## **Dette & Développement**

Plate-forme d'information et d'action sur la dette des pays du Sud

#### Les organisations membres

#### Agir ici

**AITEC** (Association internationale des techniciens, experts et chercheurs)

**AFVP** (Association Française des volontaires du Progrès)

#### **ATTAC France**

**CADTM France** (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde)

**CCFD** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)

**CFDT** (Confédération Française et Démocratique du Travail)

**CFTC** (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)

**CGT** (Confédération Générale du Travail)

**CRID** (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement)

**CSM** (Confrérie française des supérieures majeures)

**DCC** (Délégation catholique pour la coopération)

#### **Emmaüs France**

#### Frères des Hommes

#### Justice et Paix

**MRAP** (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples)

#### **Peuples solidaires**

Réseau Foi et Justice Afrique-Europe

**Secours Catholique** - Caritas France

**SEL** (Service d'entraide et de liaison)

Service Protestant de Mission - DEFAP

Secrétariat général de

l'enseignement catholique

Terre des Hommes - France

UCJG-YMCA

#### Soutiens:

**ASPAL** (Association de solidarité avec les Peuples d'Amérique Latine)

**France liberté** (fondation Danielle Mitterrand)

#### **ATD Quart monde**

**RENAPAS** (Rencontre nationale avec les peuples d'Afrique du Sud)

**RITIMO** 

# Rapport 2001-2002

La dette des pays du Sud et le financement du développement

Coordination : Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) 4, rue Jean Lantier - 75001 Paris - Tél. : 0144828153 - Fax : 0144828145

E-mail: dette@ccfd.asso.fr - Site internet: www.dette2000.org

Rapport de la plate-forme « Dette & Développement »

Juin 2002

Par **Régis Mabilais** et **Alex de La Forest-Divonne** 

## **Sommaire**

Introduction

Synthèse

PAR	RTIE 1 : LA	DETTE ET LES PROGRAMMES D'ALLEGEMENT ACTUELS	13
1	Evolution r	écente de la dette internationale des pays en voie de développe	ment
2	L'initiative	en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE)	
3	Etat d'avar	ncement de l'initiative PPTE	
4	Les restruc	cturations de dette des autres pays en développement	
	RTIE 2 : L'II DEVELOPF	NITIATIVE PPTE REPOND-ELLE AUX ENJEUX DU FINANCE PEMENT ?	EMENT 27
1		es effets d'annonce : la faiblesse des allégements	
2	L'introuvat	ole «soutenabilité» de la dette	
3	Vers une a	approche en terme de développement humain	
4	Annuler la	dette multilatérale	
5	Le nécess	aire élargissement du nombre de pays bénéficiaires	
<b>PAR</b> 1 2 3	Les dysfor Le mécani	MECANISME D'ARBITRAGE JUSTE ET TRANSPARENT nctionnements du traitement actuel de la dette internationale sme international d'insolvabilité proposé par le FMI opositions alternatives ?	45
PAR	RTIE 4 : AL	LEGEMENTS DE DETTE ET DEVELOPPEMENT	57
(Тех	te de positi	ionnement, janvier 2002)	
	- Les allé	égements de dette en cours	
	- La que	stion des conditionnalités et de la co-responsabilité	
	0	Les Documents stratégiques de réduction de la pauvreté	
	0	Le refinancement par dons	
	0	Les contrats de désendettement et de développement (C2D)	
ANN	IEXES		67
	-	Document de référence de la plate-forme	
	-	Conférence sur la dette extérieure au Forum social Mondial 200	)2
	-	Annexes chiffrées	
	-	Notes	

5

9

#### Introduction

n grand nombre de personnes ont participé de 1998 à 2001 à la campagne « Pour l'an 2000, annulons la dette ». Cette campagne a eu un succès retentissant, avec plus de 550.000 signatures en France, contribuant ainsi à la plus grande pétition mondiale jamais réalisée avec **24 millions de signatures**.

Ces signatures, alliées à des actions de mobilisation importantes, comme les 35000 personnes rassemblées dans une chaîne humaine à Cologne en 1999, nous ont permis de faire connaître nos positions et d'obtenir des mesures d'allégement de dette impensables il y a encore quelques années. **Cette mobilisation continue** tant au niveau national, avec notamment les actions autour du 19 juin, qu'au plan international avec par exemple le Forum Social Mondial de Porto Alegre dans lequel la question de la dette a été très présente.

En France, dans la continuité de cette campagne pour l'an 2000, **nous avons mis en place en mars 2001 la plate-forme « Dette & Développement »** qui regroupe une vingtaine d'associations et syndicats.

Grâce à cette plate-forme, nous souhaitons dans les années à venir **maintenir la pression sur la France** afin qu'elle s'engage réellement en faveur d'un règlement du problème de la dette, tant au plan bilatéral que multilatéral et qu'elle mette en œuvre les annulations de dette nécessaires avec la pleine association des sociétés civiles.

Récemment, le cas de l'Argentine est venu rappeler que la dette est un problème pour la majorité des pays en développement. Si les causes de la crise argentine sont multiples, le poids de la dette, 142 milliards de dollars, et le transfert massif de ressources qu'il implique est un des facteurs incontournables de l'appauvrissement de ce pays. Les conditions du FMI et ses « conseils » tout au long des dernières décennies portent une large part de responsabilité dans l'incapacité à prévenir la crise financière et à plonger la plus grande partie de la population dans une très grande misère. L'absence de système cohérent et équitable de règlement du problème de la dette, ne permet aujourd'hui aucun véritable espoir de changement pour la population, qui devra une nouvelle fois payer le prix fort des « ajustements » qui ne manqueront pas d'être réclamés par les créanciers. Pourtant les solutions existent et c'est ce que nous tentons de montrer au travers de ce document.

L'enjeu de la résolution du problème de la dette et, au-delà, du financement du développement, est celui de **millions de vies humaines**, les vies de tous ceux qui souffrent de la plus grande misère et dont l'avenir, et celui des générations à venir, est mis en cause.

Ainsi pour les populations du Sud, le combat contre la dette est celui de la liberté : être libéré de la dette, c'est être libéré de la domination des pays du Nord, c'est être libéré des Institutions financières internationales et de leurs **programmes** d'ajustement structurel, c'est pouvoir choisir le modèle de développement qui correspond au besoin des populations et notamment des plus vulnérables, c'est tout simplement retrouver l'espoir d'un avenir meilleur pour les citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Nous, citoyens français, appartenant au monde riche et dominant, avons une responsabilité à l'égard de cet appel lancé par le Sud, en tant que pays créancier important, membre influent au sein des Institutions financières internationales et membre du conseil de sécurité des Nations Unies, nous avons le devoir d'écouter et de comprendre les conséquences de nos actes sur des millions de vies humaines : ne pas annuler la dette c'est condamner des milliers d'enfants à ne pas avoir

accès à l'éducation, à la santé, c'est condamner des populations entières à la marginalité et à l'extrême pauvreté.

Bien-sûr le problème de la dette n'est pas le seul qu'il nous faut régler. Financer le développement et la réduction des inégalités nécessite un vaste programme auquel participe l'annulation de la dette : augmenter l'Aide publique au développement, développer un commerce plus juste, réformer les institutions financières internationales, taxer la spéculation financière... Toutes ces mesures sont nécessaires et complémentaires. L'annulation de la dette est aujourd'hui une des clefs fondamentales de la remise en cause des inégalités mondiales à laquelle nous participons.

La plate-forme Dette & Développement a maintenant un an. Notre travail préalable a été de réaliser un **document de référence** qui nous a permis de mettre noir sur blanc nos conceptions communes sur le problème de la dette et nos demandes vis-à-vis des décideurs politiques.

Nous avons pour cela capitalisé le travail mené depuis plusieurs années, mais nous avons voulu également élargir notre analyse à la dette de l'ensemble des pays du Sud et non pas seulement aux pays les plus pauvres. Nous considérons en effet que les mécanismes de la dette, même s'il s'agit de situations différentes, sont identiques et doivent **trouver des solutions globales**.

La mise en place de la plate-forme a permis de **rassembler un large éventail d'organisations**, avec des associations de tous bords et des syndicats. Nous souhaitons, en parlant d'une seule voix, être un interlocuteur puissant, cohérent et crédible face aux responsables politiques et vis-à-vis du public.

Créé en mars 2001, la plate-forme a eu comme premier moment fort le Sommet du G7 qui s'est tenu à **Gênes en juillet 2001**. A cette occasion nous avons fait tout notre possible pour que la question de la dette reste une priorité dans les discussions entre les Chefs d'Etat. En effet, ceux-ci semblaient tous prêts à considérer le problème comme résolu, suivant en cela le message des Institutions financières internationales. Nous avons donc tenté d'expliquer aux politiques, au public et aux médias que ce n'était pas le cas. Nous avons dans ce cadre été reçus par les conseillers de l'Elysée et de Matignon avant le Sommet afin de faire connaître nos préoccupations et nos propositions.

La question de la dette a été également au cœur des préoccupations exprimées par les différents représentants de la société civile présents au Forum social de Gênes. La mobilisation a été exceptionnelle, même si on a pu déplorer des violences inadmissibles de part et d'autre, puisque près de 200 000 personnes ont manifesté, soit quatre fois plus qu'à Seattle.

Lors du Forum social mondial de Porto Alegre qui s'est tenu fin février 2002, des représentants des différents mouvements en faveur de l'annulation de la dette, se sont retrouvés pour d'importants événements (conférence sur la dette, Tribunal de la dette ...). La maturité des débats, la qualité de l'expertise et la puissance de la mobilisation ont montré que les acteurs de la société civile de tous les continents, peuvent ensemble porter une alternative crédible au problème de la dette.

En septembre 2001, afin de promouvoir nos analyses nous avons rencontré des représentants du Ministère des Finances en charge de la question de la dette. Nous avons notamment interpellé les représentants du Trésor qui sont également en charge du Club de Paris, organisme qui regroupe les principaux pays créanciers. Nous avons expliqué pourquoi le fonctionnement du Club de Paris était inadmissible et quelles étaient nos propositions alternatives.

En avril 2002, nous avons apporté notre soutien à l'organisation d'une conférence sur **la question de la dette indonésienne** par le Forum des ONG indonésiennes (INFID)

à l'occasion du passage de ce pays au Club de Paris. Ce pays victime de la dictature de Suharto puis de la crise financière asiatique est un exemple de pays à revenu intermédiaire devenu très pauvre et dont la dette, en partie injuste, limite durablement les perspectives de rétablissement malgré des enjeux sociaux, environnementaux et géopolitique de première importance.

Un autre volet important de notre travail a concerné le suivi de la mise en œuvre des allégements de dette, insuffisants, obtenus dans le cadre de l'initiative PPTE et les mesures bilatérales françaises. Nous avions entamé depuis la fin 1999, un dialogue avec les administrations concernées, notamment le Ministère des Affaires étrangères, l'Agence française de développement et le Ministère des Finances, sur les mécanismes permettant de lier allégements de dette et développement et sur la possibilité d'associer les représentants de la société civile.

Le débat a été difficile et parfois l'incompréhension était visible des deux côtés. Les associations et les syndicats français demandaient que les garanties exigées des pays servent la transparence et la **participation de la société civile**, alors que les administrations voulaient garder la main-mise sur les sommes libérées. Les montants dégagés sont, en effet, avant tout considérés comme français au risque de placer ces pays sous tutelle. De plus les administrations souhaitent limiter la place de la société civile à un rôle de figurants ou d'opérateurs de projets sans poids politique.

Au final, la France a pris un certain nombre de décisions que nous exposons dans ce document. Toutes ne vont pas dans le bon sens mais une certaine place, sur le papier, est réservée aux acteurs de la société civile. Nous souhaitons continuer le suivi de cette mise en œuvre afin d'obtenir du gouvernement la réalisation effective de ses promesses d'association de la société civile et aider nos partenaires du Sud à y participer.

Cette tâche est particulièrement importante car les premiers cas de négociations nous montrent malheureusement que la participation de la société civile dans le suivi des allégements de dette, pourtant primordiale pour la transparence et le renforcement de la démocratie, est trop souvent une variable d'ajustement dans les négociations des bailleurs de fonds avec les Etats concernés.

Afin de renforcer notre action dans ce domaine, nous avons développé deux axes principaux de travail :

- renforcer la concertation entre les acteurs de la société civile (identifier les acteurs sur place, favoriser l'information réciproque, etc.) et promouvoir un renforcement des partenaires du Sud auprès des programmes financés par les allégements de dette. Pour cela nous avons créé un groupe au sein de la plate-forme et un groupe de travail au sein de la Commission coopération développement avec les ministères et institutions concernés.
- Evaluer l'impact de la politique d'allégement de dette français dans le cadre de la coopération française. Pour ce faire nous avons créé avec le Haut conseil de la coopération international, un « Observatoire de la politique française de désendettement », qui régulièrement émettra des avis et des propositions de réforme dans le cadre de la coopération française.

L'aboutissement de nos projets et l'adoption de nos propositions **nécessitent** cependant le soutien constant du plus grand nombre. Il s'agit de convaincre autour de nous qu'une politique de coopération plus importante et plus efficace est nécessaire.

La sensibilisation de l'opinion publique à laquelle nous entendons contribuer a déjà permis d'obtenir des évolutions positives, nous souhaitons construire sur ces résultats et mettre nos responsables politiques face à leurs responsabilités vis-à-vis du reste du monde.

### **Synthèse**

#### 1 L'insupportable fardeau de la dette

- 1.1 La dette extérieure publique des pays en développement a quadruplé ces vingt dernières années pour atteindre aujourd'hui 2527,5 milliards de dollars.
- 1.2 Le remboursement de cette dette provoque une véritable hémorragie financière pour les pays du Sud (376 Mds \$ de remboursements en 2000 soit plus de 4 fois plus qu'en 1980), privant ces pays de ressources nécessaires à leur développement.
- 1.3 Le fardeau de la dette prend une dimension particulièrement dramatique dans les pays les plus pauvres, notamment pour l'Afrique subsaharienne qui a remboursé en 2000 près de 15 milliards de dollars de dette aux pays riches et aux Institutions financières internationales.
- 1.4 Mais le surendettement frappe également de nombreux pays à revenus intermédiaires qui pourraient se retrouver rapidement en cessation de paiement, à l'instar de l'Argentine.

#### 2 Initiative PPTE : le nécessaire renversement de perspective

- 2.1 Face à ce poids grandissant du fardeau de la dette, les principaux créanciers publics ont dû admettre qu'une large partie de cette dette était impayable et qu'un allégement de sa charge était inévitable. Le programme de désendettement mis en place en 1996 par les institutions financières internationales et les pays du G7, appelé Initiative « Pays pauvres très endettés », devrait porter, à terme, sur 35 pays pauvres considérés comme particulièrement endettés. Ce programme intègre pour la première fois l'ensemble des créanciers à un plan d'allégement. Les deux tiers de la dette de ces pays devraient ainsi être annulés, ce qui correspond à environ 73 Mds \$.
- 2.2 Cependant, les premières mises en œuvre de ce programme laissent apparaître ses insuffisances fondamentales.
- 2.3 Trop peu de pays sont concernés par ce programme. Un grand nombre de pays en sont en effet exclus (dont plusieurs très pauvres, comme Haïti ou le Bangladesh). Les allégements actuels ne portent donc que sur une proportion marginale de la dette des pays du Sud (20% de la dette de l'ensemble des pays à faibles revenus et 2,8% de la dette de l'ensemble des pays en voie de développement).
- 2.4 Par ailleurs, les allégements annoncés portent en grande partie sur des créances qui n'auraient jamais pu être remboursées. Même si ce programme devrait permettre à quelques pays de bénéficier d'une baisse significative de leurs remboursements, le niveau moyen du service annuel de la dette de l'ensemble des pays sélectionnés ne baisse que de 27% à l'issue de l'initiative, puis repart ensuite à la hausse. Les fonds dégagés par les allégements ne compensent même pas la baisse de l'APD enregistrée depuis une dizaine d'années. En conséquence, ces allégements ne signifient pas forcément une augmentation des flux de financement extérieurs de ces pays. En effet une partie des sommes dégagées est financée par le redéploiement de budgets d'aide déjà affectés.
- 2.5 De l'aveu même du FMI et de la Banque mondiale, l'Initiative PPTE ne permet même pas de remplir le modeste objectif que s'étaient assigné ses concepteurs, c'est-à-dire de permettre aux pays sélectionnés d'atteindre un niveau d'endettement « soutenable », censé les sortir des rééchelonnements à répétition. Seule une minorité d'entre eux devrait y parvenir.

- 2.6 La place que se sont arrogé le FMI et la Banque mondiale au sein de ce programme explique en grande partie l'échec de ce programme. Elle leur permet de limiter considérablement l'allégement de leurs créances alors que les principaux pays créanciers se sont engagés à annuler une partie plus importante des créances qu'ils détiennent sur ces pays. Ces institutions sont en réalité les grandes gagnantes de ce processus car cela leur a permis de consolider leurs créances au dépend des autres créanciers. Par son maintien à un niveau élevé, la dette multilatérale devient donc le principal obstacle à une annulation effective de la dette des PPTE.
- 2.7 Dans ces conditions, ce programme ne libère pas suffisamment de fonds pour permettre à ces pays de lutter efficacement contre la pauvreté. Malgré la mise en place de plans de lutte contre la pauvreté financés par ces allégements, la plupart de ces pays n'obtiendront pas les financements nécessaires pour atteindre les objectifs internationaux de développement. L'Initiative PPTE laisse ainsi les pays sélectionnés dépenser davantage pour leurs remboursements de dette que pour leurs dépenses de santé ou d'éducation.
- 2.8 Les pays riches se doivent, par conséquent, de rompre avec la logique de « soutenabilité financière » qui sous-tend ce programme. S'ils veulent honorer leurs engagements internationaux en faveur de l'aide au développement, ils doivent adopter une approche du désendettement qui parte des besoins de financement du développement des pays pauvres. Dans cette optique, un certain nombre de mesures s'avèrent nécessaires :
  - L'annulation effective de la dette extérieure publique des pays sélectionnés aux programmes de désendettement et en particulier l'annulation de leur dette multilatérale.
  - ➤ L'élargissement du programme actuel à l'ensemble des pays pauvres.
  - La mise en place de mécanismes de restructuration de la dette justes et efficaces pour les pays à revenus intermédiaires surendettés.

#### 3 Un mécanisme d'arbitrage juste et transparent

- 3.1 L'échec de l'Initiative PPTE, à l'image des plans précédents, était largement prévisible. Un plan d'allégement élaboré et contrôlé par les seuls créanciers conduit inévitablement à la préservation de leurs intérêts plutôt qu'à une solution à la fois juste et efficace pour les pays débiteurs.
- 3.2 Le problème est inhérent à la nature même du mode de gestion de la dette internationale, dominé par les créanciers. En étant à la fois juges et parties, les créanciers privilégient donc des solutions qui ménagent leurs intérêts plutôt que de rechercher une solution équitable.
- 3.3 Une véritable solution juste et durable au problème de la dette des pays du Sud induit la mise en place d'un cadre de négociation juste reconnaissant la coresponsabilité des débiteurs et des créanciers dans l'accumulation de la dette et prenant en considération les intérêts de toutes les parties.
- 3.4 Face à la multiplication des crises financières frappant les pays à revenus intermédiaires, les institutions financières internationales et les pays riches acceptent désormais de se pencher sur la question de la mise en place d'un mécanisme formel de restructuration de la dette extérieure des pays en développement. Mais, les mécanismes évoqués jusqu'à présent (notamment la mise en faillite des Etats surendettés, proposée par le FMI), s'ils contiennent effectivement certaines avancées au vu du vide juridique actuel, ne remettent pas en cause le déséquilibre actuel.
- 3.5 Un mécanisme de restructuration de la dette juste et transparent pourrait prendre la forme de négociations, basées sur une expertise indépendante, encadrées par un droit international (protection de la souveraineté des pays

- débiteurs, protection des droits économiques et sociaux fondamentaux de leurs populations, reconnaissance de l'illégitimité morale et juridique de certaines créances) et supervisées par une instance d'arbitrage indépendante chargée de trancher entre les intérêts divergents.
- 3.6 Cependant, si un tel mécanisme représente une avancée certaine au regard de la situation actuelle, il n'est pas exclu que le rééquilibrage des relations créanciers-débiteurs nécessite le recours à des mécanismes plus formels avec un organe juridique permanent. La convocation d'une Conférence internationale permettant un traitement plus politique de cette question pourrait d'ailleurs être envisagée.

#### 4 Allégements de dette et développement

- 4.1 Si l'ampleur du volume des allégements doit constituer le critère d'évaluation de la réussite ou non d'un programme de désendettement des pays pauvres, il est tout aussi important de se concentrer sur son pendant qualitatif, c'est-à-dire sur les modalités d'affectation et de contrôle des fonds dégagés par ces allégements.
- 4.2 Pour que ces allégements bénéficient au développement, il est en effet nécessaire de mettre en place des mécanismes novateurs qui doivent notamment intégrer un contrôle citoyen de l'usage de ces fonds, au travers de cadres transparents et démocratiques.
- 4.3 Il convient cependant de rester extrêmement vigilant quant à la nature des mécanismes de contrôle qui encadrent les programmes de désendettement. La relation débiteur-créancier n'est pas en effet une relation neutre. Elle implique historiquement un rapport de force. Les mécanismes mis en place jusqu'à présent s'apparentent pour la plupart à une mise sous tutelle des économies des pays concernés par les institutions financières internationales et les pays du Nord. Tout rééchelonnement ou allégement de dette est ainsi soumis à la signature d'un accord avec le FMI prévoyant la mise en place d'un programme d'ajustement structurel.
- 4.4 Les premières mises en œuvre des Documents stratégiques de réduction de la pauvreté, censés faciliter l'appropriation de l'aide par les pays récipiendaires et associer la société civile, et dont la signature conditionne la mise en place des allégements de dette, montrent une nouvelle fois le décalage entre discours et réalité. La participation de la société civile y reste très sommaire et la logique d'ensemble de l'ajustement structurel n'est pas remise en cause.
- 4.5 En ce qui concerne les allégements bilatéraux des créances d'Aide publique au développement au niveau français, la procédure choisie du refinancement par dons n'est pas non plus conforme à l'esprit du partenariat. Les pays continuent de rembourser leurs échéances à la France, qui s'engage à reverser un don équivalent dont l'utilisation est soumise à condition. Cette procédure conduit, de fait, à la mise sous tutelle d'une partie des budgets des Etats.
- 4.6 La question du financement de l'initiative n'est à ce jour pas résolue. Les annulations de dette étant comptabilisées en tant qu'Aide publique au développement (APD), sans une augmentation proportionnelle de ce budget l'opération sera nulle, voire négative, pour les pays concernés. Or le budget d'APD est en baisse significative depuis plusieurs années.
- 4.7 L'engagement de la France à associer les sociétés civiles du Sud et du Nord au sein des « contrats de désendettement et développement » qui déterminent l'affectation des fonds ainsi libérés, demandera une véritable volonté politique dans les années à venir pour sa réalisation. Cependant, les premiers exemples nous montrent que cette question est faiblement portée dans les négociations de la France avec les pays concernés.

### **PARTIE 1**

## LA DETTE ET LES PROGRAMMES D'ALLEGEMENT ACTUELS

# 1 Evolution récente de la dette internationale des pays en voie de développement

## 1.1 Une dette extérieure en expansion

Le fardeau de la dette internationale demeure l'un des principaux obstacles au développement des pays du Sud. Celui-ci s'est même nettement alourdi au cours des vingt dernières années.

La dette extérieure publique des pays en voie de développement (PED) était de 2527,5 Mds \$ en 2000 (dont 2061 à moyen et long terme) i.

Cette dette a ainsi été multipliée par plus de quatre en 20 ans<sup>ii</sup>.

## 1.2 Une structure de dette différente selon les catégories de pays

Il convient de différencier la structure de la dette des "pays à revenu (PRI)ii intermédiaire" et plus particulièrement celle des pays appartenant à la tranche supérieure de cette catégorie, qui ont un large accès marchés internationaux de aux capitaux privés, de celle des "pays à faible revenu" (PFR)iv. Ces derniers disposent en général d'une capacité réduite d'emprunt auprès créanciers privés. Ils accèdent donc crédits internationaux aux essentiellement par les prêts d'aide publique au développement (APD).

La dette internationale des PRI est donc majoritairement une dette commerciale (pour 68%) alors que celle des pays à faible revenu est publique à 71% . Ce qui fait que la dette détenue par les créanciers privés est concentrée sur quelques pays dits "émergents"<sup>vi</sup>. Cela signifie que, même si en terme d'impact social le surendettement génère des problèmes très importants dans l'ensemble des PED, le traitement de la dette internationale relève de mécanismes et d'acteurs différents selon les catégories de pays.

### Dette publique extérieure à moyen et long terme des PED (en Mds \$)

Dette à court terme	Dette à long terme			
466,4	Publique ou à garantie publique	Privée		
	1526,9 <sup>1</sup>	534,2		
TOTAL = 2527,5				

## 1.3 Le poids croissant de la dette sur l'économie des pays en développement

Afin d'apprécier l'importance relative de cet endettement sur les économies des différents pays, il est nécessaire de comparer les indicateurs d'endettement avec les indicateurs économiques nationaux, tels que le PNB ou les recettes d'exportation.

On constate ainsi que le poids relatif de l'endettement s'est alourdi au cours de ces vingt dernières années. La dette extérieure totale

Structure de la dette extérieure publique par catégorie de pays*						
	Ensemble des pays en développement	Pays à faibles revenus	Pays à revenus intermédiaires			
Dette privée	58%	29%	67%			
Dette multilatérale	17%	31%	12%			
Dette bilatérale	25%	40%	21%			
*: Dette à long terme Source: Banque Mondiale, C	Global Development Financ	ee 2001				

représentait en 2000 l'équivalent de 37,4 % de leurs PNB cumulés, contre 18,2% en 1980 et 114,3 % de leurs recettes d'exportation, contre 84,4% il y a vingt ans.

Les PFR subissent la pression la plus importante<sup>vii</sup>, même si, en terme de service de la dette les différences s'estompent, essentiellement à cause d'un taux de remboursement plus bas que celui des PRI<sup>viii</sup>.

## 1.4 L'augmentation du niveau des remboursements

La somme remboursée annuellement par les pays en développement au titre de la dette s'élevait à 376,7 Mds \$ en 2000, soit plus de quatre fois son niveau de 1980 (en dollars courants).

#### Deux continents plus particulièrement frappés par le surendettement: l'Amérique latine et l'Afrique sub-saharienne

<u>L'Afrique</u> <u>sub-saharienne</u> est la partie du monde la plus sévèrement touchée par le surendettement au regard de ses capacités de financement :

- -Sa **dette** est ainsi passée de 60,6 Mds \$ en 1980 à 206,1 Mds \$ en 2000.
- -Dans le même temps, son ratio stock de dette sur PNB est passé de 23,4% à 66,1%. Son ratio stock de dette sur recettes d'exportation est quant à lui passé de 65,2% en 1980 à 180,2% aujourd'hui.
- -Le **service de la dette** a connu une évolution à peu près similaire passant de 6,7 Mds \$ en 1980 à 14,6 Mds \$ en 2000. Le poids du service de la dette s'est également accru en terme relatif, passant de 7,2% à 12,8% des recettes d'exportation.

#### L'Amérique latine :

- -Le **stock de dette** des pays d'Amérique latine qui s'élevait à 257,3 Mds \$ en 1980 est désormais de 809,1 Mds \$.
- -Leur ratio dette sur PNB est de 38,5% et celui de dette sur recettes d'exportation est de 172,6%.
- -Leur **service de dette** est passé de 46,3 Mds \$ à 167,3 Mds \$, et leur ratio service de la dette sur recettes d'exportation s'élève à 35,7% ( avec un niveau culminant de 110,9% pour le *Brésil*)

La crise financière de l'Argentine a une nouvelle fois mis en évidence le surendettement préoccupant de ce continent. La dette internationale de ce seul pays s'élève à 142 Mds \$ (contre 65 Mds \$ en 1991).

Ces moyennes régionales, aussi impressionnantes soient elles doivent cependant pas occulter la situation de nombreux autres pays en développement, actuellement au bord du défaut de paiement comme la Turquie, le *Maroc* ou les républiques soviétiques centrale. L'Indonésie par exemple, qui est passé d'une dette s'élevant à 23% de son PIB en 1996 à 109.1% en 2001, pourrait ainsi devenir le prochain pays à être frappé par une crise de la dette de grande ampleur. Par ailleurs, l'Etat indonésien doit faire face à une dette intérieure de 60 Mds \$, contractée pour l'essentiel à la suite du "plan de sauvetage" élaboré par le

Evolution du service de la dette des pays en développement*					
	1980	1990	2000		
Service annuel de la dette	88,7	164,1	376,7		
* en milliards de dollars Source: Banque Mondiale, Glo	bal Development Finar	nce 2001			

#### Indicateurs d'endettement des pays en développement

	Pays en	Pays à faibles	Pays à revenus
	développement	revenus	intermédiaires
Dette/PNB	37,4%	56,9%	37,4%
Dette/ exportations	114,3%	226,4%	127,2%
Service de la dette/exportations	17,0%	18,7%	21,9%
uette/exportations			

Source: Banque Mondiale, Global Development Finance 2001

➤ Le fardeau de la dette internationale demeure un des obstacles principaux au développement des pays du Sud. Le remboursement de cette dette provoque une véritable hémorragie financière privant ces pays de ressources nécessaires à leur développement. Les ressources ainsi transférées atteignent des proportions considérables au regard de leurs capacités économiques et de leurs besoins de financement de leur développement.

## 2 L'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE)

## 2.1 La genèse de l'Initiative PPTE

Depuis la crise de la dette des années 80, marquée par le défaut de paiement du Mexique, le risque d'une crise financière internationale est permanent. Pour endiguer cette "crise de la dette", et éviter que par effet de contagion celle-ci mette en péril l'équilibre du système financier international, il a fallu rechercher des solutions.

Progressivement, les créanciers publics ont admis qu'une partie de la dette des pays du Sud était impayable et qu'un allégement de la charge de la dette était inéluctable.

Toute une série de mesures visant à contenir cette crise de la dette s'est donc mise en place au cours des années  $80^{ix}$ .

Mais, si la communauté financière internationale est intervenue sur le problème de la dette des pays dits émergents, c'est avant tout parce que les principaux débiteurs menaçaient la stabilité du système financier international.

A contrario, de par leur marginalité au sein de ce système et donc la faible menace qu'ils faisaient peser sur sa stabilité, les pays les plus pauvres n'ont pas bénéficié d'une telle

attention. Ces pays ont ainsi été contraints d'affecter une partie croissante de leurs maigres ressources au remboursement de leurs créances plutôt qu'à leur développement, provoquant une véritable hémorragie de leurs ressources extérieures.

C'est à la fois sous la pression des organisations de la société civile - qui avaient mis en exergue les effets catastrophiques du surendettement sur les populations des pays pauvres ainsi que devant le constat du maintien d'un niveau d'endettement malgré insupportable, les rééchelonnements successifs, qu'en 1996, les pays du G7 réunis à Lyon lancèrent une initiative en faveur d'un groupe de 41 pays considérés comme « Pays Pauvres Très Endettés » (PPTE)<sup>x</sup>.

Ce plan d'allégement engageait pour la première fois de manière intégrée tous les types de créanciers publics y compris les institutions financières internationales (IFI) qui, jusqu'à présent se refusaient à alléger le dette multilatérale.

Mais cette première initiative PPTE ne tarda pas à montrer ses limites. Sous la pression de la campagne Jubilé 2000 (qui a collecté plus de 24 millions de signatures dans le monde), les pays du G7 décidèrent de renforcer l'Initiative PPTE.

Cette Initiative PPTE II, lancée en 1999, a permis d'accroître le nombre de pays bénéficiaires et le volume des allégements, en abaissant les critères d'éligibilité. Toutefois, la logique générale reste de rendre la dette « soutenable », c'est-à-dire solvable, ce que continuent de dénoncer les organisations de la société civile.

Toujours sous la pression des organisations de la société civile, les pays du G7 décidèrent par la suite de compléter ce plan d'allégement, en s'engageant à annuler la quasi-totalité de leurs créances bilatérales restantes sur les PPTE sélectionnés (créances commerciales garanties restantes et créances d'APD).

## Promesses d'allégement de dette en faveur des 41 PPTE (1999)

Montant de la dette des 41 PPTE :

- Termes de Naples : 30 Mds \$
- Initiative PPTE I: 25 Mds \$
- Initiative PPTE II: 25 Mds \$
- Allégements bilatéraux supplémentaires : 20 Mds

Total des promesses d'allégement = 100 Mds \$

Source: Estimations de Jubilee 2000 UK.

#### La valeur actuelle nette (VAN)

Les institutions internationales analysent l'endettement des pays pauvres sur la base de la valeur actuelle nette ou VAN et non sur celle de la valeur nominale (le montant des prêts). La VAN est un moyen de calculer ce que valent, aujourd'hui, les remboursements futurs dus au titre d'une dette. Le lien entre le présent et le futur est le taux d'intérêt. Le calcul de la VAN consiste à chercher le montant actuel de la dette de telle sorte que, si on lui applique le taux d'intérêt du marché aujourd'hui, on obtient le montant total des remboursements futurs. Comme les pays les plus pauvres bénéficient de prêts à taux d'intérêt bien plus faibles que ceux du marché, la VAN de leur dette est très inférieure à sa valeur nominale. Ce qui permet d'avoir une idée plus juste du coût des réductions de dette.

#### 2.2 L'arbre qui cache la forêt

Ces promesses d'allégement de dette sont cependant à relativiser en termes d'impact global. Elles ne représentent même pas le tiers de la dette publique extérieure de l'ensemble des pays à faible revenu (335 Mds \$) et à peine 5% de celle de tous les pays en développement (2100 Mds \$).

A titre de comparaison, les seuls fonds exceptionnels dégagés par le Congrès américain à la suite des événements du 11 septembre 2001 s'élèvent à 130 Mds \$.

Par ailleurs, le nombre de pays bénéficiaires a, depuis, été revu à la baisse. Sur les 41 PPTE, seuls 35 pays devraient, à terme, intégrer l'Initiative PPTE, ce qui correspond à une réduction de 73 Mds \$ du stock de la dette des PPTE (soit 53 Mds \$ en valeur actuelle nette ou VAN). Cela ne représente que 2,8% de la dette extérieure de l'ensemble des pays en développement et à peine plus de 20% de celle des pays à faibles revenus.

De plus, ces annonces en termes globaux négligent le fait que cette réduction de dette s'étalera sur plusieurs dizaines d'années, ce qui en réduit considérablement le coût annuel pour les bailleurs de fonds.

Une analyse de l'évolution des remboursements des pays ayant intégré l'Initiative PPTE vient confirmer ce décalage important entre les effets d'annonce des créanciers publics et la réalité des allégements de dette pour les pays pauvres<sup>xi</sup>.

Malgré les effets d'annonce spectaculaires qui ont accompagné la mise en place de l'Initiative PPTE, celle-ci ne traite qu'une faible proportion de la dette des pays pauvres.

## 3 Etat d'avancement de l'initiative PPTE

#### 3.1 Le nombre de pays bénéficiaires

## 3.1.1 La situation des différents PPTE (au mois d'avril 2002)

Cinq ans après le lancement de la première Initiative, nous pouvons tirer aujourd'hui un premier bilan<sup>xii</sup>:

- 26 pays, dont 21 en Afrique ont atteint le "point de décision", donnant droit à un allégement intérimaire du service de leur dette.
- 10 autres PPTE sont actuellement en attente du point de décision.
- 5 pays ont atteint le "point d'achèvement" qui se traduit par un allégement définitif de leur stock de dette (Bolivie, Burkina Faso, Mozambique, Ouganda, Tanzanie). Selon la Banque mondiale, 4 pays supplémentaires pourraient y parvenir d'ici fin 2002<sup>xiii</sup>.

### 3.1.2 Des programmes de désendettement très lents

## Le poids excessif des conditionnalités<sup>xiv</sup>

L'intégration des PPTE au programme de désendettement est plus lente que ce que le FMI et la Banque mondiale l'avaient officiellement escompté. La Banque Mondiale reconnaît ellemême que les "progrès dans la mise en place des programmes d'allégement sont lents" D'après cette institution, 13 des 23 premiers PPTE ayant intégré le programme ont subi un retard dans la mise en œuvre de leurs allégements de dette.

Certains de ces retards sont simplement causés par des problèmes d'organisation entre les créanciers. Pour cette raison, la Zambie, qui a pourtant atteint son point de décision en décembre 2000, ne bénéficiait toujours pas d'allégements intérimaires au mois d'avril 2002.

Mais ces retards sont principalement dus au poids excessif conditionnalités économiques politiques établies par le FMI et la Banque mondiale, à travers différents programmes dont la mise en œuvre par les pays débiteurs conditionnent les allégements de dette (programmes d'ajustement structurel, Documents de réduction stratégique de la pauvreté ou DRSP)xvi. Ce dernier document qui également contient conditionnalités économiques visant à libéraliser les économies des pays bénéficiaires, s'apparente de plus en plus à un avatar des programmes d'ajustement structurel.

conditionnement Ce des allégements de dette à l'application de réformes d'ajustement structurel accroît un peu plus la mise sous tutelle de ces pays par le FMI et la Banque mondiale, qui trouvent avec ces plans d'allégement un moyen supplémentaire d'imposer leur modèle néo-libéral de développement. Cela est d'autant plus préoccupant qu'avec des allégements de dette s'étalant sur plusieurs décennies, l'on s'engage dans un processus de très long terme qui « risque de mettre les pays en développement sous tutelle pour une longue durée : tous les ans [...], les pays bénéficiaires vont devoir discuter leurs budgets à Washington et auprès des principaux bailleurs bilatéraux » (Jean-Michel Séverino)xvii.

Non seulement l'intégration au plan d'allégement est conditionnée à la mise en place de ces programmes mais ensuite, ces allégements sont utilisés comme un moyen de pression que direct pour les pays « bénéficiaires » poursuivent les réformes économiques imposées ou fortement suggérés par le FMI et la Banque mondiale. Dans un récent rapport, le FMI et la Banque mondiale reconnaissent ainsi que 9 des 21 pays censés bénéficier des allégements intérimaires sur le service de leur dette (au mois d'avril 2002) ont subi suspension de allégements. La plupart de ces suspensions sont dues à des retards

#### Statut des PPTE (avril 2002)

		Les 42 PF	PTE <sup>1</sup>			
Angola	Côte d'Ivoire	Honduras	Mauritanie	R. D. Congo	Tanz	anie
Bénin	Ethiopie	Kenya	Mozambique	Rwanda	Tcha	d
Bolivie	Gambie	Laos	Myanmar <sup>'</sup>	Sierra	Togo	)
			•	Leone	_	
Burkina Faso	Ghana	Liberia	Nicaragua	Sao Tomé	Vietn	
Burundi	Guinée	Madagascar	Niger	Sénégal	Yéme	en
Cameroun	Guinée-Bissau	Malawi	Ouganda	Somalie	Zaml	oie
Congo	Guyana	Mali	Centrafrique	Soudan	Com	ores
Dont						
	écision (26)	Pays on a	ittente (11)	Pays qui n	a hán	óficiaront
1 omit ac a	C0131011 (20)	l ays cire	itterite (11)	pas de		
				pus us		
		Pt de	Autres	Cas		Refus
		décision		"potentielle	ment	d'intégrer
		possible en		soutenab	les"	l'Initiative
		2002				
Bénin	Mauritanie	Centrafrique	Birmanie	Angola		Laos
Bolivie*	Mozambique*	Comores	Burundi	Kenya		
Burkina Faso*	Nicaragua	Côte d'Ivoire	Congo	Vietnam		
Cameroun	Niger		Liberia	Yémen		
Gambie	Ouganda*		R. D. Congo			
Ghana	Rwanda		Somalie			
Guinée	Sénégal		Soudan			
Guinée-Bissau	Sao Tomé		Togo			
Guyana	Sierra Léone					
Honduras	Tanzanie*					
Madagascar	Tchad					
Malawi	Zambie					
Mali	Ethiopie					

<sup>\*:</sup> Pavs avant atteint le point d'achèvement

privatisation et de libéralisation du  ${\sf FMI}^{\sf xviii}$ .

C'est pourquoi le Secrétaire général de l'ONU et de nombreux économistes estiment qu'il est urgent de simplifier ce processus afin d'accélérer les allégements de dette et de ne plus les soumettre à des conditionnalités excessives<sup>xix</sup>.

### • Le poids des intérêts géostratégiques des pays riches

En outre, la mainmise des pays créanciers sur le processus fait que la rapidité de l'intégration d'un pays au programme d'allégement dépend aussi de la force de ses liens géostratégiques avec les pays riches. Ce qui explique que l'Ouganda, allié stratégique des USA en Afrique, est le pays qui a bénéficié le plus rapidement

était plutôt moins pauvre et moins endetté que la plupart des autres PPTE. Par contre, d'autres pays qui connaissaient des problèmes de surendettement plus important n'ont été que tardivement intégré à l'initiative (Mozambique, Nicaragua).

> L'étau des conditionnalités politiques et économiques doit se desserrer. La mise en place des programmes d'allégement de dette ne doit pas être conditionnée à l'application des programmes définis (ou fortement suggérés) par les institutions financières internationales.

### 3.1.3 Le cas des PPTE non éligibles

42 pays ont été sélectionnés pour un premier examen dans le cadre de

l'initiative PPTE. Ces pays pauvres sont sélectionnés en raison de leur niveau d'endettement extérieur, jugé a priori « non soutenable » au regard des critères du FMI et de la Banque mondiale.

Parmi ces 42 pays, 37 pays ont finalement été déclarés « éligibles » à l'initiative PPTE, car leur niveau d'endettement n'est toujours pas considérée comme « soutenable » après l'application des mécanismes traditionnels de la dette en Club de Paris (termes de Naples).

4 PPTE sont donc déclarés «non éligibles» à l'initiative PPTE (Angola, Kenya, Vietnam et Yémen) et un cinquième pays, le Laos, a refusé d'intégrer le programme.

Deux de ces pays « non éligibles » font pourtant parti du groupe des "Pays les moins avancés" ou PMA (Angola, Yémen).

L'Angola, par exemple, a désormais une dette considérée comme « soutenable » alors que ses indicateurs d'endettement de 1998 étaient au-dessus des seuils de "soutenabilité" fixés par les institutions financières internationales.

Il faut en outre ajouter à cette catégorie le cas du Nigeria, qui, au tout début de l'Initiative, était classé comme PPTE, puis qui, dans un second temps fut rejeté de cette catégorie, pour des raisons assez obscures<sup>xx</sup>.

#### 3.2 L'activité du Club de Paris sur les PPTE

Les créanciers du Club de Paris ont signé 15 accords de restructuration de dette avec des PPTE, en 2001 et début 2002 :

- -3 pays qui ont atteint le point d'achèvement: Bolivie et Mozambique et Tanzanie (janvier 2002)<sup>xxi</sup>.
- -7 pays qui ont atteint le point de décision<sup>xxii</sup> : Cameroun, Tchad, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Malawi et Niger.
- -<u>4 pays qui ont signé un accord selon</u> <u>les termes de Naples<sup>xxiii</sup></u> : Ethiopie, Ghana, Sierra-Leone et Yémen. Les

trois premiers pays ont depuis atteint leur point de décision.

Par ailleurs, en avril 2002, la Côte d'Ivoire a signé un accord selon les termes de Lyon.

### Les différents types d'allégements au sein de l'initiative PPTE

Deux types de créances sont concernées par les annulations décidées au titre de l'initiative PPTE : les créances multilatérales et les créances commerciales à garantie publique (créances publiques bilatérales qui ne relèvent pas de l'aide publique au développement). Les créances commerciales (privées non garanties) sont aussi traitées dans le cadre de l'initiative PPTE, mais de façon marginale, les pays concernés ayant peu de dettes commerciales.

Les différents créanciers interviennent de la façon suivante :

- Les créanciers publics bilatéraux membres du Club de Paris annulent 90% des « créances commerciales à garantie publique » qu'ils détiennent sur chaque pays.
- Les créanciers publics bilatéraux non membres du Club de Paris (Chine, Libye, Koweit...) sont censés s'aligner sur ces conditions d'allégements.
- Les créanciers privés sont censés faire de même.
- -Si, à la suite de ces allégements, le pays débiteur n'a toujours pas un niveau d'endettement « soutenable », alors les créanciers multilatéraux (FMI, Banque mondiale, banques de développement) complètent les allégements accordés par les créanciers publics bilatéraux.
- -En outre, les principaux pays créanciers se sont engagés à aller plus loin en annulant, dans un cadre bilatéral, les 10% restant des créances commerciales à garantie publique et les créances d'Aide publique au développement (APD), non prises en compte par l'Initiative PPTE.

#### 3.3 Les allègement de stocks prévus

#### La réduction globale des 3.3.1 stocks de dette

Les engagements de réduction de premiers des 24 sélectionnés portent, selon la Banque mondiale, sur environ 36 Mds \$ en VAN (le stock de dette de ces pays devant passer de 57 Mds \$ à 21 Mds \$).

Ceci correspond à une réduction de 62%, soit « d'environ les deux tiers » de leur dette publique extérieure.

#### 3.3.2 Les allégements par type de créance

#### Les allégements bilatéraux

Les principaux créanciers bilatéraux, à savoir les pays du G7, se sont engagés à annuler la quasi-totalité de créances sur les pays sélectionnés xxiv. La France et le Japon sont les créanciers les plus importants.

En ce qui concerne les premières annulations de créances bilatérales, le gouvernement français indique que les encours de la France sur les 22 premiers PPTE sélectionnés sont de l'ordre de 3 354 millions d'euros<sup>xxv</sup>.

#### Les allégements multilatéraux

Alors que les principaux créanciers bilatéraux s'engagent à annuler ou à réduire à la portion congrue, leurs créances sur les PPTE sélectionnés.

les instances multilatérales, quant à elles, ne réduisent leurs créances sur ces pays que de 42,8 %.

#### 3.4 Le financement de l'Initiative PPTExxvi

Le coût total de l'aide au titre de l'Initiative PPTE est estimé par la Banque mondiale à 33,2 Mds \$xxvii à terme (en VAN)xxviii, dont 21,8 Mds \$ dont 21,8 Mds \$ les 24 premiers pour pays sélectionnés.

#### 3.4.1 Le financement de l'annulation des créances bilatérales et commerciales

#### Les créanciers du Club de Paris<sup>xxix</sup>

contribution des créanciers membres du Club de Paris au financement de l'Initiative s'élève à 12.8 Mds \$ (en VAN 2000). soit 38,55% du coût de l'Initiative. allégements bilatéraux additionnels devraient leur coûter 4.3 Mds \$ supplémentaires.

Ces pays ont engagé 7 Mds \$ en faveur des 23 premiers pays ayant atteint le point de décision. Cependant, des inquiétudes se font jour quant à la non-additionnalité des consacrés au financement de l'Initiative. Une partie d'entre eux ne seraient qu'un simple redéploiement budgets d'aide publique au développement (APD) déjà affectés et non des fonds supplémentaires, ce qui aurait pour effet de largement surévaluer le coût des annulations de

#### Contribution des principaux créanciers bilatéraux à la réduction de la dette des PPTE (en valeur nominale)<sup>1</sup>

_	France	Japon	Allemagne	Etats- Unis	Italie	Royaume- Uni	Canada
Encours sur les 40 PPTE*	12,37	12,75	5,95	5,61	4,63	2,19	0,76
Encours sur les 35 pays éligibles*	10,41	8,60	5,10	5,2	3,95	2,1	0,68
Dont encours annulable**	10,30	8,60	5,05	5,2	3,95	2,1	0,68

Source : Ministère de l'Economie et des Finances, Rapport présenté au Parlement sur les activités du FMI et de la BM (2000); Comité interministériel de coopération et de développement, "L'état d'avancement de l'initiative PPTE et du volet bilatéral de la dette", mars 2002.

<sup>\*:</sup> en milliards de dollars \*\*: Fr, All, Jap : total APD + non APD pré date butoir ; E-U, R-U, Can : totalité de l'encours

dette pour les pays créanciersxxx.

#### Les Etats créanciers non-membres du Club de Paris

Ces créanciers sont concernés à hauteur de 2,8 Mds \$ par l'Initiative PPTE. Mais, ils ont été jusqu'ici relativement peu nombreux à accepter de fournir un allégement aux 26 pays parvenus au point de décision et encore moins nombreux à fournir un allégement effectif. Leur comportement pourrait compromettre bénéfices allégements des pour attendus certains pays bénéficiaires.

#### Les créanciers privés

La dette contractée par les 23 premiers pays à avoir atteint le point de décision auprès des créanciers privés s'élève à environ 1,6 Mds \$. La contribution de ces créanciers à l'Initiative PPTE renforcée devrait théoriquement s'élever à 0,3 Mds \$ en VAN. Mais ces allégements sont difficiles à obtenir. Au contraire, on assiste plutôt à une recrudescence de comportements spéculatifs de la part holdings qui rachètent créances de certains PPTE pour ensuite intenter une action devant les afin d'obtenir leur tribunaux recouvrement intégral.

## 3.4.2 <u>Le financement de</u> <u>l'allégement des créances</u> multilatérales

Le coût total de l'allégement des créances multilatérales dans le cadre de l'Initiative PPTE représenterait 16,1 Mds \$, selon les estimations des institutions financières internationales. Jusqu'à présent, 2,5 Mds \$ ont été décaissés.

### Les modalités de financement des allégements de la dette multilatérale

- L'annulation des créances du FMI sur ces pays sera financée par une réévaluation hors marché de 14 millions d'onces prélevés sur le stock d'or. Le stock d'or du FMI étant sous-évalué, une simple réévaluation au prix du marché permet de compenser la perte des créances. - Le financement se fait également à travers les contributions des Etats à un fonds de financement multilatéral

#### Le fonds fiduciaire PPTE

Afin d'aider les institutions de Bretton Woods à financer l'allégement de leurs créances, leurs principaux actionnaires se sont engagés à verser une contribution financière à un fonds fiduciaire PPTE, géré par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale.

Le montant du total des promesses de contribution au fonds fiduciaire PPTE s'élèvent à 2,5 Mds \$, dont 1 Md \$ de contributions versées à ce jour xxxi.

Les perspectives d'obtention de fonds par les créanciers multilatéraux participant à l'Initiative se sont sensiblement améliorées en 2000-2001 :

-L'Union européenne a déboursé sur les ressources du Fonds européen de développement (FED), une première tranche de 250 millions d'euros, sur sa contribution totale de 734 millions d'euros (660 millions \$).

Une tranche de 100 millions d'euros a été versée à la Banque européenne d'investissement pour entamer l'allégement intérimaire sur les créances détenues par l'Union européenne.

Les contributions bilatérales des Etats

#### Allégements multilatéraux estimatifs sur les 20 premiers PPTE sélectionnés

	Créances avant Initiative PPTE*	Créances après Initiative PPTE*	Ampleur des allégements	
			Millions \$	%
Banque mondiale	9,614	5,472	4,142	43,1
FMI	3,290	1,759	1,531	46,5
Dette multilatérale totale **	21,822	12,483	9,339	42,8

Source: Estimation Drop the Debt, à partir des 20 Documents points de décision PPTE disponibles

<sup>\* :</sup> en millions \$ VAN

<sup>\* \*:</sup> BM+FMI+Banques régionales de développement

européens et communautaires confondues s'élèvent ainsi à 1,6 Mds \$, soit 60% des engagements de financement.

- Le Congrès américain a voté 360 millions \$ de crédits pour le Fonds fiduciaire PPTE sur les exercices budgétaires 2001 et 2002.

Cependant, 240 millions \$ doivent encore être versés et le déboursement des crédits déjà votés est assorti de nombreuses conditions qui sont autant de facteurs potentiels de blocage.

- Il convient également de noter le nouvel engagement conjoint des cinq pays scandinaves à verser une contribution de 100 millions \$ à ce fonds.

Bien entendu une large partie de ces contributions sont des promesses qui devront se matérialiser pour que les allégements multilatéraux puissent être financés.

Par ailleurs, des aides supplémentaires seront nécessaires pour financer le coût de l'annulation de créances de certaines banques régionales de développement.

• le financement par les institutions multilatérales

D'après la **Banque Mondiale**, l'application des plans d'allégement sur les 24 premiers pays sélectionnés lui coûteraient 4,9 Mds \$ (en VAN ). 1,5 Mds \$ ont déjà été engagés, dont 1 Mds \$ par le fonds fiduciaire PPTE.

Le coût total de l'application de l'Initiative PPTE à ces 24 pays s'élèverait à 1,7 Mds \$ (VAN) pour le **FMI**.

Sur ce point, le vote du Congrès américain autorisant le transfert des revenus générés par la vente de certains stocks d'or du FMI vers le fonds fiduciaire PPTE (800 millions \$) devrait désormais faciliter le décaissement de ces fonds.

Les progrès réalisés dans le financement du fonds fiduciaire PPTE a également permis d'améliorer la participation des banques régionales de développement. La Banque

africaine de développement est ainsi désormais en mesure de financer un allégement intérimaire pour les pays de sa compétence qui ont atteint le point de décision.

#### 4 Les restructurations de dette des autres pays en développement

Seuls quelques pays en développement (non PPTE) ont pu bénéficier en 2001 d'accords de restructuration ou d'allégement de dette significatifs, alors que le problème du surendettement demeure un frein au développement pour une grande majorité d'entre eux.

La domination des créanciers sur le processus de négociation de la dette internationale conduit à laisser ces accords à leur discrétion, le plus souvent en fonction de leurs propres intérêts géostratégiques ou économiques XXXXIII

## 4.1 Les négociations avec le Club de Paris

#### La Yougoslavie :

République fédérale Yougoslavie a signé un accord de restructuration de sa dette avec le Club de Paris. Les créanciers du Club de Paris ont décidé de réduire de 66% la part de la dette yougoslave qu'elle détient (4,5 Mds \$). Le remboursement du reste de sa dette est étalé sur 23 ans. Cet allégement de dette d'un pays à revenu intermédiaire aux conditions réservées habituellement aux PPTE est un aveu implicite de l'inefficacité rééchelonnements au'elle contente d'accorder habituellement. Lorsque les bailleurs ont une réelle volonté politique d'aider un pays (en l'occurrence ici, en échange de la livraison de Milosevisc au Tribunal pénal international pour Yougoslavie), ils adoptent alors la seule solution efficace et durable, c'est-à-dire l'abandon de créances.

#### Le Pakistan:

En récompense de son engagement au sein de la coalition internationale contre le terrorisme, le Club de Paris a accepté, en décembre 2001, de restructurer de manière très avantageuse 12,5 Mds \$ de dette publique du Pakistan, sur un total de 13,5 Mds \$<sup>xxxiii</sup>.

Autre fait exceptionnel, ce pays est le seul à avoir pu conclure deux accords avec le Club de Paris en l'espace d'une année<sup>xxxiv</sup>.

#### Le Nigéria :

Malgré une dette extérieure de 28 Mds \$ et un service de la dette annuel de 1 Md \$, ce pays à faible revenu qui a été rejeté du groupe des PPTE n'a quant à lui pu bénéficier d'aucun allégement de sa dette. Le Club de Paris a simplement consenti à ré échelonner ses créances (22 Mds \$) sur 18 ans, en attendant un éventuel allégement.

## 4.2 Le Fonds monétaire international

#### La Turquie:

Cet allié géostratégique majeur des Etats-Unis a passé en 2001 un accord avec le FMI, ouvrant la voie à un nouveau prêt de 10 Mds \$, avec un décaissement immédiat de 3 Mds \$, alors que ce pays était au bord du défaut de paiement.

#### L'Argentine:

Par contre le FMI a adopté une ligne extrêmement dure à l'égard de l'Argentine. Le gouvernement argentin s'est vu refuser le versement d'une ligne de crédits de 1,264 Mds \$. Non seulement, en faisant preuve d'une cette telle inflexibilité, institution n'assume pas sa part de responsabilité dans la situation financière de ce pays mais en outre, elle l'a précipité dans le chaos social. Dans le même temps (à la midécembre 2001), l'Etat argentin dû honorer une échéance de près de 1 Mds \$, au titre du service de sa dette (dont environ un tiers en direction des institutions multilatérales). Asphyxié financièrement, le gouvernement argentin dû se déclarer en cessation de paiement, plongeant son pays dans une crise économique et sociale de grande ampleur.

### **PARTIE 2**

L'INITIATIVE PPTE REPOND-ELLE AUX ENJEUX DU FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ?

#### 1 Au-delà des effets d'annonce : la faiblesse des allégements

## 1.1 Des allégements surévalués

I l'allégement du stock de la dette des pays sélectionnés peut à première vue paraître important, il ne se traduit que très faiblement au niveau de l'évolution du service de la dette des PPTE. En effet, la majeure partie de ces allégements consiste à opérer un simple jeu d'écriture comptable régularisant de vieilles créances qui n'auraient jamais été remboursées.

Le stock de la dette des pays sélectionnés devrait effectivement diminuer d'environ deux tiers (63% selon la Banque mondiale), mais ces allégements portent pour une large sur des créances recouvrables. La plupart de ces pays avaient atteint un tel niveau d'endettement leurs que effectifs remboursements ne fraction couvraient qu'une des échéances dues. Cette réalité est aujourd'hui largement admise. Dans la période 1990-94, le FMI estimait ainsi que les remboursements effectués au titre de la dette par les PPTE ne représentaient que 30% environ du montant contractuelxxxv

Le secrétariat au Trésor américain admet que la majeure partie des allégements de dette américains sur les PPTE porte sur de vieilles créances impayables et sans valeur. Il reconnaît donc que la portée réelle de ces allégements est largement inférieure à leur valeur comptable xxxxvi.

L'économiste Daniel Cohen va même jusqu'à affirmer que "le gros de la dette est une fiction qui ne correspond pas aux remboursements effectifs qui sont faits par ces pays"xxxvii. Il estime qu'en réduisant des 2/3 la valeur faciale de la dette, les créanciers "réduisent de bien moins le fardeau réel supporté par les pays

endettés"xxxviii, et conservent une grande part des "créances effectives dont ils disposent sur les pays pauvres".

En incluant ainsi les « dettes fantômes », c'est-à-dire impayables, les chiffres officiels surévaluent donc largement le coût des allégements de dette.

#### Relativiser la valeur des allégements de stocks : allégements de dette et jeu d'écriture

Les allégements portent sur une très longue période, les dettes ayant été généralement contractées à long terme sur dix ans, vingt ans, voire davantage. Le calcul des allégements de stocks de dette prend donc en compte l'addition du montant des échéances (principal + intérêts), qui ne seront pas remboursées.

Daniel Cohen<sup>xxxix</sup> établit donc une nette distinction entre la valeur comptable ou "valeur faciale" de la dette, à partir de laquelle les créanciers évaluent le montant des allégements et sa valeur économique réelle.

Selon lui, " l'évaluation de l'Initiative PPTE est faussée par le fait que - contrairement à l'accord Brady - elle ne prend pas en compte la valeur de marché de la remise de la dette". En effet, une évaluation réaliste de la "valeur de marché" de la dette doit intégrer le risque de non-paiement: arriérés, rééchelonnements et refinancements "contraints" de différentes natures.

A partir d'une analyse économétrique, Daniel Cohen montre que la prise en compte de la valeur de marché de la dette aboutit à "corriger sa valeur à la baisse de plus de 2/3 par rapport à sa VAN et même plus lorsqu'on la compare à sa valeur faciale. Pour la dizaine de PPTE ayant bénéficié du plan Brady, la valeur de rachat de leurs créances commerciales oscillait entre 10% et 20% de leurs valeurs nominales. Cela est significatif de l'appréciation portée par les opérateurs privés sur la probabilité de remboursement de la dette de ces pays.

## Evaluation de la valeur économique de la dette des PPTE

Valeur faciale	Valeur actuelle nette	Valeur de marché	Prix moyen*
210.3	165.4	45.9	0.28

Source : Daniel Cohen, à partir des données de la Banque Mondiale

\*: Valeur de marché/VAN

Daniel Cohen évalue donc le prix de marché de la dette des PPTE à 28 cents pour un dollar de dette nominale.

En outre, les montants de réduction de dette qui sont annoncés sont des montants globaux. La réduction signifie concrètement que pendant une durée plus ou moins longue selon les bailleurs de fonds (d'une dizaine à une quarantaine d'années) des versements qui auraient dû être effectués au titre du service de la dette ne le seront pas. Ce qui répartit d'autant le coût réel des allégements.

La plupart des allégements de dette annoncés par créanciers sont en réalité des d'écriture comptables portant sur des créances impayables. Par ailleurs, la répartition des allégements effectifs sur de nombreuses années réduit considérablement le coût annuel de ces plans.

## 1.2 Des niveaux de remboursement toujours élevés

La baisse des remboursements se révèle donc largement inférieure aux effacements, en partie purement comptables, des stocks.

Les institutions financières internationales (IFI) ont cependant choisi de concentrer leurs analyses sur les stocks de dette, ce qui ne traduit pas l'impact réel des allégements de dette sur les pays concernés. Dans une perspective de financement du développement, c'est le service annuel de la dette qui est l'indicateur le plus pertinent, car il permet de mesurer le niveau des ressources que les PPTE continuent de transférer vers leurs créanciers.

Dans l'état actuel du processus, celuici semble autant, sinon plus, destiné à résoudre le problème des créanciers qu'à favoriser le développement des pays débiteurs, en permettant un assainissement comptable de ces créances.

Ainsi, en 2001, selon les estimations de la Banque mondiale sur les 22 premiers pays qui avaient commencé à bénéficier des allégements, les trois quarts ont continué de consacrer entre 10% et 27% de leurs budgets au remboursement de leur dette<sup>xl</sup>.

Toujours selon les projections pourtant optimistes de la Banque mondiale, la moyenne des services de la dette annuelle des 23 premiers pays ayant intégré l'Initiative PPTE, ne baissera que de 27%, au cours de l'Initiative (de 1998-99 à 2001-2005)

Le transfert de ressources de ces pays vers leurs créanciers reste donc très important pour des pays n'ayant pas les moyens d'assurer leur développement.

Ainsi, les 23 premiers pays sélectionnés continueront de payer 2,06 Mds \$/an sur la période 2001-05, c'est-à-dire toujours plus que ce qu'ils consacrent à leurs dépenses de santé (1,35 Mds \$ par an) xiii.

Par ailleurs, ces remboursements devraient à nouveau repartir à la hausse à l'issue de l'Initiative PPTE prêts fait des nouveaux (du multilatéraux et de l'augmentation des échéances dues), pour retrouver à moyen terme, des services équivalents à ceux d'avant la mise en place de ce programme d'allégement.

En effet, selon les estimations de la Banque mondiale, de 2001 à 2005, 11 des pays sélectionnés (au mois de juillet 2001) verront le niveau du service de leur dette augmenter.

Cette tendance se généralisera à partir de 2005 à la quasi-totalité des PPTE sélectionnés.

On estime donc qu'en 2007-2009, la moyenne des services de la dette des pays bénéficiaires ne sera plus inférieur que d'environ 14% à leur niveau d'avant l'initiative PPTE<sup>xiii</sup>. C'est-à-dire qu'ils auront augmenté en

moyenne d'un tiers depuis la fin de l'Initiative  $\mathsf{PPTE}^{\mathsf{xliv}}$ .

L'Initiative PPTE ne permet pas aux pays « bénéficiaires » réduire de manière substantielle et durable le niveau de leurs remboursements de dette. A l'issue de ce programme d'allégement, les pays débiteurs devront toujours supporter un fardeau de la dette qui hypothèque toute perspective sérieuse développement.

## 1.3 Le problème du financement des allégements de dette

#### Des allégements bilatéraux financés par des redéploiements budgétaires

Une analyse de l'évolution des flux financiers extérieurs nets (c'est-à-dire entre les entrées et les sorties de capitaux) aggrave ce constat d'échec. En effet, il est fort à craindre, et les premiers signes vont dans ce sens, partie importante au'une allégements bilatéraux soit financée par le redéploiement de budgets APD existants (la majeure partie des allégements de dette comptabilisée comme APD) xlv. Ce qui que pays pour certains bénéficiaires, les allégements actuels n'apporteront aucune ressource supplémentaire et pourront même négatifs<sup>xlvi</sup>. parfois s'avérer expériences passées, telles que les rééchelonnements du Club de Paris durant les années 90 ou les allégements de dette engagés par la France à la suite de la dévaluation du franc CFA (1994), viennent nourrir un peu plus ces appréhensions xlvii.

Si allégements les ne s'accompagnent pas d'une augmentation équivalente de l'APD, ceux-ci se réduiront alors à un passe-passe simple tour de comptable consistant à redéployer des budgets APD, sans libérer de ressources supplémentaires. L'effet dans les pays concernés se révèlerait

alors un jeu à somme nulle, ce qui est donné d'une main (les allégements de dette) étant repris d'une autre (la baisse de l'aide). Or, même si, selon la Banque mondiale, les allégements de dette constituent déjà 20% de l'APD bilatérale vers les PPTE, le niveau global de celle-ci ne cesse de décroître, ce qui tendrait à prouver qu'une part conséquente de ces allégements ne sont pas additionnels xlviii. Ces craintes sont également partagées par le secrétaire général de l'ONU, kofi Annan, qui estime que « les fonds consacrés à la remise des paiements au titre du service de la dette qui viendront à échéance dans l'avenir seront sans doute dégagés par des réductions d'autres formes d'aide » xlix.

Des signes inquiétants nous parviennent aujourd'hui en France, malgré les engagements pris à différentes reprises. Les cas du Mozambique et de la Mauritanie, les premiers pays à avoir bénéficié de l'allégement de dette français (sous forme de refinancement par don¹) viennent malheureusement confirmer ces appréhensions. Les ressources nécessaires au financement de ces allégements ont tout simplement été prélevées sur d'autres budgets de la Coopération.

#### L'additionnalité partielle des allégements multilatéraux

Le problème de l'additionnalité des allégements de dette se pose également au niveau des instances multilatérales. La contribution des institutions multilatérales allégements de dette pourrait en effet bien réduire le volume des fonds destinés au financement extérieur des autres pays membres. Les bénéfices de la Banque mondiale, par exemple, affectés l'AID<sup>II</sup>. normalement à serviront à financer la participation de la Banque à l'allégement de la dette des PPTE. En d'autres termes, si cet allégement ne s'assortit pas d'une augmentation correspondante ressources de l'AID, il devra, dans une certaine mesure, être financé par les autres pays pauvres.

Pour ce qui est du financement du fonds fiduciaire PPTE, il est à noter

que les contributions de l'Union européenne ont été prélevées sur le Fonds de développement européen.

Comme l'affirme donc le secrétaire général de l'ONU : « L'un des facteurs essentiels de réussite de l'Initiative en faveur des PPTE réside dans le fait que les mesures d'allégement de la dette doivent s'ajouter au montant global transferts des tel s'établissait avant que ces mesures n'interviennent. Autrement dit, l'aide publique au développement doit être augmentée compte tenu des besoins des pays bénéficiaires. En outre, pour éviter que l'Initiative PPTE ne se traduise par une réduction de l'aide multilatérale aux autres pays pauvres, les donateurs doivent prévoir des ressources d'un montant suffisant pour maintenir leurs prêts à ces pays à leur niveau antérieur » lii.

## • Allégements de dette et financement du développement

Pour jauger l'efficacité des allégements de dette, il convient effectivement de les réinscrire dans la problématique plus globale du financement du développement, en observant en parallèle l'évolution de l'APD.

Comme le précise la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), additionnelles ressources apportées par l'Initiative PPTE "apparaissent modestes par rapport aux flux de ressources nettes et à l'aide dont ont besoin les PPTE. [En effet] d'après les études récentes portant sur l'ensemble des pays de l'Initiative PPTE, bénéficiaires l'économie résultant de la mise en œuvre des allégements ne représente environ qu'un dixième du total des flux de ressources nettes »liii.

En effet, même si ces allégements devenaient effectifs, les ressources dégagées par le développement resteraient encore trop modestes au regard de la baisse des flux APD que l'on observe depuis dix ans: la réduction de dette des 23 premiers pays sélectionnés pour l'initiative PPTE se montera à 1,6 Mds \$ environ,

alors que l'aide qu'ils reçoivent a diminué de 2 Mds \$ entre 1991 et 1999<sup>iv</sup>.

Sans un engagement des créanciers publics à financer les allégements de dette par des fonds additionnels, ceux-ci se réduiront à un jeu à sommes nulles pour un grand nombre de pays débiteurs. Les allégements de dette doivent par conséquent être accompagnés d'une augmentation moins au équivalente du niveau l'APD.

#### 2 L'introuvable «soutenabilité» de la dette

Malgré la faiblesse de cette diminution des remboursements, la Banque Mondiale estime que la plupart des PPTE sélectionnés atteindront un niveau de dette « soutenable » d'ici 2018.

#### Les critères de soutenabilité de la dette

La soutenabilité de la dette des PPTE est définie selon une logique financière. Le but de l'analyse est de déterminer la capacité du pays à rembourser sa dette à partir de ses recettes d'exportation et éventuellement des ressources budgétaires annuelles allouées au service de la dette, à partir de quelques ratios :

- Stock de la dette/recettes d'exportation : un pays est éligible aux allégements si ce ratio est supérieur à 150%, c'est-à-dire si sa dette équivaut à une fois et demi à ses recettes annuelles d'exportation.
- Un second critère, d'ordre fiscal, peut être appliqué à certains pays ayant un ratio minimum recettes d'exportation/PIB de 20% et un ratio minimum revenus fiscaux/PIB de 15%. Le niveau d'endettement de ces pays est considéré comme soutenable s'il n'excède pas 250%.

#### 2.1 Une notion de "soutenabilité" propice à toutes les manipulations

La dette de la plupart des PPTE n'est plus considérée comme « soutenable » par les institutions financières internationales à partir du moment où celle-ci est supérieure à une fois et demi la valeur des exportations. Pour évaluer la viabilité sur le long terme de ces allégements, le FMI et la Banque mondiale ont recours à des évaluations du futur niveau des exportations de ces pays. La difficulté qu'il y a d'établir qu'un Etat est solvable, inhérente à la notion même de « soutenabilité », est donc ici amplifiée par le recours nécessaire à des projections économique à long terme, avec la part irréductible d'arbitraire que cela induit. Comme le souligne Marc Raffinot, « la possibilité de manipuler le processus tient essentiellement à l'impossibilité de parvenir à une analyse objective de la soutenabilité de la dette et plus encore dans le cas des PPTE étant donné l'horizon temporel très éloigné » l' Selon le FMI et la Banque mondiale, l'amélioration

Selon le FMI et la Banque mondiale, pourtant, l'amélioration des performances (en grande partie grâce aux mesures de libéralisation qu'elles imposent à ces pays) sera telle que malgré la faiblesse des allégements, ces pays auront la capacité financière d'honorer leurs futurs remboursements.

## 2.2 Des projections économiques erronées

Les projections présentées par la Banque mondiale qui prédisent des taux de croissance dignes des dragons d'Asie du Sud Est, sont en totale déconnexion avec la réalité de ces pays. Les IFI prévoient en effet une croissance annuelle par habitant de 6 % sur les 15 prochaines années alors que celleci a été négative au cours de ces 25 dernières années.

Ces scénarios macro-économiques à long terme relèvent moins d'une analyse basée sur des données empiriques que d'une vision théorique, conforme à l'orthodoxie des IFI, qui suppose un impact largement positif des politiques d'ajustement structurel sur la croissance et la balance des paiements.

Le FMI et la Banque mondiale ne prennent pas du tout en compte la spécificité structurelle des économies des pays à faibles revenus. Avec leur spécialisation primaire, leurs exportations concentrées sur quelques matières premières et leur faible flexibilité, ces économies marginalisées au sein même du groupe des pays en développement<sup>IVI</sup>. Les déterminants de ce la croissance des autres économies sont insuffisants pour rendre compte de la leur. Ainsi, leurs évaluations des futures recettes d'exportation de ces pays sont beaucoup plus importantes que la movenne historique des dix dernières années. La croissance moyenne des recettes d'exportation pour 1990-99 était de 4,2% alors que celle projetées par les IFI pour la période 2000-10 est de 8,9%.

Ces projections économiques extrêmement optimistes sont d'autant plus déroutantes qu'elles s'inscrivent dans un contexte de baisse des cours des matières premières qui ne devrait, selon la CNUCED, que s'aggraver au cours des prochaines années.

L'occultation des chocs non économiques et externes (sida, volatilité des cours des matières premières, catastrophes naturelles...) au sein de projections à long terme basées sur un "relative neutralité de l'environnement extérieur" nuit un peu plus à leur crédibilité.

Toutes ces projections sont largement remises en cause, que se soit par le *General Accounting Office* du Congrès américain, la CNUCED, le secrétaire général de l'ONU et même des économistes travaillant pour la Banque mondiale<sup>lvii</sup>.

Les faits viennent malheureusement confirmer ces craintes. Le FMI et la Banque mondiale avaient prévu pour 2001 un taux de croissance des exportations des 24 premiers PPTE sélectionnés de 11,6%. En réalité, les exportations de ces pays n'ont progressé que de 5,1%, soit moitié moins que ce que ces institutions escomptaient officiellement l'viii.

Après avoir longtemps nié l'évidence, la Banque mondiale et le FMI sont désormais contraints de reconnaître le décalage important entre leurs estimations et la réalité économique. Mais loin d'en tirer des leçons et de réorienter profondément leurs méthodes d'évaluation, ces institutions analysent cet échec à travers le prisme de leur modèle néo-libéral du développement<sup>lix</sup>. Si les performances économiques de ces pays ne sont pas à la hauteur de leurs prévisions ce n'est pas parce qu'ils ont manqué de réalisme mais plutôt parce que les pays eux-mêmes n'ont pas appliqué avec suffisamment de vigueur les réformes structurelles prônées par ces institutions<sup>ix</sup>.

Le manque d'objectivité de ces projections pose la question de la confusion des rôles que les institutions financières internationales se sont attribués (à la fois évaluateur, juge et partie), au sein d'un cadre qu'elles ont ellesmêmes défini.

C'est pourquoi, le secrétaire général de l'ONU met en avant la nécessité de « réaliser des évaluations indépendantes de la soutenabilité de la dette [...] ces évaluations ne devraient [d'ailleurs] pas se limiter aux PPTE mais devraient également porter sur les pays à revenu intermédiaire surendettés »

Les critères « soutenabilité » qui visent à évaluer l'ampleur des allégements de dette sont arbitraires et les projections économiques totalement erronées. Sous leur apparente objectivité économique, ces indicateurs élaborés par les créanciers eux-mêmes. semblent avant tout destinés à iustifier la modestie allégements de dette accordés aux PPTE. Bien évidemment, à partir du moment où les créanciers se retrouvent directement ou indirectement dans le triple d'évaluateurs, de juges et de parties, le conflit d'intérêt est inévitable et leurs évaluations peuvent prétendre à l'objectivité. Seuls des évaluations indépendantes basées sur des indicateurs économiques et sociaux variés et dont la pertinence a été démontrée empiriquement pourraient prétendre à une telle objectivité.

## 2.3 Une "soutenabilité" ne résistant pas aux analyses indépendantes

De nombreuses études démontrent que si l'on adopte des projections économiques plus réalistes, la plupart des PPTE n'atteindront pas le niveau de "soutenabilité" fixé par les IFI<sup>lxii</sup>. Avec par exemple un taux de croissance inférieur de deux points à celui des projections des IFI, le ratio moyen de la dette sur les recettes d'exportation passerait à environ 180%, soit 30% au-dessus du seuil de "soutenabilité" fixé par le FMI et la Banque mondiale

La CNUCED estime donc que "les pavs bénéficiaires de l'initiative n'obtiendront pas un allégement suffisant au point d'achèvement. En conséquence, leur endettement ne pourra pas retomber à un niveau viable et le financement de leurs programmes de réduction de la pauvreté sera compromis, ce qui les empêchera d'atteindre les deux obiectifs essentiels de l'initiative »

Le actuel de programme désendettement , malgré les effets d'annonce des créanciers, se dirige donc lentement mais sûrement vers un échec, que les populations, par la faiblesse des fonds dégagés en faveur de la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable (éducation, infrastructures santé, sanitaires, environnement...) seront les premières à payer.

Une fois de plus, devant la contradiction de leurs modèles théoriques par les faits, les institutions de Bretton Woods sont contraintes d'admettre l'échec de leurs analyses, sans bien évidemment procéder à un aggiornamento qui remettrait en question leur modèle orthodoxe du

développement. Le FMI et la Banque mondiale admettent désormais l'incapacité de la plupart des PPTE à atteindre un niveau de dette «soutenable», dans le cadre des allégements actuels. Ces institutions ont reconnu que, même selon leurs critères étroits de « soutenabilité », au moins 15 des 26 ayant intégré le programme d'allégement (au mois d'avril 2002) ont ou auront toujours des problèmes de surendettement à l'issue de ce programme

Le Burkina Faso, par exemple, avait touiours un niveau d'endettement « insoutenable » à son point d'achèvement et son ratio dette sur exportations sera toujours de 195% en 2005, selon le FMI et la Banque mondiale. En outre, ces institutions reconnaissent que les allégements actuels ne permettront pas à ce pays d'atteindre objectifs les développement du Millénaire lxvi.

> ▶ La profondément notion ambiguë de « soutenabilité » est propice à toutes les manipulations, notamment à travers l'usage de projections économiques erronées destinées à évaluer la viabilité des allégements. En réalité, des allégements aussi faibles ne permettront pas à la plupart des pays « bénéficiaires » d'atteindre un niveau d'endettement supportable et encore moins de leur fournir les ressources nécessaires au financement de leur développement..

## Le débat sur les modalités d'accès aux financements extérieurs après l'initiative PPTE

Kofi Annan estime que « l'annulation totale de l'intégralité de la dette publique des PPTE libérerait des ressources ne dépassant pas le tiers environ des ressources supplémentaires dont ils auraient besoin pour parvenir à une croissance capable de faire reculer la pauvreté » bvii, alors que l'initiative ne porte que sur un allégement partiel. Ce qui veut dire, que ces pays dépendront encore pour une large part des financements extérieurs pour assurer leur développement. Il est donc important de repenser les modalités

d'accès à ces financements, si l'on veut éviter une rechute brutale dans la spirale du surendettement des pays ayant bénéficié d'allégements. Une nouvelle répartition entre des dons, qui seraient consacrés à la lutte contre la pauvreté et des prêts à taux réduits, réservés aux investissements productifs semble être une voie possible pour éviter l'accumulation de nouvelles dettes impayables.

Cependant, si cette nouvelle répartition ne s'accompagne pas d'une augmentation conséquente de l'APD, cela ne fera que réduire les flux financiers en direction des pays pauvres, une part importante des financements actuels étant financée par les remboursements.

Or, là est bien le problème dans la façon dont l'administration américaine s'est saisie du débat. Cette dernière propose de faire passer la moitié des financements AID<sup>lxviii</sup> sous forme de dons, mais sans parallèlement augmenter les contributions des bailleurs de fond, ce qui réduirait, selon la Banque mondiale, ses capacités de financement de 100 Mds \$ sur 40 ans<sup>lxix</sup>. Ce positionnement semble donc plutôt s'inscrire avant tout dans une stratégie de désengagement des Etats-Unis des institutions multilatérales.

La position de la France, exprimée au sein du dernier rapport du gouvernement au Parlement sur les IFI, est également très ambiguë. Si elle se refuse d'aller aussi loin que les Etats-Unis, la nouvelle proportion de don au sein des financements AID qu'elle aussi propose (limitée ici à 15%) lui sert d'alibi pour mieux justifier le statu quo actuel sur la question de la dette multilatérale, sa position étant de « préférer des dons AID à une annulation totale ». De même, au niveau bilatéral, la place privilégiée désormais accordée par la

De même, au niveau bilatéral, la place privilégiée désormais accordée par la France aux dons au sein de son APD en direction des PPTE peut s'avérer contreproductive dans le contexte actuel de stagnation du niveau global de son APD.

En l'absence de perspective d'une augmentation de l'APD, la priorité devrait plutôt porter sur la réforme des modalités de prêt des agences de crédit à l'exportation. Ces dernières, socialisent les pertes des exportateurs du Nord et créent massivement de l'endettement.

Dans son rapport, le gouvernement français affiche son soutien aux démarches en cours au sein de l'OCDE visant à assurer que les systèmes de garantie aux exportations ne financent pas de dépenses dites « improductives ». Mais, à ce jour, aucune réforme d'envergure n'est prévue<sup>bx</sup>.

Comme le rappelle le secrétaire général de l'ONU dans son dernier rapport sur la dette

des PED, le meilleur moyen de prévenir un retour au surendettement serait d'augmenter les flux APD vers ces pays.

## 3 Vers une approche en terme de développement humain

« Les problèmes rencontrés au cours de l'élaboration et de l'application de l'initiative améliorée en faveur des PPTE prouvent que celle-ci ne constitue pas une réponse adéquate aux problèmes des PPTE. Il s'agit donc d'adopter une approche témoignant d'une plus grande résolution à lever la menace que la dette fait peser sur les nations les plus pauvres du monde » (Kofi Annan) lxxi.

## 3.1 Une logique insidieuse de solvabilité

Au delà du problème du niveau arbitraire des seuils de « soutenabilité » fixés par les IFI, boxii c'est l'ambiguïté même de la notion de "soutenabilité" qui est responsable de l'incapacité de l'initiative PPTE à dégager les fonds nécessaires à la lutte contre la pauvreté.

La "soutenabilité" se focalise sur le niveau de dette sensé permettre aux pays débiteurs d'honorer leurs remboursements, et non pas sur une évaluation de leurs besoins en de financement du matière développement. L'évaluation de la « soutenabilité » n'est en effet basé que sur de simples critères macroéconomiques tels que les exportations partir de modèles théoriques orthodoxes suiets à caution, sans intégrer aucun critère développement humain.

Cette conception financière étroite relève avant tout d'une logique de créanciers, cherchant à rendre ces pays solvables, plutôt que d'une politique d'aide logique développement humain. L'évaluation du montant des allégements à travers un critère exclusivement financier n'a aucun sens en terme d'aide au développement. Une dette peut-elle être considérée comme soutenable Iorsque son service prive populations locales de santé

d'éducation, comme c'est pourtant le cas actuellement ?

La plupart des spécialistes développement partagent cette appréciation, à l'instar de Jeffrey Sachs (directeur du centre recherche sur le développement de Harvard) : "Plutôt que de partir du montant d'allégement dont un pays a besoin pour soigner sa population ou même assurer à ses enfants une éducation de base, les pays du G7 [...] ont défini de façon arbitraire un niveau de dette "soutenable" équivalent à 150% des exportations [...] une pertinente approche réellement partirait des besoins pour lutter contre pauvreté et orienterait allégements de dette de manière à ce qu'ils puissent apporter une réponse à ces besoins" lxxiii

> L'échec de l'Initiative PPTE est directement lié au fait que celle-ci n'est pas destinée à réduire la pauvreté mais plutôt à rendre la dette solvable.

## 3.2 Le poids persistant de la dette sur le développement

Le maintien de niveaux de remboursement importants, même à l'issue de l'Initiative PPTE, constitue un obstacle durable au développement de ces pays, en provoquant une hémorragie permanente de ressources qui pourraient être consacrées au développement humain le la live de la

En 1997, le Programme des Nations Unies sur le développement (PNUD) affirmait alors que les Etats d'Afrique subsaharienne consacraient quatre fois plus de fonds remboursement de leur dette qu'à leurs dépenses de santé leurs Cette organisation estimait également que, si les gouvernements des PPTE consacraient les fonds alors mobilisés pour le remboursement de leurs créances au développement humain, trois millions d'enfants supplémentaires auraient pu vivre audelà de leur cinquième année et qu'un million de cas de malnutrition auraient pu être évités.

## Allocations budgétaires aux services sociaux de base et au service de la dette dans certains PPTE (1992-97)

	services sociaux de	service de la dette
	base (%)	(%)
Bénin	9,5	10,8
Cameroun	4,0	36,0
Côte	11,4	35,0
d'Ivoire		
Honduras	12,5	21,0
Kenya	12,6	40,0
Nicaragua	9,2	14,1
Niger	20,4	33,0
Tanzanie	15,0	46,0
Zambie	6,7	40,0

Source: UNICEF et PNUD 1998.

Certains estiment que l'annulation du service de la dette pour les PPTE africains dégagerait l'équivalent des trois quarts des fonds annuels nécessaires à la satisfaction des besoins fondamentaux de santé et d'éducation l'axvi.

Cette captation les par remboursements de dette de ressources qui devraient être consacrées à la satisfaction des besoins fondamentaux population constitue donc un obstacle majeur au succès des objectifs internationaux de développement tels qu'ils ont été définis au Sommet du Millénaire de l'ONU. Selon le PNUD, les 22 premiers PPTE sélectionnés auraient, au minimum, besoin de 2,7 Mds \$/an pour atteindre les objectifs de 2015 en matière de santé et d'éducation, alors que ces pays rembourseront toujours plus de 2 Mds \$ par an, à l'issue de l'initiative PPTE.

## Les objectifs internationaux de développement pour 2015

En 2000, s'est tenu aux Nations Unies, le Sommet du Millénaire, qui a adopté un projet comportant un chapitre consacré au développement et à la lutte contre la pauvreté. Ce chapitre se fixe six objectifs de développement internationaux, dont quatre que la communauté internationale devra s'efforcer d'atteindre d'ici 2015:

- réduction de moitié la proportion de la population mondiale vivant dans l'extrême pauvreté (moins de 1\$ par jour).

- réduction de moitié de la proportion de la population mondiale souffrant de faim.
- diminution de moitié du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable.
- assurer une scolarité primaire à l'ensemble des enfants des pays pauvres.
- réduction des trois quart de la mortalité infantile
- réduction des deux tiers de celle des enfants de moins de 5 ans.

## 3.3 Le nécessaire renversement de perspective des plans de désendettement

Une approche de la "soutenabilité" qui partirait des besoins en terme de développement humain plutôt que de la solvabilité doit prendre comme postulat que les dépenses minimales nécessaires réduction de la pauvreté priment sur les remboursements de dette. Une telle approche devrait notamment lier les allégements de dette des pays les plus pauvres à leurs besoins de financement pour atteindre les objectifs internationaux de développement.

Plus généralement, quelques principes intangibles liés au respect des droits économiques et sociaux fondamentaux (tels qu'ils sont affirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou le Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, culturels et sociaux) devraient avoir la préséance sur les obligations liées au remboursement de la dette. Ainsi, les dépenses publiques consacrées aux services de base (éducation primaire, santé, accès à l'eau et infrastructures sanitaires...) devraient être systématiquement sanctuarisées afin d'éviter que les remboursements n'attentent directement aux droits humains fondamentaux des populations. Il est en effet inacceptable sur un plan éthique que des Etats ne puissent assurer à leur population ces services vitaux en raison de leurs obligations liées au remboursement de leur dette. Seules les ressources fiscales disponibles après la satisfaction de ces besoins vitaux de financement pourraient être ensuite consacrés aux postes budgétaires moins prioritaires, tel que le service de la dette.

Des programmes désendettement des pays pauvres centrés sur le humain développement constituent la seule solution à la fois efficace et acceptable sur un plan éthique. II est donc nécessaire de sortir de la logique insidieuse de la « soutenabilité »

financière, pour intégrer les programmes d'allégements de dette dans la problématique plus globale du financement du développement.

#### L'impact des allégements de dette sur le développement

Un discours dangereux est apparu dans certains milieux proches de l'administration américaine actuelle. Celui-ci tend à faire croire que les annulations de dette seraient inutiles et ne participeraient pas au développement, tout comme d'ailleurs l'APD dans son ensemble le les allégements de dette n'ont jamais été considérés par leurs promoteurs comme une fin en soi et encore moins une panacée aux problèmes de pauvreté. L'analyse de ces derniers part du simple constat que, au vu du poids que la dette fait peser sur le développement des pays pauvres,, la pauvreté ne pourra jamais être réduite de manière significative sans une annulation ou un allègement significatif de leur dette

Par ailleurs, les faits viennent contrer ce type de discours. L'expérience montre que lorsque l'on met en place des mécanismes adéquats de suivi des fonds dégagés par les allégements (comme le Poverty Action Fund en Ouganda, qui associent des organisations de la société civile) ceux-ci ont un réel impact sur la lutte contre la pauvreté. En effet, malgré la modestie des allégements octroyés dans le cadre de l'Initiative PPTE, la Banque mondiale estime que ces fonds ont, par exemple, permis de doubler le taux de scolarisation primaire et d'augmenter les dépenses de santé de 270% en Ouganda, de vacciner un demi-million d'enfants mozambicains contre des maladies mortelles ou de financer la moitié du plan de développement de la Guyana.

Par ailleurs, comme le rappelle un rapport publié par la Commission européenne, plusieurs économistes ont mis en évidence l'impact positif des allégements de dette sur la croissance économique. Ces travaux mettent en avant le fait qu'une dette publique excessive détourne les ressources publiques des investissements productifs essentiels et dissuade la mise en place de réformes qui pourraient accroître la croissance<sup>bxix</sup>. L'hémorragie des ressources provoquée par la dette se paye notamment par l'absence d'infrastructures ou d'investissements en capital humain nécessaires à toute croissance économique durable. D'autres études

estiment que, en réduisant les contraintes intérieures sur les sources de crédits et les taux d'inflation, l'annulation de dette reste la forme de transfert de ressources qui a l'impact le plus rapide et le plus avantageux sur la croissance économique<sup>bxx</sup>. Cette assainissement de l'environnement macro-économique permet en outre d'accroître les budgets sociaux, à condition que les allégements soient réellement additionnels.

## 4 Annuler la dette multilatérale

# 4.1 L'allégement partiel de la dette multilatérale comme obstacle principal à une annulation effective

Les calculs basés sur une approche du désendettement centrée sur le développement humain indiquent que le niveau de pauvreté au sein des PPTE est tel que pour satisfaire leurs besoins de base, ces pays devraient non seulement bénéficier d'une annulation totale de leur dette mais également d'une augmentation substantielle des flux d'APD.

faiblesse des allégements consentis par les créanciers multilatéraux (principalement la Banque mondiale et le FMI) explique grande partie l'échec l'initiative PPTE. Contrairement aux créanciers bilatéraux, déterminent le niveau de l'allégement de leurs créances dans le cadre exclusif de la logique de la « soutenabilité ».

Ce n'est en effet qu'au terme du processus, dans le cas où les autres réductions ne suffisent pas à ramener la créance du pays à un niveau « soutenable », que les créanciers multilatéraux octroient un allégement de dette. Les créances multilatérales ne seront donc allégées que d'environ 40% au cours de l'Initiative PPTE<sup>lxxxi</sup>.

La participation pleine et entière des institutions multilatérales à l'annulation de la dette est pourtant d'autant plus nécessaire qu'en termes qualitatifs, un allégement des créances multilatérales

a plus d'impact sur les services de dette que celui des créances bilatérales.

En effet, le FMI et la Banque mondiale jouissent du statut de "créanciers préférentiels" qui leur garantit la préséance sur les autres types de créanciers dans les remboursements.

## 4.2 La stratégie ambiguë des IFI

Les IFI sont donc les véritables gagnants de cette initiative. Ils détiendront ainsi à l'issue de l'initiative, environ les trois quarts de la dette extérieure publique des pays sélectionnés (xxxxii).

Dans les faits, l'initiative PPTE aboutit moins à une baisse notable des remboursements des pays débiteurs qu'à un assainissement des créances multilatérales, celles-ci étant épurées de leurs créances non recouvrables. Les IFI profitent ainsi de l'annulation des créances bilatérales en bénéficiant d'un meilleur taux de recouvrement.

La situation actuelle présenterait donc pour elles un net avantage en leur fournissant notamment une alternative à leurs pratiques antérieures qui consistait, dans une large mesure, à refinancer les débiteurs à problèmes.

L'initiative répond également à un autre objectif que, les IFI se seraient fixés en acceptant pour la première fois d'intégrer un plan d'allégement de dette. Selon certains analystes, un de leurs principales motivations était en effet de prévenir la crise élargie de la dette multilatérale des pays pauvres, qui se profilait alors à l'horizon. Si une telle crise n'aurait eu qu'une incidence financière limitée sur ces institutions elle aurait cependant entériné l'échec de leur modèle de développement basé sur les programmes d'ajustement structurel et sectoriels

Les conditionnalités économiques accompagnant ces prêts auraient dû, selon leurs concepteurs permettre à ces pays de les rembourser. Or l'augmentation spectaculaire de l'encours des créances multilatérales des pays pauvres contredisait ce modèle théorique par les faits.

## 4.3 Le double jeu des pays du G7

Les pays du G7 sont au centre de cette contradiction car, si en tant que créanciers bilatéraux, les gouvernements du G7 promettent d'annuler la quasi-totalité de leurs créances bilatérales sur les PPTE, en tant qu'actionnaires majoritaires des IFI, ils se refusent à dépasser le cadre étroit de la "soutenabilité" dans le traitement des créances multilatérales.

Dans son rapport 2001 sur les IFI Parlement. destiné au le gouvernement français se prononce ainsi contre une annulation intégrale de la dette multilatérale, au nom de la préservation de « l'équilibre financier des institutions ». Pourtant, deux études comptables indépendantes sont venues récemment contrer cet argument, en estimant que institutions financières internationales avaient les capacités financières pour assurer une annulation de la dette PPTE<sup>lxxxiv</sup>. des multilatérale gouvernements du G7 doivent faire une évaluation procéder à indépendante des possibilités financement de l'annulation de la dette multilatérale.

Si, effectivement les IFI ne peuvent la financer, leurs principaux bailleurs de fonds doivent alors s'engager à augmenter leur contribution au fond de financement prévu à cet effet. L'allégement partiel de la dette multilatérale pose une nouvelle fois la question de la baisse du niveau global de l'APD depuis dix ans. Sans une augmentation significative des financements du fonds fiduciaire PPTE octroyés par les bailleurs, l'annulation de la dette détenue par les institutions multilatérales sur l'ensemble PPTE ne pourra jamais être financée.

> Les pays du G7, dont la France, doivent faire preuve de plus de

cohérence en Se prononçant en faveur d'une annulation de la dette multilatérale des pays pauvres, comme le recommandent CNUCED ou le secrétaire général des Nations Unies<sup>lxxxv</sup>. Sans un effort des IFI équivalent à l'effort bilatéral. toute sortie durable des PPTE du surendettement paraît très improbable.

#### 5 Le nécessaire élargissement du nombre de pays bénéficiaires

#### 5.1 Un plan d'allégement qui exclut la plupart des pays pauvres

La logique de la « soutenabilité » qui sous-tend l'Initiative PPTE ne permet d'alléger que très faiblement le fardeau de la dette. L'autre grand problème engendré par cette approche est l'exclusion de l'Initiative PPTE de nombreux pays à faible revenu, touchés par les mêmes problèmes que les pays classés comme PPTE.

En fixant comme critères d'éligibilité des seuils d'endettement rigides et discutables, ce plan d'allégement ne considère le cas que de quelques pays pauvres considérés par les institutions financières internationales comme répondant aux critères qu'elles ont définis.

Ainsi, dix-sept des « Pays les moins avancés » (PMA) | xxxvi | ne sont pas intégrés à la liste des PPTE | xxxvii |, alors que la plupart de ces pays devraient s'enfoncer encore un peu plus dans l'extrême pauvreté au cours des prochaines années | xxxviii |.

De la même manière, cette classification exclut de nombreux autres pays qui, bien que n'étant pas classés comme PMA, sont confrontés à des problèmes de pauvreté et de surendettement très proches de ceux des PPTE (pays classés par la Banque mondiale comme « pays à faible revenus moyennement endettés » ou même « pays à faibles revenus fortement endettés », comme le Nigeria ou l'Indonésie) lxxxix.

#### Le cas du Nigeria

Le Nigeria regroupe 1/5e de la population d'Afrique sub-saharienne.

70% de la population vit avec moins de 1 \$ par jour. La moitié de la population n'a pas accès à l'eau potable et le virus du sida touche 8 millions de Nigérians.

Des décennies de dictature militaire ont laissé ce pays avec une dette extérieure très importante, supérieure à 29,4 Mds de dollars (en 1999). Une grande partie de ces fonds n'ont jamais servi au développement mais ont été détournés par les membres de la junte militaire vers les banques occidentales.

La majorité du stock de la dette publique nigériane est détenue par des créanciers membres du Club de Paris.

Le nouveau régime a dû rembourser 1,5 Mds \$ en 1998 et 1999, soit trois fois les budgets cumulés de santé (150 millions \$) et d'éducation (400 millions de dollars)

Le Nigeria faisait initialement partie des PPTE et devait bénéficier d'allégements substantiels, dans le cadre de l'Initiative. Cependant, 1998. l'année en des premières élections présidentielles démocratiques, il fut retiré du groupe des PPTE. La raison officielle invoquée par le FMI et la Banque mondiale était que seuls les pays financés exclusivement par l'AID (Agence Internationale de Développement de la Banque mondiale qui ne prête qu'aux pays les plus pauvres) pouvaient être considérés comme PPTE. Or, le Nigéria n'a accès que sous des conditions très restrictives à des prêts privés pour l'exploitation pétrolière. Le reste de l'économie en est bien entendu exclue. Il semble bien que cette décision ait été une décision consciemment négociée pour alléger le coût de l'initiative.

Ce pays a dû alors négocier sa dette au Club de Paris où il n'a obtenu que des rééchelonnements et des moratoires sur certains encours.

Le Nigeria devra donc rembourser 1,7 Mds \$ en 2002, soit 700 millions \$ de plus qu'en 2001, malgré un nouveau rééchelonnement de sa dette obtenu fin 2001 auprès du Club de Paris.

Sources: World Bank " Global Development Finance 2001"; Financial Times, 30 mars 2001, Business Day, 13/12/01.

L'étroitesse et la rigidité de cette classification conduit à des incohérences : ainsi des pays aussi pauvres que les PPTE mais moins endettés au départ sont exclus des plans d'allégement et risquent à terme de devenir plus endettés que les premiers.

La sélection d'un nombre limité de pays à partir de critères de "soutenabilité" arbitraires ne permet donc pas aux autres pays du Sud surendettés de bénéficier de plans d'allégement.

Par ailleurs, le fait que des pays très pauvres supportant un fardeau de la dette insupportable soient exclus de ce programme d'allégement et que d'autres, un peu moins pauvres ou endettés, y soient intégrés, démontre la nature en partie politique des programmes d'allégement. Les pays riches qui contrôlent le processus l'utilisent parfois comme géostratégique, en poussant l'intégration de certains de leurs alliés (Ouganda, Côte d'Ivoire).

Derrière des critères techniques apparemment neutres et objectifs le choix est en effet largement politique. En éludant cette dimension politique, les analyses critères de « soutenabilité » ouvrent la porte à toutes les manipulations.

De toute façon, le fait que le FMI et la Banque mondiale soient à la fois juges et parties dans le processus de qualification aux plans d'allégement interdit toute sélection objective. Un certain nombre de pays répondant pourtant à leurs critères de sélection restent malgré tout à l'écart de l'Initiative<sup>xc</sup>. C'est notamment le cas d'au moins six PMA<sup>xci</sup>.

Les critères actuels de « soutenabilité » permettent aux créanciers de limiter considérablement leur effort, en laissant la majorité des pays pauvres

dehors en de tout programme global de désendettement. Une approche en terme de développement humain permettrait d'intégrer l'ensemble des pays pauvres au sein ďun global cadre négociation de la dette qui internationale leur apporterait des solutions justes et pérennes.

## 5.2 L'absence de cadre approprié pour les pays à revenus intermédiaires surendettés

Les « pays à revenus intermédiaires fortement endettés » souffrent eux aussi des conséquences désastreuses que le remboursement excessif de la dette provoque sur le développement humain de leurs populations.

Le PNUD note par exemple qu'en 1998 45% du budget de l'Equateur allait au service de la dette, contre 4% seulement à la santé publique xcii. L'absence d'un véritable traitement juste et équilibré de leur dette se traduit pour nombre de ces pays par une aggravation préoccupante de leur surendettement, alimentée par la spéculation des créanciers privés.

Le service de la dette du Brésil absorbe une part de ses recettes d'exportation encore plus importante que pendant la crise de la dette des années 80, pour atteindre en 1999 le ratio surréaliste de 110,9% de ses recettes d'exportations.

Quant à l'Argentine, le montant de ce qu'elle aurait dû rembourser d'ici à 2003, si elle n'avait pas prononcé un moratoire sur ses remboursements, s'élève théoriquement à 75,3 Mds \$ soit 27% de son PIB ou 322% de ses recettes annuelles d'exportation. Pour honorer ces remboursements, ce pays recettes aurait dû tripler ses d'exportation, cesser d'importer et transférer un quart de son PIB consacré à sa consommation intérieur vers ses créanciers extérieurs xciii.

En l'absence de cadre de règlement approprié, ces pays ont comme seul recours de multiplier les rééchelonnements et les opérations d'échange, sans que ces pis-aller ne constituent évidemment de solution pérenne. Ainsi, plusieurs de ces pays pourraient rapidement se retrouver en cessation de paiement, avec toutes les répercussions sociales que cela induit, comme c'est actuellement le cas en Argentine.

## 5.3 Conclusion : Au delà de l'allégement de la dette, définir un droit international

Force est de constater l'échec d'une Initiative PPTE qui ne répond même pas à ses objectifs (parvenir à un niveau d'endettement tolérable permettant aux pays de sortir du rééchelonnement cycle de répétition) et encore moins aux du financement enieux développement que se soit au niveau des PPTE et a fortiori de l'ensemble des pays développement.

Mais la faiblesse des solutions proposées aujourd'hui ne dépend pas tant de tel ou tel plan, même s'il faut tenter de les améliorer autant que faire se peut, que de la manière dont sont élaborés ces programmes. Tous les mécanismes qui ont successivement mis en place par les créanciers pour résoudre la crise de la dette des pays du Sud se sont avérés largement insuffisants. A l'instar de l'Initiative PPTE I, chacun mécanismes, définis notamment au sein du Club de Paris (Termes de Toronto, Termes de Naples...), a été présenté en son temps comme une solution définitive du problème, pour, en fin de compte, s'avérer insuffisant. L'Initiative PPTF semble Ш malheureusement vouée elle aussi à l'échec, de l'aveu même du FMI et de la Banque mondiale.

En effet, le problème est avant tout structurel et relève de l'asymétrie entre les créanciers et débiteurs dans le traitement de la dette internationale.

Contrairement aux systèmes nationaux, la gestion actuelle de la dette internationale est laissée aux seules mains des créanciers qui déterminent eux-mêmes la teneur des programmes d'allégement.

Evidemment ce système ne peut conduire qu'à une approche déséquilibrée, orientée dans le sens des intérêts des pays créanciers, les seuls à assumer les conséquences du surendettement étant les pays débiteurs et leur population.

Non seulement la gestion actuelle de la dette ne permet pas de trouver de solution économiquement efficace et socialement juste au problème de la dette des pays du Sud mais de plus elle évacue totalement sa dimension éminemment politique.

On ne peut cantonner cette question, comme les institutions financières internationales tentent de le faire, à des considérations macro-économiques.

Elle doit être traitée dans un cadre politique et juridique global qui reconnaisse la coresponsabilité des créanciers dans l'accumulation de la dette, le caractère illégitime de certaines créances et le caractère intangible des droits économiques et sociaux fondamentaux.

La seule alternative efficace à cette gestion déséquilibrée de la dette internationale est la mise en place d'un cadre global de négociation juste et équilibré, qui considère toutes les dimensions de cette question (politique, sociale, économique, juridique...).

### **PARTIE 3**

Un mécanisme d'arbitrage juste et transparent

a montée en puissance des crises financières est ∎auiourd'hui devenue un des pour enjeux majeurs développement. Les Institutions financières internationales, et en particulier le Fonds monétaire international dont c'est la fonction, n'ont pas su jusqu'à présent y répondre efficacement : soumises aux intérêts des pays riches, leurs principaux actionnaires enfermées dans une idéologie néolibérale du tout marché, elles peinent à mettre en place les régulations nécessaires. Pourtant il en va de leur survie même. Les causes des crises financières, telles que celle qui se déroule actuellement en Argentine, sont multiples: spéculation financière, opacité et volatilité financements, fuite des capitaux, mais l'endettement, ou plutôt le surendettement, est au centre des problèmes structurels financement que connaissent ces pays. Il s'agit en effet pour l'Argentine d'une dette extérieure de 142 milliards de dollars dont le coût social et économique met structurellement en péril la stabilité monétaire et financière du pays. La suspension des paiements est premières d'ailleurs une des prises mesures pour stopper l'hémorragie. Mais que faire ensuite? La situation du pays une fois rétablie, notamment au niveau politique, quelle est sa capacité de négociation avec les créanciers réduire le poids pour remboursements, qui de toute façon ne pourront pas être assurés intégralement ? Comment prévenir ces crises de surendettement ?

#### 1 Les dysfonctionnements du traitement actuel de la dette internationale

Les mécanismes de traitement de la dette internationale qui ont successivement mis en place par les créanciers depuis les années 80 ont largement fait preuve de incapacité à résoudre la crise de la dette des pays du Sud. A l'instar de l'actuelle Initiative Pays pauvres très endettés renforcée (PPTE II), chacun de ces mécanismes, notamment au sein du Club de Paris, a été présenté en son temps comme une solution définitive à ce problème, pour en fin de compte s'avérer incapable de sortir les pays concernés de la spirale de la dette.

La raison profonde de ces échecs successifs ne tient pas tant à tel ou tel plan d'allégement que de la manière dont ces plans ont été définis.

Le problème est d'abord structurel et relève de l'asymétrie des relations entre les créanciers et les débiteurs dans les négociations portant sur la dette internationale. De fait, instances responsables de processus sont à la fois juges et parties, incapables d'œuvrer pour le bien commun et encore moins pour la défense des plus vulnérables. Cellesci en effet sont soit des groupements de créanciers (Club de Paris, Club de Londres), soit des instances créancières, contrôlées par des pays créanciers (Institutions financières internationales).

Ce sont les créanciers qui processus. choisissent le définissent les règles, et au final décident sur base d'une la expertise, qu'ils ont ordonnée ou produite eux-mêmes, de ce qu'il convient de faire, au regard de leurs propres intérêts.

A chaque fois, les pays ou les institutions créancières ont semblé davantage préoccupés par la suivie du système financier (risque de faillite en chaîne des banques privée, non remboursement des créances multilatérales, etc.) que par un allégement du fardeau des pays les plus pauvres.

Ces plus créanciers. et particulièrement institutions les financières internationales ont même alimenté spirale cette du surendettement du Sud à coup de « prêts défensifs » destinés à couvrir le remboursement des précédents prêts afin de préserver les intérêts des acteurs financiers xciv.

#### Les créanciers publics dominent les négociations

L'expérience du **Club de Paris** est particulièrement éloquente. Les créanciers s'y arrogent la fonction de juge délibérant en toute opacité, à partir d'évaluations des institutions financières internationales qu'ils contrôlent, pour ensuite convoquer les pays débiteurs et les mettre devant le fait accompli.

Grâce à cette mainmise sur le processus de décision, les créanciers publics peuvent se contenter de prendre les mesures à l'égard des pays débiteurs qui défendent au mieux leurs intérêts. Il s'agira principalement de rééchelonnements à répétition en vue de recouvrir leurs créances le mieux possible, quelles qu'en soient les conséquences pour les pays débiteurs xcv.

En outre, le statut de créancier leur confère la possibilité d'imposer aux débiteurs les politiques économiques qu'ils souhaitent les voir poursuivre, notamment à travers des politiques d'ajustement structurel. Il s'agit donc fondamentalement d'un rapport de pouvoir, voire de domination, des pays riches sur les pays en développement.

Pourtant, dans l'accumulation de la dette les responsabilités sont partagées entre prêteurs et emprunteurs. Les prêts ont trop

souvent été accordés dans le cadre de la défense d'intérêts politiques et économiques des prêteurs ou d'une minorité corrompue dans les pays du Sud agissant dans un sens favorable à ces mêmes prêteurs plutôt que pour le bien-être de la population.

De même la responsabilité des pays riches est grande dans l'accumulation de la dette liée à l'absence d'aide suffisante ou dans la dégradation continue des termes de l'échange xcvi.

## • Les créanciers privés socialisent leurs pertes

De même, l'absence de mécanisme de régulation juste et transparent favorise l'irresponsabilité à la fois juridique et économique des créanciers privés (banques commerciales, fonds privés d'investissement, etc.), contrairement aux systèmes juridiques nationaux, qui encadrent leur action et leur donnent des obligations vis-à-vis de leurs débiteurs.

Ceux-ci sont assurés de récupérer leur mise et même d'engranger des bénéfices substantiels, quelle que soit la part de risque qu'ils prennent, laissant les populations des pays débiteurs en payer le coût social exorbitant<sup>xcvii</sup>.

Contrairement même aux principes libéraux de l'économie de marché auxquels se réfèrent ces acteurs, le cadre actuel permet aux créanciers privés de ne pas assumer les risques prennent. Si par leurs placements inconsidérés, favorisés notamment par la libéralisation des flux de capitaux, ces créanciers participent à l'émergence d'une crise du surendettement, les plans de sauvetage du FMI leur assurent dans tous les cas retour un investissement, au prix d'un nouveau gonflement de la dette publique du pays concernéxcviii

Ces plans de sauvetage (bail out programs) mis en place par le FMI sont en effet constamment orientés « dans le sens des intérêts des principaux pays créanciers » (CNUCED) xcix.

Cette aberration économique qualifiée par les économistes "d'aléa moral" (moral hazard) constitue un véritable scandale éthique enfreignant les principes classiques du droit des contrats qui impliquent une coresponsabilité des contractants. De même, cet « aléa moral » contredit le droit bancaire tel qu'il existe au niveau national, qui impose au banquier un devoir de vigilance à l'égard des prêts qu'il délivre.

Ainsi, lorsqu'une entreprise tombe en faillite, le prêteur est contraint d'assumer la part de risque qu'il a pris. Il doit alors tirer un trait sur une partie de ses créances en cas de cessation de paiement du débiteur.

Une entreprise comme Enron, malgré les malversations de ses dirigeants, peut ainsi se mettre sous la protection de l'article 11 du code de la faillite américain, lorsqu'elle est déclarée en faillite.

Par contre, les créanciers privés peuvent prêter aux pays du Sud de manière irresponsable sans risque de se voir pénaliser financièrement, même lorsqu'une crise financière éclate et plonge un pays dans le chaos social.

De même, les pouvoirs publics des pays débiteurs ont souvent été contraints, sous la pression des marchés financiers, de prendre en charge la dette contractée par des acteurs privés afin que les créanciers privés puissent retrouver leurs fonds, malgré le manque de viabilité de leurs placements et éviter ainsi ou au moins retarder une crise financière.

Le problème posé par l'absence de mécanisme de régulation approprié a pris une dimension supplémentaire depuis une dizaine d'années, avec la montée en puissance des marchés financiers dans le financement extérieur des pays à revenus intermédiaires (essentiellement pour les pays dits « émergents »), via les emprunts obligataires. Ce phénomène favorise une gestion purement spéculative des créances.

Les créanciers privés sont désormais nombreux, anonymes et préfèrent même parfois un contexte instable pour mieux spéculer sur des créances bradées. On assiste dans ce contexte à l'émergence d'un phénomène inquiétant, celui des fonds spéculatifs surnommés les "fonds vautours". Ces créanciers « vautours » rachètent des créances impayables à des prix bradés pour ensuite recouvrer, via une action en justice, l'intégralité de leur valeur initiale, ainsi que des intérêts conséquents.

Ils réalisent ainsi une plus-value gigantesque, au détriment des accords de restructuration que négocient les pays débiteurs en difficulté. Ces "fonds vautours" spéculent sur l'ensemble des pays en développement, y compris sur certains pays très pauvres<sup>ci</sup>.

La persistance de la crise de l'endettement des pays en voie de développement met en évidence l'impasse à laquelle mène l'absence de mécanisme formel de restructuration de la dette souveraine.

Une réponse durable à ce problème implique la mise en place de mécanismes juridiques justes et transparents, qui tiennent compte de l'avenir économique des pays endettés et du respect des besoins fondamentaux de leurs populations.

# 2 Le mécanisme international d'insolvabilité proposé par le FMI

 La mise en place d'un mécanisme formel de restructuration de la dette souveraine

L'impasse actuelle dans laquelle se trouve l'Argentine met plus que jamais en évidence les dégâts économiques et sociaux auxquels mène l'absence de procédure d'insolvabilité à l'échelle internationale. Cette crise s'inscrit

dans la série de crises à répétition de nombreux pays en développement ayant atteint un niveau d'endettement intolérable<sup>cii</sup>.

En s'opposant jusqu'à très récemment à ce type de procédure, les pays créanciers ont en effet infligé à leurs débiteurs des dommages considérables. Comme l'affirme par exemple le Pr. Kunibert Raffer, "la différence entre les procédures d'insolvabilité et la gestion (telle que pratiquée actuellement) de la crise du surendettement est assez simple.

Il s'agit d'une contradiction entre, d'une part le pouvoir arbitraire des créanciers qui profitent de leur position dominante pour maintenir sous tutelle leurs débiteurs et, d'autre part, le droit moderne protégeant tout être humain et auquel les pays créanciers du Nord déclarent adhérer".

Un mécanisme formel de restructuration de la dette souveraine applicable aux Etats dans l'incapacité de rembourser leur dette s'avère nécessaire pour un règlement économiquement efficace et socialement acceptable de ces crises surendettement. Si mécanisme avait existé, l'Argentine aurait pu y avoir recours et ainsi prévenir la crise financière dont elle a été victime, comme l'admet un peu tardivement le FMI.

Ce moyen juridique permettrait notamment de contraindre la multitude de créanciers privés de se mettre d'accord à la majorité pour faire des concessions. L'accord qui dégagerait de ces négociations s'appliquerait ensuite à l'ensemble des créanciers, y compris à ceux ayant refusé de négocier (les "créanciers voyous" ou "rogue creditors").

Pour être viable, un tel mécanisme doit s'accompagner d'une suspension de l'ensemble des remboursements et d'une mise sous contrôle des flux de capitaux. Ces mécanismes défensifs assureraient aux pays débiteurs en difficulté une protection contre les attaques spéculatives et les fuites de capitaux. En outre, ils forceraient les créanciers privés à

négocier la restructuration de leurs créances, alors que jusqu'à présent ils n'ont que très faiblement été associés au règlement des crises de surendettement.

Bien évidemment, pour que ce mécanisme soit effectif, les créanciers ne doivent plus avoir la possibilité de faire appel à leurs systèmes judiciaires nationaux pour poursuivre les pays débiteurs en cessation de paiement. Outre l'ajout de nouvelles clauses dans les contrats d'emprunt, la voie juridique pour y parvenir passe soit par la signature d'un traité international soit par un engagement de chaque Etat à modifier sa législation nationale.

Ces changements de grande ampleur demanderaient une grande volonté politique, mais sont indispensables à l'établissement de régulations internationales.

#### • La proposition du FMI

Désormais, le FMI se déclare favorable à la mise en place d'un tel mécanisme de restructuration accompagné d'un moratoire sur les remboursements et d'un contrôle des changes pour éviter la fuite des capitaux ciii.

Cette prise de position constitue un changement radical pour l'institution et est un aveu implicite de l'échec du modèle de dérégulation des flux de capitaux qu'elle a prôné depuis plus de vingt ans. Cependant la proposition du FMI est loin d'être satisfaisante. En réalité une fois encore la motivation du FMI n'est pas tant le bien commun que la défense des intérêts de ses principaux actionnaires.

Les pays riches, et les Etats-Unis en premier lieu, cherchent en effet avant tout un moyen de ne plus avoir à débourser des sommes considérables en cas de crise financière.

La proposition du FMI est pour l'instant à l'étude et rien ne dit qu'elle puisse aboutir. Cependant sous la critique des organisations de la société civile, le FMI a fait évoluer sa position initiale et certains éléments paraissent positifs civ

:

- Le caractère préventif de ce mécanisme à l'égard des créanciers privés qui se verraient associés au règlement des crises financières, les responsabilise et viendrait ainsi mettre à mal "l'aléa moral".
- Les pays débiteurs sont à l'initiative de cette "mise en faillite provisoire", en déclarant un moratoire sur leurs remboursements, à la différence des mécanismes de faillite applicable aux entreprises. Ce qui veut dire que ce mécanisme prend en compte leur spécificité de débiteur souverain (à l'instar de l'article 9 du de la faillite américaine, code applicable aux débiteurs souverains comme les collectivités locales). Elle confère donc aux Etats un moyen de pression sur les créanciers privés.
- Ce mécanisme permettrait aux Etats concernés d'instaurer un contrôle temporaire des flux de capitaux.
- Si, au départ ce mécanisme était avant tout destiné aux pays émergents, à la suite de la crise argentine, le FMI semble évoluer vers une conception plus large en se posant la question d'un éventuel élargissement de ce mécanisme aux pays pauvres<sup>cv</sup>.
- Le FMI envisage la mise en place "d'une **entité internationale** qui pourrait arbitrer les désaccords et superviser les négociations". Cependant, il faut rester prudent quant à la véritable indépendance de l'instance imaginée par le FMI.

Malgré toutes ces avancées au regard du vide iuridique actuel, comme l'on pouvait s'y attendre le FMI se réserve une place de choix au sein du mécanisme. Celui-ci ne remet pas fondamentalement en cause l'asymétrie du système actuel. On peut même légitimement se demander si l'objectif essentiel du FMI proposant un tel mécanisme n'est pas de limiter sa propre implication financière lors des crises financières :

- Même si les Etats sont à l'initiative de la mise en place de ce mécanisme, celle-ci est soumise à l'approbation du FMI. Cette institution argue du fait qu'un tel contrôle est nécessaire pour que ce mécanisme ne soit pas détourné par des demandes injustifiées. Cependant, ce contrôle a priori et donc ce pouvoir de blocage par une des parties prenantes aurait pour effet de dénaturer le mécanisme même d'insolvabilité. De plus, il est également fort probable que dans ce les intérêts géopolitiques, cadre, économiques des pays riches, et en premier lieu des Etats-Unis priment sur toute autre considération. Si un tel mécanisme voyait le jour, cette fonction d'examen et de validation de la requête d'un pays, si tant est qu'elle soit nécessaire, devrait alors être remplie par un secrétariat technique rattaché à l'ONU.
- Le FMI insiste sur son statut de "créancier prioritaire", au nom de sa nature de "prêteur en dernier ressort". Or, il n'y a pas de relation logique entre ce statut et la protection des nouveaux prêts qui apporteront aux débiteurs de nouvelles liquidités, au cours de sa période de restructuration ou d'allégement.
- Le FMI se cantonne toujours à une analyse purement financière, à partir de critères de solvabilité. Il ne prend pas en compte les propositions alternatives avancées par les organisations de la société civile qui visent à prendre en considération les objectifs internationaux de lutte contre la pauvreté et de développement humain dans l'évaluation des besoins d'allégement.
- Cette proposition connaît également de graves lacunes en matière de transparence et de la participation de la société civile, indispensables à la mise en place d'un processus véritablement démocratique.

Au-delà de ces différents points, le cœur du débat réside dans la nature du processus de décision au sein de ce mécanisme. En effet, le mécanisme proposé est un mécanisme qui tend à faciliter et superviser les négociations

les différentes parties entre impliquées. Le pouvoir de décision reste donc entre leurs mains. L'asymétrie n'est pas fondamentalement remise en cause. Au contraire, un des effets pervers de ce mécanisme pourrait être une véritable mise sous tutelle accrue des économies des pays surendettés par le FMI.

Le rôle de l'instance indépendante se limiterait à faciliter le processus, superviser l'accord trouvé entre débiteurs et créanciers et concilier ou arbitrer les désaccords d'interprétation ou de mise en œuvre de l'accord.

Cette instance n'est donc pas une instance juridique (permanente ou ad hoc) dotée d'un pouvoir décisionnel. Deux raisons expliquent cette réticence du FMI. Tout d'abord, en limitant le rôle de cette instance, le Fonds répond ainsi aux pressions des créanciers privés, qui rejettent catégoriquement l'idée d'une régulation extérieure au marché pouvant imposer solution. une éventuellement leur sans consentement.

Cependant, il faut également reconnaître que tous les mécanismes d'insolvabilité existants (y compris l'article 9 du code de la faillite américaine) fonctionnent sur ce principe. Les juges y tiennent essentiellement un rôle de facilitateur.

#### L'état du débat au sein du G7

#### La position américaine

Dans un premier temps, motivée par la volonté de réduire l'implication financière du FMI lors des crises financières frappant les pavs émergents, l'administration américaine s'était déclarée favorable proposition du FMI. Mais, bien vite le refus d'une partie de cette administration de renforcer le rôle du (l'administration FМI actuelle cherchant plutôt à se désengager) et la pression des groupes financiers ont conduit les Etats-Unis à faire machine arrière.

Pour contrer ce projet, les Etats-Unis proposent désormais une « approche de régulation par le marché » excluant la mise en place d'un mécanisme institutionnel de restructuration de la dette qui serait instauré par un traité international. Cette approche contractuelle entre les pays emprunteurs et leurs créanciers consiste à insérer de nouvelles clauses dans les contrats de prêts obligataires qui permettent de faciliter les négociations de rééchelonnements ou de restructuration, lors des crises financières.

Cependant cette solution n'est pas satisfaisante car elle ne peut se mettre en œuvre que sur les nouveaux prêts et non pas sur l'ensemble de la dette.

Concrètement, une clause permettant à une « super majorité » de créanciers privés (70% à 80%) de signer un accord de restructuration engageant l'ensemble des créanciers serait systématiquement incluse dans les contrats de prêts. Cette proposition a minima qui vise à contrer les « rogue creditors » qui peuvent bloquer l'ensemble du processus ne règle en rien le problème de l'absence d'un mécanisme de régulation juste et transparent.

Les Etats-Unis mettent en avant qu'un mécanisme formel d'insolvabilité handicaperait les pays émergents en affectant les flux de capitaux privés vers ces pays ou en augmentant sensiblement leur coût, ce mécanisme dissuadant les créanciers privés de placer leur argent dans ces pays. Pourtant aucun élément solide ne permet de mettre ce risque potentiel en évidence.

Les législations nationales sur la faillite ne sont pas considérées comme des obstacles aux financements domestiques. Au contraire, personne n'envisagerait de délivrer des prêts au niveau national sans que ceux-ci soient encadrés par une procédure formelle d'insolvabilité. D'ailleurs, le cœur du problème réside moins dans la quantité de ces financements que leur nature spéculative.

En réalité, cette proposition américaine a plutôt comme objectif d'étouffer dans l'œuf la proposition du FMI.

#### Le compromis de Washington

Cette proposition américaine a pour principal effet d'étouffer dans l'œuf le projet du FMI. En effet, les ministres des finances du G7 ainsi que le Development Committee du FMI ont en avril 2002 à Washington adopté un « plan d'action » visant à prévenir les crises financières, qui n'est en réalité qu'un compromis entre le plan américain et celui du FMI.

Ce « plan d'action » relègue le mécanisme proposé par le FMI au rôle « d'épée de Damoclès » suspendue au-dessus des créanciers privés qui seraient réticents à accepter le plan américain. En aucun cas, la possibilité d'un traité international n'est envisagée, sans lequel, pourtant toute perspective de mise en place d'un mécanisme formel est écartée.

## 3 Quelles propositions alternatives ?

Dans l'analyse de la proposition du FMI nous avons déjà fait ressortir un certain nombre de principes que nous pensons devoir être présents dans un tel mécanisme. Cependant loin de se uniquement positionner sur proposition du FMI, les analyses réalisées par la société civile et des experts indépendants ont déjà une Ionaue histoire derrière elles. Certaines rejoignent pour partie les propositions du FMI mais d'autres développent des aspects radicalement différents.

Le principe commun est que si l'endettement est un mécanisme dans développement le économique, qu'il soit individuel ou collectif, l'absence de contrôle et l'absence de mécanisme de régulation conduit systématiquement à des catastrophes humaines intolérables. Il donc plus que jamais s'avère nécessaire de mettre en place des mécanismes de prévention des crises du surendettement. Or, seule une solution large, juste et durable négociée par l'ensemble de parties prenantes peut véritablement prévenir de futures crises d'insolvabilité. Une telle solution implique dans bien des cas l'abandon de créances par les pays riches et leurs acteurs économiques privés.

Le fondement de la pensée en terme protection des débiteurs internationaux nous vient, comme bien souvent, du travail de régulation développé au plan national. Deux grands principes régissent problèmes d'endettement au plan national: la responsabilisation et la protection des débiteurs. Il s'agit en effet de ne léser ni le créancier, ni le débiteur, mais de faire justice entre les intérêts des deux parties. Pour cela un arbitrage indépendant, généralement juridique et faisant référence à des textes de loi, est nécessaire. C'est sur le même principe que s'élabore la réflexion sur le surendettement des pays, à l'instar de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU pour un « système d'arbitrage de la dette afin d'équilibrer les intérêts des créanciers et des débiteurs souverains, et afin d'introduire une meilleure discipline dans leurs relations »cvi.

L'idée d'une mise en faillite d'un Etat soulève un grand nombre d'interrogations. Un tel mécanisme pourrait, en effet, ouvrir la voie à des dérives extrêmement préoccupantes (mise en liquidation des services publics, mise sous tutelle des finances d'un Etat...) qui ne feraient qu'accentuer la domination des instances financières internationales et des créanciers sur les Etats débiteurs en difficulté ou en cessation de paiement.

C'est pourquoi l'application à un pays d'un modèle de mise en faillite conçu pour les entreprises n'est pas admissible. Par contre on trouve au niveau national des régulations adaptées aux débiteurs souverains, en particulier les collectivités locales. Il ne s'agit plus là de « mettre en faillite », mais bien de restructurer la dette, y compris par l'annulation d'une partie de celle-ci.

Le modèle le plus exploré par les juristes pour l'établissement d'un tel mécanisme juste et transparent de restructuration de la dette souveraine celle d'étendre à l'échelle internationale l'article 9 du code de la faillite américain (conçu pour les débiteurs souverains comme collectivités locales, à la différence de l'article applicable aux 11 entreprises)cvii

En effet, l'article 9 établit les règles de la procédure de faillite des débiteurs souverains de droit public, telles que les collectivités locales. Au nom de la spécificité de ces débiteurs souverains et plus particulièrement afin de préserver leur mission de service public, ce chapitre encadre les modalités de leur mise en faillite, en mettant des limites à l'ingérence des créanciers dans la sphère gouvernementale.

## • La protection de la souveraineté du pays débiteur

L'article 9 protège les pouvoirs gouvernementaux au nom du principe de souveraineté coi la cour ne peut s'ingérer dans la sphère gouvernementale : une « municipality » ne peut être donc mise sous séquestre et ses élus ne peuvent être démis de leurs fonctions par le tribunal, comme dans les procédures de faillite applicables aux entreprises.

#### • la protection des débiteurs

d'honorer ses dettes, une municipalité ne peut être forcée à supprimer certains services publics essentiels à la satisfaction des besoins fondamentaux de ses contribuables (santé, éducation...). La plupart des systèmes juridiques démocratiques reconnaissent ce principe de la protection des besoins fondamentaux des débiteurs face aux obligations liées au remboursement de la dette. Plus généralement le droit reconnaît le fait que nul ne peut être contraint d'honorer un contrat qui attenterait gravement droits humains aux fondamentaux.

Ce principe de protection débiteurs, tel qu'il existe au niveau national. s'inscrit au niveau international dans la notion de « justiciabilité », c'est-à-dire la mise en pratique effective, des droits économiques et sociaux fondamentaux.

Ainsi, une procédure d'insolvabilité internationale devrait établir plafonnement des remboursements, au-delà duquel un Etat ne peut plus assurer à sa population les besoins humains élémentaires (tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou le Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et garantir ainsi la sanctuarisation des dépenses publiques consacrées aux services de base. Ce plafond doit faire l'objet d'analyses indépendantes et contradictoires, et constituer progressivement une jurisprudence sur laquelle pourront s'appuyer les autres pays débiteurs.

## • Le droit de toutes les parties prenantes à être entendues

Toujours au nom de la spécificité des débiteurs souverains, une autre caractéristique de cet article 9 est de garantir le droit des citoyens, concernés par cette solution, d'être entendus et de s'opposer à la solution proposée.

Dans le cas du traitement de la dette internationale, ce principe implique, contrairement au processus actuel niveau des Institutions (tant au financières internationales qu'au niveau du Club de Paris) des négociations transparentes contradictoires avec auditions publiques, comme gage de leur caractère démocratique et équitable.

Les populations seraient ainsi représentées par des organisations de la société civile (ONG, syndicats) ou internationales (UNICEF, OIT, OMS...) qui feraient valoir leurs intérêts. L'application de ce principe irait d'ailleurs dans le sens d'une appropriation des mécanismes de désendettement par les sociétés

civiles, tel que le préconisent aujourd'hui les bailleurs de fonds.

En contrepartie, le débiteur de droit public se doit de proposer aux créanciers des conditions de règlement leur permettant de se faire rembourser une proportion raisonnable de leurs créances.

## • Une instance d'arbitrage indépendante

La direction de telles négociations ne peut être confiée ni aux créanciers, ni aux débiteurs, qui ont chacun une part de responsabilité dans la situation de surendettement et des intérêts particuliers à défendre. Ce rôle doit être assuré par une institution neutre et indépendante, or, il n'existe aucun organe juridique international pouvant actuellement jouer ce rôle.

Le recours à une procédure ad-hoc est très fréquent dans le cadre de la procédure arbitrale du droit international el cadre de procédures bilatérales. Elle constituerait une solution plus équitable, en ce sens qu'elle peut permettre de mieux défendre les intérêts des débiteurs.

Cette procédure prévoit la mise en place d'une commission d'arbitrage, sous la forme d'un **panel** *ad hoc*, composé à parts égales de représentants des débiteurs et des créanciers. Ces représentants nomment ensuite une tierce personne afin de permettre à cette instance de rendre des décisions à la majorité simple.

Afin de garantir le caractère équitable processus, un secrétariat technique serait cependant nécessaire. Il pourrait être placé sous l'égide d'une institution qui ne soit ni créancière ni débitrice, comme l'ONU une institution internationale d'arbitrage spécialisée. Ce secrétariat chargé de superviser serait processus d'évaluation selon des standards internationaux et d'assurer son impartialité (en commandant des expertises indépendantes), de réaliser auditions d'assister et techniquement arbitres les et

organisations représentants les différentes parties prenantes, selon une procédure à définir. Il serait surtout chargé de s'assurer du caractère équilibré du processus ainsi que la neutralité de la tierce personne nommée.

Cependant, la question se pose de savoir si un tel processus peut réellement être en mesure d'équilibrer le rapport de force entre débiteurs et créanciers. Un mécanisme plus formel et plus contraignant pourrait être nécessaire.

En ce sens, il pourrait être envisagé de mettre en place un véritable **organe juridique permanent** arbitrant les négociations entre débiteurs et créanciers sur la base du droit international. Certains juristes estiment que la meilleure formule serait alors de créer une chambre spécialisée sur cette question au sein de la Cour internationale de justice.

La mise en place d'une telle procédure nécessiterait une négociation dans un cadre politique global. Une des pistes possibles serait au travers d'une conférence internationale sur la dette, sous l'égide de l'ONU, qui s'appuierait sur un audit de la « soutenabilité » et de la légitimité de la dette.

## • La question de l'illégitimité des créances

En effet, au-delà de la définition des possibilités de remboursement et des abandons de créances nécessaires, une instance d'arbitrage devrait également pouvoir statuer sur le caractère juridiquement et moralement condamnable de certaines créances.

Rentreraient dans la catégorie des dettes illégitimes, les créances qui n'ont pas servi au développement de la population mais qui ont été contractées par des régimes corrompus, avec la complicité des créanciers. Les créances reconnues comme illégitimes doivent être déclarées caduques.

Cette question de la légitimité des créances pose le problème de la responsabilité juridique des créanciers, à partir de la "notion de coresponsabilité des parties prenantes" inhérente au droit classique des contrats.

L'extension à l'ordre international de la notion de responsabilité du banquier, définie en droit national, qui impose à celui-ci des obligations de clairvoyance quant à la situation de l'emprunteur et au caractère approprié de l'objet du crédit, pourrait ainsi donner une base légale à la délimitation des responsabilités dans la constitution d'une dette illégitime.

Cependant, l'instance d'arbitrage étant une juridiction civile, elle ne pourrait statuer sur la responsabilité pénale des auteurs de ces « crimes économiques ». Il est donc nécessaire de soutenir en parallèle la lutte contre la criminalité économique internationale par la mise en place et le renforcement des conventions et des juridictions internationales idoines.

Dans се dernier cadre. la responsabilité pénale des créanciers pourrait se trouver engagée en cas de soutien à des régimes responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Les créanciers peu scrupuleux pourraient ainsi être condamnés pour complicité détournement de fonds, de crimes de guerre et crime contre l'humanité.

#### Conclusion:

Les différentes pistes de réflexion concernant la mise en place d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine sont encore en partie à l'état d'exébauche. Malheureusement le temps presse, puisqu'il s'agit chaque jour, et à grande échelle, de milliers, voire de millions de vies humaines sacrifiées.

Tout en soutenant le réveil tardif de la communauté internationale, nous nous prononçons contre la notion de mise en faillite des pays du Sud, qui correspondrait à une mise en faillite du développement et à la mise sous tutelle de ces pays dont les marges de manœuvre sont déjà

très réduites. C'est au contraire la recherche d'une solution large, juste et durable au problème de la dette qui doit nous animer avec l'objectif d'un développement durable.

Nous mettons une nouvelle fois en garde contre la tentation puissance et de domination sans partage des pays riches. Car le risque est grand de voir se mettre en place un « super club des créanciers » qui, alliant la puissance des marchés financiers et la domination des Institutions financières internationales, fasse payer, encore une fois, un trop lourd tribut aux populations des pays en développement souffrent quotidiennement du maldéveloppement.

Nous mettons également en garde contre la tentation de ne s'occuper d'un pays qu'en cas de crise majeure. Bien souvent il est déjà trop tard et les pays se sont déjà effondrés comme le montre l'Argentine.

La priorité doit donc être à la des prévention crises, par maîtrise des flux financiers spéculatifs et par la possibilité de recours à un mécanisme restructuration de la dette, passant par des annulations de créances, dès les premières alarmes pour les pays souffrant du surendettement.

enfin évident que est rétablissement d'un processus de développement durable pour les pays du Sud demandera des efforts de la part des pays du Nord et de leurs acteurs économiques. Ces réajustements de l'économie mondiale, aujourd'hui laissée à ellemême, ne se feront pas sans coût que ce soit dans le domaine de l'environnement, de la dette ou du commerce international.

Or aujourd'hui celui-ci est quasiintégralement supporté par les pays en développement et leurs populations. La construction d'un avenir commun exige que ce coût soit plus équitablement partagé.

### **PARTIE 4**

ALLEGEMENTS DE DETTE ET DEVELOPPEMENT (Texte de positionnement, janvier 2002)

promotion ans la l'annulation de la dette des pays les plus pauvres, les organisations de la société civile française réunies au sein de la plate-forme « Dette & développement » souhaitent que ces mesures bénéficient avant tout aux populations des pays concernés. Elles accordent donc une importance particulière à la question de l'utilisation des fonds dégagés et aux conditions qui y sont associées.

Le débat sur l'aide en général, et l'allégement de la dette en particulier, est encadré, une fois admise la nécessité et l'urgence de la solidarité internationale, par d'un côté la question de la mauvaise utilisation des fonds et de l'autre celui des conditionnalités aux effets négatifs.

Il important de rappeler en préalable, que le remboursement de la dette par les pays du Sud est aujourd'hui un obstacle majeur à leur développement et qu'il capte des ressources qui devraient être consacrées satisfaction des besoins fondamentaux des populations. Il est donc essentiel que les mesures mises en oeuvre dégagent réellement des ressources financières et que soient celles-ci utilisées pour satisfaire ces besoins.

## Les allégements de dette en cours

Il est nécessaire de rappeler ici que les allégements de dette envisagés aujourd'hui, ne sont pas suffisants pour dégager des ressources financières pour le développement.

L'initiative d'allégement de la dette « Pays pauvres très endettés (PPTE) » lancée en 1996, puis renforcée en 1999, ne concerne qu'un nombre limité de pays sélectionnés par la Banque mondiale comme très pauvres et très endettés (41 pays).

Seuls 24 de ces pays sont intégrés dans l'initiative à ce jour, les autres

étant en attente. Par ailleurs bien d'autres pays sont exclus de tout allégement car pas assez pauvres ou pas assez endettés au regard des créanciers. Il est nécessaire à cet égard de garder en mémoire que la dette des 41 PPTE ne représente que 10% de la dette des pays en développement, une solution pour l'ensemble des pays du Sud reste donc à trouver.

S'agissant des pays sélectionnés, l'initiative d'allégement de la dette « Pays pauvres très endettés (PPTE) » ne prévoit qu'un allégement partiel des créances bilatérales et multilatérales permettre devant d'atteindre un niveau d'endettement considéré comme « soutenable » par Institutions financières internationales.

Malgré les allégements bilatéraux supplémentaires de la part des pays du G7 et notamment de la France, les remboursements ne diminuent que d'un tiers en moyenne car ces allégements incluent la partie des créances qui n'aurait de toute façon jamais été remboursée.

1. C'est afin pourquoi, permettre aux pays pauvres de sortir de la spirale du surendettement de et dégager les fonds nécessaires au financement du développement, nous demandons au gouvernement français de se prononcer, au sein des financières Institutions internationales dont elle est un actionnaire important, en faveur de l'annulation de la dette multilatérale dans les meilleurs délais.

En effet, sans une annulation de la dette multilatérale, l'effort français d'allégement de la dette (près de 11 milliards d'euros) risque d'être capté, directement ou indirectement, par le remboursement de la dette de ces pays auprès des Institutions financières internationales. Directement les car marges budgétaires dégagées par les allégements français peuvent servir

pour le remboursement des autres créanciers qui l'étaient peu ou mal précédemment. Indirectement, parce que même si ces marges de manœuvres sont « sanctuarisées », leur impact en faveur de la réduction de la pauvreté peut être anéanti par la diminution d'autres budgets sociaux du fait de la nécessité de rembourser la dette. Il est donc nécessaire que l'effort de la communauté internationale soit cohérent et que les Institutions financières internationales s'engagent, elles aussi, à annuler leurs créances.

2. L'annulation de la dette doit s'accompagner d'une augmentation au moins proportionnelle de l'Aide publique au développement (APD) en direction des 0,7% du PIB afin que son financement ne vienne pas grever le budget d'aide existant déjà insuffisant.

En effet, les allégements de dette étant comptabilisés dans l'aide publique au développement (APD), à budaet équivalent, une augmentation des allégements de dette signifie une diminution de l'aide versée dans le cadre des autres programmes. Il est donc primordial que le financement des allégements de dette se fasse par des ressources nouvelles, faute de quoi, les flux nets de ressources vers les pays concernés et l'impact en terme de réduction de la pauvreté seront nuls. Le financement des premiers pays bénéficiaires allégements de dette renforce nos craintes puisque l'aide publique au développement est en constante diminution, en particulier pour la France et pour un grand nombre d'autres pays donateurs.

Le cas des premiers bénéficiaires des allégements de dette français, notamment le cas du refinancement par dons au Mozambique, a montré que la France, loin de tenir ses engagements terme en financement, utilise actuellement des ressources affectées à l'aide publique au développement. Cette situation est techniquement politiquement et intenable et nous espérons que ces premiers faux pas seront réparés

comme s'y est engagé le Premier Ministre.

### La question des conditionnalités et de la coresponsabilité

Dans le débat sur l'allégement de la dette et sur les conditions qui y sont attachées, il est nécessaire de garder à l'esprit que la relation débiteur – créancier n'est pas une relations neutre et qu'elle implique historiquement un rapport de force, voire de domination.

L'annulation de la dette doit permettre de faire évoluer cette situation vers une réelle relation de partenariat. Les mécanismes de conditions, de contrôle ou de garanties entourant les allégements de dette, doivent donc être maniés avec précaution.

Un autre préalable important dans le débat sur l'annulation de la dette tient à l'origine de cette dette et aux responsabilités des différentes parties dans son accumulation trop souvent sans bénéfice pour les populations<sup>cxi</sup>. Cette donnée doit être prise en compte dans la recherche de solutions qui ne focalisent pas uniquement sur les responsabilités du Sud mais bien sur la co-responsabilité de certains acteurs du Nord et du Sud.

Faire en sorte que les allégements de dette bénéficient réellement aux populations des pays concernés exige de tenir compte de cette situation et faire évoluer les structures et les méthodes de coopération pour éviter leur continuation et leur répétition.

Il appartient à la France au travers de sa politique de coopération de favoriser plus de transparence et plus de démocratie, en particulier grâce à une coopération plus transparente et plus participative.

## Les Documents stratégiques de réduction de la pauvreté

La question de la dette a été au cours de ces vingt dernières années étroitement liée à celle des programmes d'ajustement structurel définis par le FMI et la Banque mondiale. Malgré des réformes récentes de la politique de ces institutions sous l'effet des critiques, la logique de l'ajustement structurel reste à l'œuvre et conditionne toujours les allégements de dette et l'aide internationale.

En effet, pour obtenir des allégements de dette comme pour accéder à de nouveaux financements, les pays pauvres sont dépendants l'appréciation portée sur leurs politiques par les Institutions financières internationales (IFI) dont conceptions en matière de développement font l'objet de très vives critiques.

Celles-ci détiennent ainsi un pouvoir de pression considérable qui leur permet d'imposer par ce biais une mesures batterie de devenues classiques : coupes sombres dans les dépenses publiques, privatisation systématique des entreprises contrôlées par l'Etat, instauration de politique de recouvrement des coûts, fin des subventions aux produits de bases, etc. L'impact de ces politiques sur les populations s'est révélé catastrophique et explique pour partie le creusement constant des inégalités à l'échelle mondiales et à l'intérieur de ces pays.

Il nécessaire ici de rappeler que ces sont contrôlées institutions majoritairement par les pays du Nord (riches et créanciers) et qu'elles sont elles-mêmes parmi les premiers créanciers de ces pays. institutions ont par conséquent constamment cherché au travers des programmes d'aiustement structurel à obtenir le remboursement de la dette, à leur profit ou au profit de leurs actionnaires principaux, quelles qu'en soient les conséquences pour les populations. C'est pourquoi le pouvoir démesuré de ces institutions doit être remis en cause.

Le choix de mettre les IFI au cœur du processus d'allégement de dette et des conditions qui y sont associées n'est alors pas neutre, et cela explique que le débat sur les conditionnalités ne soit pas uniquement une question technique mais aussi en grande partie une question politique.

En septembre 1999, sous le feu des critiques, les Institutions financières internationales ont annoncé une nouvelle initiative : les Documents stratégiques de réduction de la pauvreté ou DSRP<sup>cxii</sup>.

Les DSRP marquent un changement de discours du FMI et de la Banque mondiale qui prétendent :

- faire de la réduction de la pauvreté leur priorité ;
- faire en sorte que les stratégies de réduction de la pauvreté soient élaborées par les pays eux-mêmes, en lien avec les acteurs de la société civile locale.

Les organisations de la plate-forme ont accueilli favorablement l'évolution du discours des institutions financières internationales, tout en exprimant des réserves importantes sur un processus qui ne remet pas en cause la logique d'ensemble de l'ajustement structurel et laisse à ces institutions le soin d'approuver ou non des stratégies supposées nationales et participatives.

Aujourd'hui, ces craintes se révèlent fondées: l'élaboration des DSRP – provisoires ou définitifs- dans de nombreux pays (Bolivie, Cameroun, Honduras, Mozambique, Nicaragua, Tanzanie, Zambie...) montre en effet de graves dysfonctionnements et un décalage majeur entre discours et réalité.

Ceci nous conduit aujourd'hui à dénoncer les éléments suivants :

- la participation de la société civile ne s'effectue pas de manière satisfaisante et s'apparente le plus souvent à une consultation sommaire. L'élaboration de "contre-DSRP" par la société civile dans plusieurs pays illustre cette insuffisance ;
- les Parlements nationaux ne sont pas suffisamment associés à l'élaboration et à la validation des stratégies définies ;
- • les Institutions financières internationales s'immiscent aujourd'hui dans la rédaction même des DSRP de manière flagrante. Dans ces conditions, le principe d'appropriation des DSRP défendu par les Institutions financières internationales ne peut être qu'un leurre;

- s'ils sont invités à s'exprimer sur la nature, voire sur les déterminants de la pauvreté, les acteurs de la société civile sont tenus à l'écart des discussions sur les politiques économiques, pourtant seules à même de contribuer de manière efficace et durable à l'éradication de la pauvreté et à la réduction des inégalités. La déconnexion entre définition des grandes orientations macroéconomiques et réduction de la pauvreté se retrouve d'ailleurs dans les DSRP et DSRP intérimaires déjà
- la rédaction de DSRP conditionne les allégements de dette prévus dans le cadre de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Or il existe une fondamentale contradiction l'urgence d'une annulation immédiate de la dette des pays pauvres et les exigences d'une élaboration réellement participative de stratégies nationales abouties. Partiellement reconnue par les Institutions internationales. financières cette contradiction les a amenées à adopter apparence une mesure en pragmatique : les DSRP "intérimaires". Rédigés hâtivement, sans réel processus participatif et calqués sur les programmes existants, les DSRP intérimaires ne répondent par conséquent à aucun des objectifs affichés;
- les DSRP doivent être approuvés formellement par les Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale. Les allégements de dette et les facilités d'ajustement structurel, rebaptisées Facilités de Réduction de la Pauvreté et de Croissance (FRPC), étant conditionnés à l'adoption des DSRP, les gouvernements des pays pauvres en besoin de financement sont tentés de se conformer aux exigences explicites implicites ou Institutions financières internationales.

Ainsi, les DSRP élaborés aujourd'hui ne s'affranchissent pas du cadre de l'ajustement structurel imposé depuis des années : dérégulation, privatisations, réduction des dépenses publiques, etc., et se bornent à y adjoindre des "filets de sécurité" améliorés pour tenter d'en atténuer les conséquences néfastes. Or l'enjeu des

DSRP est d'autant plus important qu'ils ne conditionnent pas seulement les allégements de dette en cours mais deviennent également le cadre principal de l'aide internationale bilatérale et multilatérale.

C'est pourquoi nous estimons que dans ces conditions, les DSRP ne permettent pas aux pays pauvres d'être les acteurs de leur développement. Nous réaffirmons le droit inaliénable des peuples à déterminer leur propre politique de développement, dans le respect des droits humains fondamentaux et des traités et conventions internationaux.

Pour lutter contre la pauvreté, il faut d'abord cesser d'en produire. Les DSRP ne doivent donc pas se limiter à des stratégies de réduction de la pauvreté mais devenir de véritables cadres de développement humain durable.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement français de prendre les positions ou les dispositions suivantes :

- 3. La France doit se prononcer au sein des IFI en faveur d'une déconnection des processus d'allégement de dette et de mise en place des DSRP afin de ne pas retarder la mise en œuvre des allégements de dette et de ne pas compromettre la qualité de l'élaboration des DSRP;
- 4. La France doit prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'exercice du contrôle démocratique dans l'élaboration des DSRP, par la pleine participation tant des Parlements nationaux que des acteurs de la société civile ;
- 5. La France doit agir au sein des IFI pour mettre fin aux pressions explicites ou implicites visant à imposer le modèle de l'ajustement structurel dans l'élaboration des DSRP et au travers des instruments de financement (Facilité pour la croissance

- et la réduction de la pauvreté du FMI, etc.);
- La France doit agir au sein des IFI pour rendre transparents tous les critères d'appréciation des DSRP;
- 7. Le gouvernement français doit promouvoir un véritable débat en France et en Europe avec les pays du Sud sur les politiques française et européenne au sein des Institutions financières internationales ;
- 8. La France ne devrait pas subordonner ses choix en matière d'aide au développement à l'appréciation portée sur les DSRP par les Institutions financières internationales

#### Le refinancement par dons

Considérant l'importance des montants dégagés par les annulations des créances bilatérales françaises sur certains pays, les pouvoirs publics français ont décidé de mettre en œuvre un processus de contrôle spécifique sur ces annulations.

La France a choisi de procéder, plutôt qu'à une annulation de ses créances d'Aide publique au développement (APD), à un refinancement par dons des échéances dues. C'est-à-dire que le pays continue de rembourser ses échéances à la France qui s'engage en échange à reverser un don équivalent dont l'utilisation est soumise à conditions.

Les organisations de la plate-forme considèrent que la méthode du refinancement par dons n'est pas conforme à l'esprit de partenariat en direction duquel nous souhaiterions voir évoluer la Coopération française. En effet, ce mécanisme n'est pas une annulation, puisque le pays continue à rembourser sa dette et reste débiteur de la France et il conduit, de fait, à la mise sous tutelle d'une partie des budgets des États par la France, ce à quoi nous sommes opposés. Nous considérons que des garanties suffisantes peuvent être obtenues de

manière négociée pour la plus part des pays.

Ce mécanisme, qui devait à l'origine concerner l'ensemble des pays bénéficiant des allégements de dette français, a vu par la suite sa portée limitée à 19 pays, ce qui est une avancée. Ce nombre de 19 pays nous paraît cependant très excessif, notamment puisque 10 pays cxiii ont un stock de créances APD refinancé inférieur à 50 millions d'euros et 6 autres cxiv un montant inférieur à 200 millions d'euros.

9. Les organisations de la plate-forme rappellent leur opposition au principe du refinancement par dons et invitent le gouvernement à abandonner cette méthode contraire à la notion de partenariat le plus rapidement possible dans un maximum de pays.

## <u>Les contrats de désendettement et de développement (C2D)</u>

Pour gérer les fonds refinancés par dons, il est prévu la signature entre la France et les pays concernés d'un Contrat de désendettement et de développement (C2D)<sup>cxv</sup>. Celui-ci, tout en s'intégrant dans le cadre plus large des DRSP, définira (par période de 3 ans) les grandes modalités d'utilisation des fonds dégagés par les allégements de dette français.

La France s'est engagée à réaliser les allégements de dette « en pleine association des société civile ». Concrètement cette association se réalise dans les C2D au travers de trois mécanismes :

 Au Sud : La création d'un « Comité d'orientation de suivi »<sup>cxvi</sup> ouvert à des représentants de la société civile.

Ce comité sera co-présidé par l'Ambassadeur de France et le gouvernement local et se réunira deux fois par an pour recueillir les propositions de programmes et d'opérations. Il sera ouvert (à titre consultatif) aux représentants de la société civile (dont ONG du Sud et ONG du Nord oeuvrant dans le pays).

Par l'intermédiaire d'un rapport annuel ou bi-annuel, ce comité suivra également les opérations en cours d'exécution et dressera un bilanévaluation sur celles déjà réalisées. Les ONG françaises participantes seront choisies par la partie française, et le choix des autres ONG relèvera des autorités locales.

- « Les modalités d'affectation d'une partie du refinancement par dons sous forme de subventions, à des collectivités locales ou à des composantes de la société civile dans le cadre de contrats entre l'État et ce partenaire » seront définies par les C2D. « L'éventualité d'une proportion du refinancement par dons, destinée à de telles affectations et révisable chaque année, devra être étudiée avec les autorités locales ».
- En France: « Un groupe de travail ad hoc (DGCID-Trésor-AFD) est constitué à Paris pour assurer la coordination de l'ensemble des services centraux concernés et une approche homogène des C2D entre les différents pays. » « Ce groupe accueillera, pour les seules réunions consacrées à l'un des pays du groupe 1, les ONG et collectivités locales françaises qui auront été choisies par le MAE en fonction de l qualité de leur implantation ou de leurs relais dans le pays récipiendaire correspondant ». cxvii

Un dialogue s'est instauré entre les organisations de la plate-forme et les pouvoirs publics français en vue d'élaborer des propositions en terme de transparence et de participation de la société civile. Les organisations de la plate-forme notent avec satisfaction la prise en compte, du moins de manière théorique, d'un certain nombre de leurs propositions control de leurs propositions.

Toutefois, un certain nombre d'entre elles n'ont pas été retenues provoquant, selon nous, des faiblesses importantes dans les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des Contrats de désendettement et de développement :

- Il n'est nulle part fait mention des règles de diffusion du C2D et des documents afférents, ce qui est pourtant primordial.

- Les acteurs de la société civile du Sud et du Nord, ne sont pas associés à la négociation des C2D. Cela nuit considérablement à la participation de la société réelle civile pas mécanisme et ne facilite l'acceptation par les parties prenantes des règles de transparence et de participation prévue.
- Le choix des organisations de la société civile participant au « Comité d'orientation et de suivi » ne fait pas l'objet d'une concertation préalable entre le gouvernement français et le gouvernement local, cela pourrait entraîner une représentativité amoindrie. Par ailleurs les syndicats, pourtant acteurs important dans de nombreux pays, ne sont pas cités explicitement comme organisations de la société civile, ce qui pourrait donner lieu à des divergences d'interprétation selon les pays et les administrations.
- Les fonds destinés aux acteurs de la société civile des pays concernés ne font pas l'objet de mécanismes paritaires de gestion et de contrôle, ce qui soumet les organisations de la société civile à l'arbitraire des gouvernements et pourrait nuire, dans certain cas, à la qualité de leur utilisation.

Les premières mises en œuvre laissent par ailleurs apparaître d'importants disfonctionnements.

Le Mozambique a été le premier pays à bénéficier des allégements de dette français. Le financemnet n'a pas fait l'objet des ressources supplémentaires auxquelles le gouvernement s'est engagé. La mise en œuvre du C2D entre la France et le Mozambique n'a l'objet d'aucune information spécifique. Le document C2D n'est pas disponible à ce jour. Nous notons que le « groupe de travail ad hoc (DGCID-Trésor-AFD) » s'est ne visiblement pas constitué. La concertation prévue les avec organisations de la société civile française n'a pas eu lieu et aucune information n'est disponible sur le Comité d'orientation et de suivi qui aurait du être mis en place

Mozambique. Nous espérons que ces premiers faux pas, seront vite réparés et que cela ne laisse pas présager de la suite.

**D'autres questions** pourraient également rapidement apparaître :

- Les Comités d'orientation et de suivi sont « ouverts » à la société civile à titre consultatif : cela signifie-t-il que ses représentants auront accès à l'ensemble des informations disponibles?
- « L'instruction des programmes et des opérations financées par les C2D sera répartie entre l'AFD et le SCAC », cela signifie-t-il que ce n'est pas le Comité d'orientation et de suivi qui décide effectivement des programmes financés, mais les administrations françaises ?
- Le souci de décaissement rapide, ne conduira-t-il pas, dans le cadre du mécanisme existant à privilégier les projets et programmes présentés par la partie française (AFD, entreprises, ...) au détriment des acteurs locaux ?
- L'utilisation des fonds affectés aux projets société civile fera-t-il l'objet d'une supervision par le Comité d'orientation et de suivi ?
- Est-il prévu dans la négociation des C2D de veiller à ce que les fonds issus de l'allégement de la dette ne soient affectés qu'à des dépenses additionnelles dans les secteurs sociaux?
- Qui réalise et qui valide le rapport d'évaluation de l'exécution du programme annuel ?
- Quelle coordination est-il prévu avec les autres bailleurs de fonds, notamment européen et multilatéraux dans le cadre des C2D?

#### C'est pourquoi nous demandons :

10. Que le Parlement, les organisations de la société civile du Sud et du Nord, les partenaires sociaux et les collectivités locales soient associés dès l'étape de négociation des C2D avec les gouvernements des pays concernés.

- 11. Que les C2D, ainsi que l'ensemble de la documentation afférente soient rendus publics dès leur signature.
- 12. Que le choix des acteurs de la société civile présents au sein du Comité d'orientation et de suivi, fasse l'objet d'une concertation entre la France et le gouvernement local.
- 13. Que la gestion des fonds faisant l'objet de délégation du gouvernement local à des collectivités locales ou des organisations de la société civile ne soient pas du seul ressort de l'État, le point de vue des acteurs non-gouvernementaux devant être déterminant sur les modalités de gestion de ces fonds.

L'association des sociétés civiles des pays concernés n'est pas une tâche facile étant donné le grand nombre et la diversité de ses composantes. Une concertation devra se tenir entre les différentes parties pour identifier les organisations ou groupement représentatifs. De nombreuses organisations de la société civile française sont prêtes à travailler en coordination avec les administrations françaises concernées pour faciliter cette démarche et attendent la mise en place d'un lieu de concertation adéquat.

La participation à des mécanismes de suivi ou de concertation n'est pas non plus une tâche facile pour un grand nombre des composantes de la société civile des pays concernés. Il est donc du ressort de la coopération française, si elle souhaite être réellement fidèle à son engagement d'association de la société civile, de participer au renforcement, à la mise en réseau et à la structuration des composantes de la société civile locale. Cela pourrait impliquer qu'une part plus importante de l'Aide publique développement française soit utilisée au profit des organisations de la société civile. De nombreuses organisations française sont là aussi

prêtes à travailler en coordination avec les administrations concernées.

14. Nous demandons à la France de soutenir à long terme et de manière ambitieuse les efforts de renforcement et de structuration de la société civile dans les pays concernés.

### **ANNEXES**

#### Annexe 1

## Document de référence De la plate-forme

Mars 2001

Organisations de la société civile française, nous sommes préoccupées par l'accroissement des inégalités mondiales. En écho aux propositions de nos partenaires du Sud, nous souhaitons promouvoir les conditions d'un développement durable pour les pays du Sud en luttant contre les causes de la pauvreté. C'est pourquoi nous sommes décidées à agir, dans la continuité des actions menées par la campagne "Pour l'an 2000 : annulons la dette!", afin qu'une solution large, juste et durable soit trouvée au problème de la dette des pays du sud.

- 1. Le remboursement de la dette par les pays du Sud est aujourd'hui un obstacle majeur à leur développement car il capte des ressources qui devraient être consacrées à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations. Si la dette n'est pas la cause unique des difficultés de ces pays, elle les accentue gravement et creuse les inégalités sociales. Par les transferts de ressources du Sud vers le Nord qu'il implique, le remboursement de la dette est un facteur prédominant de l'accroissement des inégalités au niveau mondial et est utilisé comme un instrument de contrôle du Nord sur le Sud.
- 2. La coresponsabilité des prêteurs et des emprunteurs dans un processus d'accumulation de la dette entaché d'injustices et d'illégitimités, doit être reconnue. Si aujourd'hui, grâce aux actions menées par les acteurs des sociétés civiles du Sud et du Nord, le problème de la dette des pays du Sud n'est plus totalement ignoré, le caractère injuste et illégitime d'une partie de cette dette n'est toujours pas admis par les gouvernements du Nord et les institutions créancières.
  - 2.1. Dans l'accumulation de la dette, les responsabilités sont partagées entre prêteurs et emprunteurs. Les prêts publics d'aide au développement ont trop souvent été accordés dans le cadre de la défense d'intérêts politiques (contexte de la guerre froide et influence post-coloniale) ou économiques (firmes transnationales, pétrole, matières premières) des prêteurs ou d'une minorité dans les pays du Sud. Les prêts d'origine commerciale, couverts par des garanties à l'exportation, et les prêts privés, sont de même à la source d'un endettement incontrôlé, contracté au profit, là encore, d'une minorité d'investisseurs dans les pays riches et les pays pauvres.
  - 2.2. La dette des pays du Sud est trop souvent injuste car son remboursement pèse avant tout sur les populations les plus démunies alors que celles-ci n'ont que trop peu bénéficié, voire souffert, des emprunts contractés. Injuste également car son remboursement continue d'être exigé malgré les transitions démocratiques, affaiblissant ainsi d'autant leur mise en place.
  - 2.3. La dette des pays du Sud est trop souvent **illégitime** lorsqu'elle a, par exemple, soutenu des régimes anti-démocratiques ou corrompus, ou été contractée pour le financement d'opérations juridiquement ou moralement condamnables.
- 3. C'est pourquoi **l'annulation de la dette impayable et illégitime est une question de justice.** Cependant l'annulation de la dette ne doit pas servir à occulter l'historique de son accumulation mais doit au contraire être l'occasion de faire **toute la transparence** sur les opérations passées afin que les mécanismes de financement du développement soient revus et corrigés.

- 4. L'absence de mécanisme satisfaisant pour le règlement des problèmes d'endettement conduit à une aggravation de la situation des pays surendettés. Devant cet état de fait, les refus répétés des créanciers de mettre en place une solution large, juste et durable au problème de la dette, sont condamnables au vu des millions de personnes qui souffrent de la faim et de l'extrême pauvreté dans les pays concernés.
  - 4.1. Le cadre des allégements de dette actuellement mis en œuvre (l'initiative PPTE Pays Pauvres Très Endettés) est inadéquat :
    - **4.1.1.** Trop peu de pays : les critères de sélection sont inadaptés. Alors que le problème de la dette touche la majorité des pays en développement, les pays potentiellement bénéficiaires ne sont à peine qu'une trentaine, leur dette totale ne représentant qu'un dixième de la dette des pays en développement.
    - **4.1.2. Trop peu d'allégements de dette :** la logique de la "soutenabilité " développée par les institutions financières internationales dans le cadre de l'initiative PPTE, n'est pas acceptable au regard des besoins de financement de ces pays pour lutter contre la pauvreté.
    - **4.1.3. Trop lent** : la plupart des pays ne commenceront à bénéficier d'allégements de dette que dans plusieurs années. Pendant ce temps les remboursements continuent.
    - 4.1.4. Trop de "conditionnalités" demandées par les pays créanciers: le fardeau de la dette a été et reste aujourd'hui un instrument privilégié pour imposer les programmes d'ajustement structurel définis par le FMI et la Banque mondiale. Malgré des réformes de la politique de ces institutions (les Cadres Stratégiques de Réduction de la Pauvreté), partiellement mises en place sous l'effet des critiques, la logique de l'ajustement structurel reste à l'œuvre et conditionne toujours les allégements de dette.
  - 4.2. Le processus actuel n'offre pas de solution pour la dette de l'ensemble des pays du Sud. En sélectionnant une liste restreinte de pays, considérés comme les plus pauvres et les plus endettés, selon des critères unilatéralement définis, les créanciers se refusent à aborder la question d'un règlement pour l'ensemble des pays du Sud et notamment des pays à revenu intermédiaire. Ces pays restent aujourd'hui entièrement confrontés au problème de la dette et au système du "Club de Paris" (qui regroupe les principaux pays créanciers) face auquel ils ne peuvent que difficilement faire valoir leurs droits. Les créanciers, unis dans ce "club" où les décisions sont prises dans la plus grande opacité, sont à la fois juge et partie et imposent trop souvent aux débiteurs isolés leurs intérêts, quelles qu'en soient les conséquences économiques, sociales ou environnementales.
- 5. Si la France est aujourd'hui engagée dans un processus d'allégement de ses créances envers les pays les plus pauvres, il lui reste encore beaucoup à faire :
  - 5.1. La France, bien qu'elle dépasse aujourd'hui le cadre étroit de l'initiative PPTE en proposant des mesures d'allégements supplémentaires, se refuse encore à annuler l'intégralité de ses créances sur les PPTE. Elle se refuse par ailleurs, contrairement à d'autres pays créanciers, à considérer le cas des pays très pauvres actuellement exclus de l'initiative.
  - 5.2. Nous sommes par ailleurs opposées à la méthode du refinancement par dons, choisie par la France pour le traitement des créances d'Aide publique

- au développement (versement d'un don équivalent au lieu d'une annulation des échéances).
- 5.2.1. Ce mécanisme n'est pas une annulation, puisque le pays continue de rembourser sa dette et reste débiteur de la France. Cela témoigne selon nous d'une volonté de la France de conserver un ascendant politique sur ces pays.
- 5.2.2. Ce mécanisme est une conditionnalité supplémentaire. Or, des garanties sur l'utilisation des fonds ne viendront pas d'une accumulation de conditionnalités mais du renforcement de la démocratie.
- 5.3. D'ailleurs, la France n'offre pas, malgré certains progrès enregistrés, toutes les garanties de transparence, notamment sur l'historique des prêts et les flux de remboursements actuels. La question de la participation des acteurs des sociétés civiles dans l'utilisation des fonds dégagés par les annulations de dette est toujours en suspens.
- 5.4. La France n'assume pas pleinement ses responsabilités au sein des Institutions financières internationales, notamment sur la question de la dette multilatérale. En cohérence avec sa démarche bilatérale et celle de l'ensemble des pays du G7, elle devrait promouvoir son annulation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui qu'une solution large, juste et durable soit trouvée au problème de la dette des pays du Sud.

#### Pour ce faire nous demandons :

- 1. Une annulation totale de la dette des pays pauvres
- 2. Cette annulation doit concerner l'ensemble des dettes bilatérales et multilatérales des pays pauvres, qu'ils soient sélectionnés ou non dans l'initiative PPTE. Les institutions financières internationales et les pays du G7 ont à cet égard une responsabilité particulière, et doivent procéder à l'annulation de leurs créances sur ces pays dans les meilleurs délais.
- 3. Des mesures immédiates en faveur des pays à revenu intermédiaire
- **4.** Ces pays confrontés dans leur grande majorité à de graves problèmes d'endettement, doivent également bénéficier de mesures visant à stopper les conséquences désastreuses que le remboursement excessif de la dette provoque pour les populations.
- 5. La mise en place d'un système de règlement large, juste et équitable de la dette de l'ensemble des pays du Sud. Cela implique notamment :
  - 5.1. La mise en place d'un droit international arbitrant les intérêts des créanciers et des débiteurs. Un tel droit devrait notamment considérer la question de l'insolvabilité, la nécessité du plafonnement des remboursements exigés et le caractère illégitime de certaines créances qui n'ont pas servi le développement, qui ont été détournées ou qui ont soutenu des régimes dictatoriaux.
  - 5.2. Afin de permettre l'application d'un tel droit, une instance d'arbitrage devrait être mise en place pour faire valoir les droits des pays débiteurs, en référence au caractère impayable ou illégitime des dettes qui sont exigées d'eux.
- 6. L'établissement d'un lien entre annulation de dette et investissement dans le développement durable. Cela nécessite notamment :

- 6.1. D'abandonner les conditionnalités du type de l'ajustement structurel.
- 6.2. De favoriser la transparence dans l'utilisation des fonds dégagés par les annulations de dette, notamment grâce à la participation de la société civile et à son renforcement.
- 6.3. De renforcer les efforts de lutte contre la corruption tant au Nord qu'au Sud.
- 7. La révision des modalités de financement du développement afin d'inverser le transfert des ressources du Sud vers le Nord et de faciliter l'accès des pays du Sud à des financements permettant de créer les conditions d'un développement durable et d'une réduction des inégalités. Cela implique notamment :
  - 7.1. Des garanties pour que les futurs financements soient octroyés dans des conditions satisfaisantes et utilisés en faveur du développement durable :
    - 7.1.1. Plus de transparence tant de la part des bailleurs de fonds que des pays récipiendaires.
    - 7.1.2. La reconnaissance et la mise en valeur du rôle des Parlements et des organisations des sociétés civiles dans le contrôle des finances publiques, notamment sur les questions de prêts et d'emprunts.
    - 7.1.3. Une augmentation quantitative et qualitative de l'Aide publique au développement.
    - 7.1.4. Le contrôle de l'activité des agences de crédits aux exportations.
  - 7.2. Des réformes en profondeur de la politique des **institutions financières internationales** afin qu'elles œuvrent en faveur d'un développement durable.
  - 7.3. La restitution des fonds détournés afin qu'ils soient réinvestis en faveur du développement dans les pays concernés. Cela implique notamment de renforcer la lutte contre les paradis fiscaux et le secret bancaire.
  - 7.4. **Un meilleur contrôle de** l'activité des acteurs privés de financement ou d'investissement (banques, fonds de pensions...)
  - 7.5. Des règles de commerce international plus favorables aux pays pauvres.

### Forum social Mondial II

### Conférence sur la dette extérieure 1<sup>er</sup> Février 2002-Porto Alegre

Texte de synthèse du facilitateur : Bernard PINAUD de la CIDSE

#### Participants à la conférence :

- Facilitateur : Bernard Pinaud, CIDSE (Coopération internationale pour le développement et la solidarité)
- Réseaux impulseurs :
  - Lidy Nacpil, Jubilee South
  - Eric Toussaint, CADTM (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-monde).
- Débatteurs :
  - Luis Miguel Sirumbal, Mesa "Deuda y Desarollo", Pérou
  - Paul Samangassou, Caritas Cameroun, Cameroun
  - Adolfo Perez Esquivel, Argentine
  - Pedro Morazan, Suedwind, Allemagne

#### Interventions de la salle :

- Jack Jones Zulu, Jubilee Zambie
- Michel Doucin, Haut Conseil à la Coopération Internationale, France

#### 1. La dette est un obstacle majeur au développement

Toutes les organisations présentes à la conférence s'accordent sur le fait que la dette constitue un des obstacles majeurs au développement des pays du Sud, en captant par son remboursement des ressources qui devraient être consacrées à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations. Par les transferts de ressources du Sud vers le Nord qu'il implique, le remboursement de la dette est donc un facteur prédominant de l'accroissement des inégalités au niveau mondial.

#### 2. la coresponsabilité dans l'accumulation de la dette

L'ensemble des participants dresse le constat de l'iniquité du système actuel de traitement de la dette internationale, qui ne reconnaît pas la co-responsabilité entre prêteurs et emprunteurs dans l'accumulation de celle-ci.

#### 3. L'illégitimité

Les prêts ont trop souvent été accordés dans le cadre de la défense d'intérêts politiques et économiques des prêteurs, avec la complicité d'une minorité corrompue dans les pays du Sud, plutôt que pour le développement économique et social de la population.

Pour la plupart des participants, la légitimité d'une partie des créances qui pèse sur les pays pauvres est donc contestable moralement et juridiquement. Le débat entre les participants concerne l'ampleur de cette dette illégitime. Certains affirment que l'ensemble de la dette des pays du Sud est illégitime au regard des conséquences économiques, sociales et écologiques de la dette qui dans son ensemble pèse sur les populations et du fait que les emprunts qui ont servi à rembourser une dette « odieuse » peuvent aussi être considérés comme illégitimes. D'autres affirment qu'un travail est nécessaire pour arriver à une définition commune de l'illégitimité et de l'évaluation de son importance. Il parait donc important de procéder à un audit indépendant de la dette des pays du Sud.

#### 4. La dette comme instrument de coercition du Nord sur le Sud

L'ensemble des participants reconnaît l'utilisation de la dette comme un instrument de pression de la part des pays du Nord sur les pays du Sud, notamment par l'imposition des politiques d'ajustement structurel. Une solution au problème de la dette est essentielle pour redonner aux pays du Sud l'indépendance nécessaire dans la mise en place de politique en accord avec les besoins des populations. Les débats sur cette question concernent l'ampleur de l'utilisation de cet instrument par les pays du Nord et des créanciers privés qui ne relève pas toujours forcément d'une volonté délibérée mais d'un système d'inégalité qui se perpétue.

### **Propositions:**

#### 5. Briser la spirale infernale de la dette :

Les participants affirment ainsi l'impérieuse nécessité de rompre la spirale de la dette, qui occulte toute perspective de développement durable. Il faut stopper le cercle infernal dans lequel sont aujourd'hui enfermé les pays en développement qui empruntent pour pouvoir rembourser les dettes précédentes et voient leur stock de dette croître de manière incontrôlable.

#### 6. Elaborer des plans d'allégement à la hauteur de l'enjeu

Les participants prennent acte de l'échec du plan d'allégement actuel (principalement sur les pays africains), qui laisse de côté un grand nombre de pays pauvres ainsi que de nombreux pays à revenu intermédiaire, frappés par un surendettement ayant dépassé les limites du tolérable, avec les effets dévastateurs que cela induit sur leurs populations.

Ces plans d'allégement sont basés sur une logique financière établie par des créanciers plutôt que sur une logique politique d'aide au développement. Il n'allège donc que dans une proportion marginale les remboursements de la dette des pays bénéficiaires. En outre, le financement des initiatives reste incertain et des ressources additionnelles conformes aux engagements doivent être dégagées.

En conditionnant ces allégements aux programmes d'ajustement structurel, ces plans assoient un peu plus la mise sous tutelle de ces pays par les Institutions financières internationales.

Une unanimité se dégage parmi les participants pour affirmer qu'une véritable solution pérenne passe par l'annulation de la dette publique des "pays pauvres".

Par contre, le nombre des pays à inclure dans ce groupe fait débat. Certains réclament l'annulation de l'ensemble de la dette de l'ensemble des pays en développement au nom du caractère intrinsèquement illégitime d'une dette considéré comme un produit et un instrument de la domination du Sud par le Nord. En terme de stratégie, le débat est également à poursuivre sur le souhait exprimé par certains d'appeler à la répudiation des dette et l'arrêt des paiements. D'autres, marqués par le souci de ne pas bloquer l'accès de ces pays aux financements internationaux, estiment que l'annulation de la dette proprement dite doit être accordée en priorité au pays les plus pauvres. D'autres mécanismes devant être mis en œuvre pour les revenus à pays intermédiaires. Mais toutes ces mesures doivent être rattachées aux objectifs internationaux de développement de 2015 adoptés par la communauté internationale. Cela suppose que les plans de désendettement soient élaborés à partir des critères de développement humain, en prenant comme postulat que les dépenses minimales nécessaires à la lutte contre la pauvreté priment sur les obligations liées aux remboursements de dette.

# 7. Mettre en place de nouveaux mécanismes de financement du développement

Pour sortir de la spirale de la dette, les pays du Sud doivent développer des financements alternatifs aux marchés financiers et aux prêts multilatéraux conditionnés. Certains proposent notamment la constitution d'une épargne locale. Pour aboutir à un tel financement endogène, il pourrait être envisagé de créer des fonds de développement alimentés notamment par une taxe de type Tobin, l'augmentation de l'aide publique au développement, la restitution des fonds détournés et la possibilité d'une imposition mondiale exceptionnelle des plus grandes fortunes.

#### 8. Associer les sociétés civiles au suivi des annulations de dette

Les ressources dégagées par les annulations de dette doivent être réellement affectées à la lutte contre la pauvreté et au développement des populations. Il faut donc promouvoir des mécanismes spécifiques de suivi des annulations, transparents et démocratiques (notamment sous forme de fonds de développement), impliquant la société civile. Le développement des pays pauvres passe en effet par le renforcement de la démocratie et l'appropriation de ces fonds par la société civile plutôt que par l'accumulation de conditionnalités extérieures du type de l'ajustement structurel qui portent atteinte à la souveraineté des pays concernés et imposent un modèle de développement néo-libéral, incompatible avec un développement humain durable.

Pour certains participants, cela doit passer par l'abolition des mécanismes existants trop intimement liés à la politique d'ajustement structurel. D'autres, tout en prônant l'abandon des PAS, estiment que les nouveaux mécanismes associant annulation de la dette et lutte contre la pauvreté (CSLP) constituent un progrès sur lequel il faut construire. Ils doivent cependant inclure véritablement la société civile dans un mécanisme qui ne soit donc pas seulement consultatif, voir publicitaire, mais réellement participatif en vue d'obtenir plus de transparence et de démocratie.

Il est proposé par certains de renforcer la mise en réseau Nord Sud des organisations et campagnes qui travaillent sur le suivi effectif des allégements de dette et des conditions de ceux-ci, notamment en terme de transparence et de participation de la société civile.

### 9. La rétrocession des "biens mal acquis"

L'ensemble des participants affirme la nécessité de procéder à la rétrocession des fonds détournés qui ont ensuite été placés dans les pays du Nord (avec la complaisance, voir la complicité des pouvoirs publics et systèmes bancaires de ces pays), afin que ces fonds soient réinvestis en faveur du développement des pays concernés et que les élites corrompues ne ne restent pas dans l'impunité.

# 10. La réparation de la dette historique contractée par le Nord auprès du Sud

Certains participants exigent la prise en compte de la réparation de la dette coloniale, sociale et écologique accumulée par le Nord vis-à-vis du Sud à travers plusieurs siècles de domination politique et économique (pillage des richesse naturelles, esclavage...). Cela implique notamment la reconnaissance de cette dette et son remboursement.

Cependant, si la plupart des participants s'accordent à reconnaître un devoir moral des pays du Nord vis-à-vis des pays du Sud, au nom de cette histoire, plusieurs d'entre eux s'interrogent par contre sur les difficultés à établir des modalités concrètes d'évaluation et de remboursement générées par la mise en place d'un mécanisme formel de réparation.

#### 11. Mettre fin aux programmes d'ajustement structurel

Les participants s'accordent sur le bilan très fortement négatif des programmes d'ajustement structurel imposés par les Institutions financières internationales. Les politiques imposées, tel que les privatisations forcées, la libéralisation des marchés, le « tout à l'exportation » et la suppression des dépenses consacrées aux besoins des plus vulnérables, accroissent considérablement les inégalités et sont incompatibles avec un développement durable défini par les pays eux-mêmes.

# 12. La mise en place d'instruments de régulations internationaux justes, transparents et équitables

Dans l'ensemble, les participants se retrouvent sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de régulation juridique juste, transparent et équitable afin de remédier à l'asymétrie structurelle entre créanciers et débiteurs dans le traitement actuel de la dette des pays du Sud. Les instances dirigeant le processus de traitement de la dette internationale des pays du Sud sont à la fois juges et parties (Club de Paris, Club de Londres, IFI). Ce système ne peut conduire qu'à une approche déséquilibrée, orientée dans le sens des intérêts des créanciers internationaux, ces derniers refusant d'assumer leur propre part de responsabilité dans le surendettement des pays du Sud. Les seuls à assumer les conséquences de la dette sont donc les pays débiteurs et leur population.

Pour certain une réforme en profondeur de l'architecture financière internationale mettant en place des instruments de régulation justes et équilibrés du traitement de la dette internationale, est donc nécessaire pour apporter une réponse durable à la crise de la dette des pays du Sud. Ce rééquilibrage pourrait passer par la mise en place d'un droit international idoine dont l'application serait confiée à une instance internationale indépendante, placée sous l'égide de l'ONU. Celle-ci inclurait des représentants des différentes parties, y compris la société civile et aurait pour fonction d'arbitrer les intérêts des débiteurs et des créanciers.

Outre les points soulevés précédemment, un tel droit devrait intégrer notamment les éléments suivants :

- La primauté des droits humains fondamentaux et la protection des débiteurs.
- la question des dettes illégitimes.

Annexe 3 : Données sur la dette des pays en voie de développement (en milliards \$)

_	1970	1980	1990	1999	2000
STOCK TOTAL DE DETTE		586,7	1 459,9	2 563,6	2 527,5
Dette à long terme	62,6	435,5	1 180,1	2 077,9	2 061,1
Publique et commerciale garantie	47,2	365	1 114,6	1 542,4	1 526,9
Privée non garantie	15,4	70,5	65,5	535,5	534,2
Crédits FMI	0,8	12,2	34,7	78,9	64,1
Crédits à court terme		138,9	245,1	406,8	402,3
FLUX DE DETTE					
Déboursements	13,4	102,7	136,8	270,3	271,6
Dette à long terme	13,1	96,7	128,6	255,6	261,4
Publique et commerciale garantie	8,9	75,3	109,7	151,6	162,4
Privée non garantie	4,1	21,5	18,9	104	99
FMI	0,3	6	8,2	14,7	10,1
4 Remboursements	6,8	41,7	93,6	266,7	243
Dette à long terme	6,1	39,7	85,5	239,4	222,1
Publique et commerciale garantie	3,6	28	76,1	134,1	130,1
Privée non garantie	2,5	11,7	9,4	105,3	92
FMI	0,7	2	8,2	27,3	20,9
Transfert net de dette		62,4	-10,6	-137,3	-101,6
Service de dette total		88,7	164,1	389,3	376,7

Source : BM, Global Development Finance 2001.

Annexe 4 : Données comparées sur la dette et dépenses publiques pour les PED

		Service	de la det	te		Dépens	ses public	ques	
Clas	sement des pays selon l'IDH*	En %	du PIB		% des rtations	d'ense (en %	ignement du PIB)	: c (en	le santé % du PIB)
		1990	1999	1990	1999	1985- 87	1995-97	1990	1998
Déve	loppement humain moye	en							
49	Trinité-et-Tobago	8,9	6,6	19,3	13,1	6,3	4,4	2,5	2,5
50	Lettonie		7,4	'	15,0	3,4	6,5	2,7	4,2
51	Mexique	4,3	8,3	20,7	25,1	3,5	4,9	2,1	
52	Panama	6,5	7,8	6,2	8,8	4,8	5,1	4,6	4,9
53	Bélarus		0,8		3,2	5,0	5,9	2,5	4,9
54	Belize	5,0	5,9	7,5	11,2	4,7	5,0	2,2	2,2
55	Russie	2,0	2,9		13,5	3,4	3,5	2,5	
56	Malaisie	9,8	5,9	12,6	4,8	6,9	4,9	1,5	1,4
57	Bulgarie	6,6	9,3	19,4	19,1	5,4	3,2	4,1	3,8
58	Roumanie		9,2	0,3	31,3	2,2	3,6	2,8	
59	Libye					9,6			
60	Macédoine		13,3		29,9		5,1	9,2	5,5
61	Venezuela	10,3	5,5	23,2	23,2	5,0	5,2	2,4	2,6
62	Colombie	9,7	7,6	40,9	42,9		4,1	1,2	5,2
63	Maurice	5,9	6,2	8,8	9,7	3,3	4,6		1,8
64	Suriname					10,2	3,5	3,5	
65	Liban	3,5	3,1	3,3	9,6	2,6	2,5		2,2
66	Thailande	6,2	13,2	16,9	22,0	3,4	4,8	1,0	1,9
67	Fidji	7,7	2,2	12,0	3,5	6,0	<u></u> _	2,0	2,9
68	Arabie Saoudite					7,4	7,5		
69	Brésil	1,8	9,0	22,2	110,9	4,7	5,1	3,0	2,9
70	Philippines	8,1	8,8	27,0	14,3	2,1	3,4	1,5	1,7
71	Oman	7,0	4,2	12,3	9,7	4,1	4,5	2,0	2,9
72 73	Arménie Pérou	 1,8	3,2 5.7	 10,8	11,9		2,0		3,1
13	Feiou	1,0	5,7	10,0	32,7	3,6	2,9	1,3	2,4

75 K 76 G 77 M 78 Ja 79 A 80 P 81 S 82 Ti 83 Ti 84 E 85 A 86 R 87 C 88 Ja 89 Ti 90 In 91 C 92 K 93 G 94 A 95 E 96 S 97 S	kraine kazakhstan kazakhstan kazakhstan karagie karagie karaguay kri Lanka kri Lan		7,2 8,6 3,9 4,3 10,6 2,1 3,0 3,3 7,4 14,5 8,7 1,0 2,2 2,1 8,0 7,3 4,2 3,8 9,4 15,5 3,7 2,8 3,7 1,9 15,1		16,3 19,4 11,4 3,9 17,4 6,5 6,6 7,9 26,2 31,1 25,7 3,7 3,9 9,0 11,8 15,9 22,6 10,6 21,8 19,5 13,9 7,6 5,1 6,4 24,9	5,3 3,4  5,2 4,9 5,8 1,1 2,7 1,2 4,1 3,5  1,3 2,8 6,2 3,7 2,9 9,7 8,5 6,1 3,1  4,8 3,6	5,6 4,4 5,2 6,4 7,5 3,0 4,0 3,4 2,2 3,5 2,3 2,3 7,7 4,0 5,3 5,0 7,6 2,5 4,2 10,6	3,0 3,2 3,0 4,9 2,6 2,6 0,7 1,5 2,2 3,9 1,5 3,6 2,1 3,6 3,0 1,5  4,7 2,9 3,1 1,4 3,9 4,4	3,6 3,5 0,5 5,1 3,2 1,7 1,4 4,1 1,7 3,5 1,9 5,3 2,2 1,7 1,8 2,9 4,5 3,3 2,6 4,8 0,8 6,4
100 A 101 V 102 In 103 Ta	Duzbékistan Igérie ietnam ndonésie adjikistan	 14,2 2,7 8,7	3,1 11,1 4,9 12,5 2,6	 63,4 8,9 33,3	17,6 37,8 9,8 30,3 6,5	9,2 9,8  0,9	7,7 5,1 3,0 1,4 2,2	4,6 3,0 0,9 0,6	3,4 2,6 0,8 0,7 5,2
105 E 106 N 107 H 108 G	olivie gypte licaragua londuras suatemala	7,9 7,1 1,6 12,8 2,8	5,9 1,9 8,3 6,8 2,3	38,6 22,3 3,9 35,3 12,6	32,0 9,0 16,1 13,5 10,3	4,5 4,5 5,4 4,8 1,9	4,8 4,8 3,9 3,6 1,7	1,8 1,8 7,0 3,3 1,8	 8,3 3,9 2,1
110 G 111 N 112 M 113 S	iabon iuinée équatoriale lanibie laroc waziland ostwana	3,0 3,9  6,9 5,5 2,8	12,4 0,7  8,9 2,5 1,4	6,4 12,1  21,5 5,7 4,4	19,3 0,8  24,4 2,6 2,4	5,8 1,7  6,2 5,6 7,3	2,9 1,7 9,1 5,3 5,7 8,6	2,0 1,0 4,0 0,9 1,9 1,7	2,1  4,1 1,2 2,7 2,5
115 In 116 M 117 Zi 118 M	nde longolie imbabwe lyanmar chana	2,6  5,4  6,3	2,3 2,9 11,6 	32,7  23,1 9,0 36,9	15,0 4,8 25,3 7,9 19,9	3,2 11,7 7,7 1,9 3,4	3,2 5,7 7,1 1,2 4,2	0,9 6,0 3,1 1,0 1,3	  0,2 1,8
120 Le 121 C 122 P G	esotho cambodge apouasie-Nouvelle- cuinée	3,7 2,7 17,2	5,8 1,1 5,9	4,2  37,2	9,4 2,9 9,6	4,1  	8,4 2,9 	2,6  3,1	 0,6 2,5
124 C 125 C 126 C	enya comores cameroun congo	9,3 0,4 4,7 19,0	6,7 4,0 6,0 1,1	35,4 2,3 22,5 35,3	26,7 16,1 24,3 1,4	7,1  2,8 4,9	6,5   6,1	2,4 2,9 0,9 1,5	2,4  1,0 2,0
127 P. 128 T. 129 N. 130 B. 131 L. 132 B. 133 Y. 134 H. 135 M. 136 N. 137 D. 138 S. 139 M. 141 O. 142 R. 143 Z. 144 C. 145 S.	éveloppement humain akistan ogo lépal houtan aos angladesh émen laïti ladagascar ligeria jibouti oudan lauritanie anzanie buganda ép. Dém. Du Congo ambie iôte d'Ivoire énégal ngola	4,8 5,3 1,9 1,8 1,1 2,6 3,6 1,1 7,2 11,7 3,5 0,4 14,3 4,2 3,7 6,2 11,7 5,7 3,2	5,2 2,8 2,1 1,6 2,6 1,7 2,3 1,4 4,5 2,6 1,0 0,6 11,0 2,2 2,9 0,3 13,9 2,6 5,0 13,4	23,0 11,9 13,4 5,5 8,7 28,4 5,6 10,1 45,5 22,6  7,5 29,9 32,9 58,9 13,5 14,9 22,6 20,0 8,1	30,5 7,7 7,9 4,8 7,7 10,1 4,0 10,0 17,1 6,0  6,5 28,9 15,6 23,7 1,2 46,6 6,0 16,1 21,1	3,1 4,9 2,2 3,7 0,5 1,4  1,9 1,7   3,5 1,0 3,1  6,2	2,7 4,5 3,2 4,1 2,1 2,2 7,0  1,9 0,7  1,4 5,1  2,6  2,2 5,0 3,7 	1,1 1,3 0,8 1,7 0,0 0,7 1,2 1,2  1,0  0,7  2,6 1,5 0,7 1,4	0,9 1,3 1,3 3,2 1,2 1,7 1,4 1,1 0,8 1,4 1,3 1,9 3,6 1,2 2,6

147	Bénin	2,1	3,0	8,2	10,9		3,2	1,6	1,6	
148	Erythrée		0,6		1,9		1,8			
149	Gambie	11,9	5,4	22,2	8,5	3,7	4,9	2,2	1,9	
150	Guinée	6,0	3,8	20,0	16,1	1,8	1,9	2,0	2,2	
151	Malawi	7,4	3,8	29,3	11,4	3,5	5,4		2,8	
152	Rwanda	0,8	1,6	14,0	29,6	3,5		1,7	2,0	
153	Mali	2,8	4,1	12,3	14,3	3,2	2,2	1,6	2,1	
154	Rép. centrafricaine	2,0	1,8	13,2	12,1	2,6			2,0	
155	Tchad	0,7	2,1	4,4	10,3		2,2		2,3	
156	Guinée-Bissau	3,4	4,4	31,0	16,4	1,8		1,1		
157	Mozambique	3,1	3,1	26,2	20,0	2,1		3,6	2,8	
158	Ethiopie	3,4	2,5	34,9	16,8	3,1	4,0	0,9	1,7	
159	Burkina Faso	1,2	2,4	6,8	15,7	2,3	3,6	1,0	1,2	
160	Burundi	3,7	4,0	43,4	45,6	3,1	4,0	1,1	0,6	
161	Niger	4,0	2,5	17,4	16,8		2,3		1,2	
162	Sierra Leone	2,4	3,2	10,1	29,9	1,7			0,9	

Source : PNUD, Rapport mondial sur le développement humain 2001 \* : Indice du Développement Humain

Annexe 5 : Classement Banque mondiale des pays par niveaux d'endettement et de revenus

« Pays fortement endettés à faibles revenus »	« Pays fortement endettés à revenus moyens »	« Pays modérément endettés à faibles revenus »
Afghanistan	Argentine	Arménie
Angola	Bolivie	Bangladesh
Bénin	Bosnie-Herzégovine	Burkina-Faso
Burundi	Brésil	Cambodge
Cameroun	Bulgarie	Tchad
Centrafrique	Cuba	Gambie
Comores	Gabon	Géorgie
Rep. Dem. Congo	Guyana	Ghana
Congo	Írak	Haïti
Ethiopie	Jordanie	Kenya
Guinée	Pérou	Moldavie
Guinée-Bissau	Syrie	Mongolie
Indonésie	•	Mozambique
Kyrgyztan		Sénégal
Laos		Togo
Libéria		Turkménistan
Madagascar		Vietnam
Malawi		Yémen
Mali		Zimbabwe
Mauritanie		
Myanmar		
Nicaragua		
Niger		
Nigeria		
Pakistan		
Rwanda		
Sao Tomé		
Sierra Leone		
Somalie		
Soudan		
Tanzanie		
Ouganda		
Zambie		

Source : Global Development Finance 2001

Annexe 6 : Données sur la dette pour les 55 pays à faible revenu les plus endettés

Source: Année :	PNUD 1998 Populati on (millions	GDF 2001 1999 Stock de la dette*	GDF 2001 1999 Service de	GDF 2001 1996-98 Dette/X (%)	GDF 2001 1996-98 Dette/PN B	GDF 2001 Service de la dette	WDI 2000 Budget éducatio n	WDI 2000 Budget santé publique
A 1	hab)	40.074	la dette*	000	(%)	% PNB	% PNB	% PIB
Angola	12	10 871	1 144	200	367	38,6	5,1	3,9
Bénin	5,9	1686	70	263	75	2,9	3,2	1,6
Bolivie	7,9	6157	494	400	76	6,1	4,9	1,1
Burkina Faso	10,7	1518	63	379	59	2,5	1,5	1,2
Burundi	6,5	1131	29	1792	161	4,1	4	0,6
Cameroun	14,3	9443	549	418	108	6,3	2,9	1
Congo, Rép.	2,8	5119	41	280	92	2,5	6,1	1,8
Congo, Rép. Dém.	48,2	11906	21	-	-	-	1	1,2
Côte d'Ivoire	14,5	13170	1449	239	126	13,9	5	1,4
Ethiopie	61,3	5551	159	588	87	2,5	4	1,7
Gambie	1,2	459	21	189	119	5,5	5,5	1,7
Ghana	18,5	6928	524	263	91	6,9	4,2	1,4
Guinée	7,1	3513	132	428	98	3,7	1,9	1,0
Guinée-Bissau	1,2	931	10	1605	456	4,7	3,2	1,1
Guyana	0,8	1527	105	241	246	16,9	3,2 4,9	4,3
Honduras	6,2	5333	366	197	102	7	3,6	2,7
Kenya	29,3	6562	716	246	63	6,8	6,6	2,7
Laos	29,3 5	2527	37	528	181	2,7	2,1	1,2
Libéria	2,9	2077	3	-	-	-	1,7	1,2
Madagascar	14,6	4409	166	455	120	4,5	1,7	1,1
Malawi	10,5	2751	69	457	155	3,9	5,4	2,8
Mali	10,5	3183	106	430	124	4,1	2,2	2,0
Mauritanie	2,5	2528	106	681	273	11,4	5,1	1,8
Mozambique	16,9	6959	125	1115	187	3,4	4,2	2,1
Myanmar	44,5	5999	97	-	-	-	1,2	0,2
Nicaragua	44,5	6986	187	599	341	9,1	3,9	4,4
Niger	10,1	1621	51	540	81	2,6	2,3	1,3
Ouganda	20,9	4077	184	525	64	2,0	2,5	1,8
Rép. de Centre Afrique	3,5	913	19	592	88	1,8	2,8	1,9
Rwanda	8,1	1292	31	1216	66	1,6	3,1	2,1
Sao Tome & Principe	0,1	254	4	1715	601	10,2	4,6	6,2
Sénégal	9	3705	237	251	78	5	3,7	2,6
Sierra Léone	4,9	1249	22	1735	192	3,4	1,9	1,7
Somalie	10,1	2606	1	-	-	-	1,7	1
Soudan	27,9	16 132	67	1 832	183	0,6	0,9	0,5
Tanzanie	32,1	7968	194	637	91	2,2	3	1,3
Tchad	7,3	1142	32	362	76	2,1	1,7	2,4
Togo	4,6	1600	40	288	109	2,9	4,5	1,1
Vietnam	76,5	23260	1410	162	81	4,9	3	0,4
Yémen	16,6	4610	157	118	75	2,5	7	2,1
Zambie	9,7	5853	439	622	196	14,7	2,2	2,3
Total , moy. 41 PPTE	602	205411	9657	551	139	5,9	3,4	1,8
Pays méritant d'o	être intégr	és à l'Initiat	tive PPTE s	elon Jubil	ee 2000 et l	e World W	atch Institu	
Afghanistan	125.6	17524	700	247	27	17	2.2	1.6
Bangladesh	125,6	17534	788	217	37	1,7	2,2	1,6
Cambodge	11,5	2210	13	202	74	0,5	2,9	0,6
Guinée	0,4	306	6	72	90	1,5	1,8	5,8
Equatoriale Haïti	7,6	1191	59	203	28	1,4	1,2	1 2
Indonésie	206,3		17848	255	113		1,4	1,3
		150096 3913	732	93	60	13,5		0,6
Jamaïque Marco	2,6					11,2	7,4 5	2,3
Maroc	27,8	19060	3110	150	56 58	9,1	5	1,3
Népal Nigéria	22,9	2970	107	219	58	2,1	3,2	1,3
Nigéria	120,8	29358	924	191	93	2,9	0,7	0,2
Pakistan	148,2	34423	3046	359	59	6,2	2,7	0,8
Pérou	24,8	32284	2940	380	64	5,8	2,9	2,2
Philippines	75,2	62022	6732	110	66	8,4	3,4	1,7
Zimbabwe	11,7	4566	648	178	87	12,4	8,5	3,1
Total, moy. des	785,4	349933	36952	219	74	8	2,7	1,5

14 pays									
Total	ou	1387,4	555344	46619	385	105	7,5	3	1,7
moyenne									

\*: millions de dollars **GDF**: Global Development Finance (Banque Mondiale) WDI: World Development Indicators (Banque

STD: Stock Total de la Dette X : Exportations

Annexe 7 : Service de la dette des 23 PPTE sélectionnés, 1998-2005 (en millions de dollars)

Behin ap. allegements PPTE II		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Ap. allégements PPTE II   Bolivie   Solivie	Bénin								
Bolivia   Av. allégements PPTE II   Av. al		64	66						
av. allégements pPTE II Burkina Faso av. allégements PPTE II 60 53 av. allégements PPTE II 7 5 212 235 254 278 Burkina Faso av. allégements PPTE II 7 5 34 30 35 38 40 41 Cameroun ap. allégements PPTE II 7 5 26 242 291 328 347 Gambie av. allégements PPTE II 8 26 26 242 291 328 347 Gambie av. allégements PPTE II 8 26 26 242 291 328 347 Gambie av. allégements PPTE II 8 27 38 39 39 39 39 39 39 39 39 39 39 39 39 39				63	46	43	39	39	37
ap, allégements PPTE II									
Surting Faso   av. allégements PPTE		388	249						
av. allégements PPTE II Cameroun av. allégements PPTE II Samble av. allégements PPTE II Gamble av. allégements PPTE II Guinée av. allégements PPTE II Adalgements PPTE II Builégements PPTE II Builége				277	185	212	235	254	278
ap. allégements PPTE II Cameroun av. allégements PPTE II									
Cameroun   Author		60	53						
av. allégements PPTE II Gambie av. allégements PPTE II Guinée av. allégements ap. allégements ap. allégements ap. allégements ap. allégements ap. allégements av. allégements ap. allégements av. allégements ap. allégements av. all				34	30	35	38	40	41
Ap. allégements PPTE II									
Cambie   Av. allégements   PTE II   Av. allége		401	401	312					
av. allégements PPTE II  Guinée av. allégements PPTE II  Guinée-Bissau av. allégements PPTE II  Ballégements PPTE II  Cuyana av. allégements PPTE II  Ballégements PPTE II  Cuyana av. allégements PPTE II  Cuyana av. allégem					226	242	291	328	347
Ap. a			40	00					
Cuinée   C		26	16	20	40	45	0	•	40
av. allégements PPTE II Guinée-Bissau av. allégements PPTE II Guinée-Bissau av. allégements   8   34   29   29   30   30   30   30   30   30   30   3					16	15	8	9	10
Ap. allégements PPTE II		400	400	4.40					
Suilégements   Suilégements   Suilégements   Suilégements   PPTE   I		128	108	140	70	00	00	00	00
av. allégements PPTE II					78	90	99	92	88
ap. allégements PPTE II   5   6   8   5   4    Guyana av. allégements PPTE II   74   48   34   39   42   43    ap. allégements PPTE II   74   48   34   39   42   43    Honduras av. allégements PPTE II   167   134   210   276   247   258    Madagascar av. allégements PPTE II   64   56   68   79   82    Malawi av. allégements PPTE II   59   57   45   45   47    Mali av. allégements PPTE II   88   64   64   66   67   66    Mauritanie av. allégements PPTE II   87   80   58   49   43   43    Mozambique av. allégements PPTE II   87   80   58   49   43   43    Mozambique av. allégements PPTE II   50   48   51   54   55   60    Nicaragua av. allégements PPTE II   117   188   153   123   127    Niger av. allégements PPTE II   49   49   49   26   29   29    Ouganda av. allégements PPTE II   48   51   56   68   94   103    Rwanda av. allégements PPTE II   48   51   56   68   94   103    Rwanda av. allégements PPTE II   48   51   56   68   94   103    Rwanda av. allégements PPTE II   48   51   56   68   94   103    Rwanda av. allégements PPTE II   48   51   56   68   94   103    Rwanda av. allégements PPTE II   48   51   56   68   94   103    Rwanda av. allégements PPTE II   48   51   56   68   94   103    Rwanda av. allégements PPTE II   50   56   68   94   103    Rwanda av. allégements PPTE II   50   56   68   94   103    Rwanda av. allégements PPTE II   50   50   50   50    Rwanda av. allégements PPTE II   50   50   50   50    Rwanda av. allégements PPTE II   50   50   50   50    Rwanda av. allégements PPTE II   50   50   50   50    Rwanda av. allégements PPTE II   50   50   50    Rwanda av. allégements PPTE II   50   50   50   50    Rwanda av. allégements PPTE II   50   50   50    R		0	24	00					
Company   Comp		8	34	29	-	•	0	_	4
av. allégements PPTE II					5	О	8	5	4
ap. allégements PPTE II		121	70						
Honduras av. allégements PPTE II p. allégements PPTE II madagascar av. allégements PPTE II malawi av. allégements PPTE II mali av. allégements PPTE II		131	70	74	40	24	20	42	42
av. allégements PPTE II	. •			74	40	34	39	42	43
ap. allégements PPTE II		211	2/1						
Madagascar av. allégements   166   106   105   105   106   105   106   105   106   105   106   105   106   105   106   105   106   105   106   105   106   105   106   105		311	241	167	124	210	276	247	259
av. allégements ap. allégements PPTE II  Ap. allégements PPTE II  Malawi  av. allégements PPTE II  Av. allégements PPTE I				107	134	210	270	241	230
ap. allégements PPTE II  Malawi  av. allégements PPTE II  p. allégements PPTE II  av. allégements PPTE II  av. allégements PPTE II  Allégements PPTE II  av. allégements PPTE II	•	166	106	105					
Malawi         av. allégements       90       87       110         ap. allégements PPTE II       59       57       45       45       47         Mali       av. allégements       74       84       88       64       64       66       67       66         Mauritanie       av. allégements PPTE II       87       80       58       49       43       43         Mozambique       av. allégements PPTE II       50       48       51       54       55       60         Nicaragua       av. allégements PPTE II       108       126       3       123       127         Niger       av. allégements PPTE II       49       49       26       29       29         Quganda       av. allégements PPTE II       48       51       56       68       94       103         Rwanda       av. allégements PPTE II       48       51       56       68       94       103         Rwanda       av. allégements PPTE II       48       51       56       68       94       103         Rwanda       av. allégements PPTE II       48       51       56       68       94       103         Rwanda <td< td=""><td></td><td>100</td><td>100</td><td>103</td><td>64</td><td>56</td><td>68</td><td>70</td><td>82</td></td<>		100	100	103	64	56	68	70	82
av. allégements PPTE II ap. allégements PPTE II					04	30	00	7.5	02
ap. allégements PPTE II  Aux. allégements  Aux. allé		90	87	110					
Mali         av. allégements       74       84         ap. allégements PPTE II       88       64       66       67       66         Mauritanie       88       98       87       80       58       49       43       43         ap. allégements PPTE II       87       80       58       49       43       43         Mozambique       88       98       87       80       58       49       43       43         ap. allégements PPTE II       50       48       51       54       55       60         Nicaragua       80       198       108       126       117       188       153       123       127         Niger       198       108       126       117       188       153       123       127         Niger       10       49       49       26       29       29         Ouganda       10       48       51       56       68       94       103         Rwanda       14       21       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40 <td< td=""><td>· ·</td><td>30</td><td>01</td><td>110</td><td>59</td><td>57</td><td>45</td><td>45</td><td>47</td></td<>	· ·	30	01	110	59	57	45	45	47
av. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  av. allégements PPTE II  av. allégements PPTE II  av. allégements PPTE II  Mozambique  av. allégements PPTE II  Mozambique  av. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  Nicaragua  av. allégements PPTE II  Niger  av. allégements PPTE II  Av. allégements PPTE II  Diltri la					00	O,	10	10	••
ap. allégements PPTE II  Av. allégements  av. allégements  B8  B8  B8  B8  B8  B8  B8  B8  B8  B		74	84						
Mauritanie         av. allégements       88       98         ap. allégements PPTE II       87       80       58       49       43       43         Mozambique       av. allégements       104       81       50       48       51       54       55       60         Nicaragua       av. allégements       198       108       126       50       48       51       54       55       60         Nicaragua       av. allégements       198       108       126       50       48       51       54       55       60         Nicaragua       av. allégements PPTE II       117       188       153       123       127         Niger       av. allégements PPTE II       49       49       26       29       29         Ouganda       av. allégements PPTE II       48       51       56       68       94       103         Rwanda       av. allégements PPTE II       48       51       56       68       94       103         Rwanda       av. allégements PPTE II       16       13       8       11       11         Sao Tomé & Principe       av. allégements       10       8       6		• •	0.	88	64	64	66	67	66
av. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  av. allégements  104 81  ap. allégements PPTE II  av. allégements PPTE II  by allégements PPTE II  controllégements  104 81  ap. allégements PPTE II  by allégements  198 108 126  ap. allégements PPTE II  controllégements  198 108 126  ap. allégements PPTE II  controllégements  27 28 94  ap. allégements PPTE II  controllégements  27 28 94  ap. allégements PPTE II  controllégements  28 94  av. allégements  29 29  av. allégements  20 48 51 56 68 94 103  av. allégements  20 48 51 56 68 94 103  av. allégements  20 48 51 56 68 94 103  av. allégements  20 48 51 56 68 94 103  av. allégements  21 40 40 49 49 49 49 49 49 49 49 49 49 49 49 49									
ap. allégements PPTE II  Mozambique av. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  by a la légements PPTE II  controlle		88	98						
Mozambique         av. allégements       104       81         ap. allégements PPTE II       50       48       51       54       55       60         Nicaragua         av. allégements PPTE II       117       188       153       123       127         Niger         av. allégements       27       28       94       94       26       29       29         Ouganda         av. allégements       110       98       48       51       56       68       94       103         Rwanda       av. allégements       14       21       40	· ·			87	80	58	49	43	43
av. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  by ap. allégements PPTE II  av. allégements  av. allégements  by ap. allégements  controllégements  contro									
ap. allégements PPTE II  Nicaragua av. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  Ap. allégements PPTE II  Niger  av. allégements  27 28 94  ap. allégements PPTE II  Ouganda  av. allégements  av. allégements  110 98  ap. allégements  av. allégements  110 98  ap. allégements PPTE II  Aso Tomé & Principe  av. allégements  10 8 6		104	81						
Nicaragua         av. allégements       198       108       126         ap. allégements PPTE II       117       188       153       123       127         Niger         av. allégements PPTE II       49       49       26       29       29         Ouganda         av. allégements       110       98       48       51       56       68       94       103         Rwanda       av. allégements       14       21       40				50	48	51	54	55	60
ap. allégements PPTE II  Niger av. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  Ouganda av. allégements ap. allégements PPTE II  Rwanda av. allégements PPTE II  A8 51 56 68 94 103  Rwanda av. allégements av. allégements av. allégements 14 21 40 ap. allégements PPTE II  Sao Tomé & Principe av. allégements 10 8 6									
ap. allégements PPTE II  Niger av. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  ap. allégements PPTE II  Ouganda av. allégements ap. allégements PPTE II  Rwanda av. allégements PPTE II  A8 51 56 68 94 103  Rwanda av. allégements av. allégements av. allégements 14 21 40 ap. allégements PPTE II  Sao Tomé & Principe av. allégements 10 8 6		198	108	126					
av. allégements PPTE II					117	188	153	123	127
av. allégements PPTE II	Niger								
ap. allégements PPTE II 49 49 26 29 29  Ouganda av. allégements PPTE II 48 51 56 68 94 103  Rwanda av. allégements PPTE II 40 ap. allégements PPTE II 11 Sao Tomé & Principe av. allégements 10 8 6	av. allégements	27	28	94					
Ouganda         av. allégements       110       98         ap. allégements PPTE II       48       51       56       68       94       103         Rwanda       av. allégements       14       21       40 <t< td=""><td>ap. allégements PPTE II</td><td></td><td></td><td></td><td>49</td><td>49</td><td>26</td><td>29</td><td>29</td></t<>	ap. allégements PPTE II				49	49	26	29	29
ap. allégements PPTE II	•								
Rwanda         av. allégements       14       21       40         ap. allégements PPTE II       16       13       8       11       11         Sao Tomé & Principe       av. allégements       10       8       6       6		110	98						
av. allégements 14 21 40  ap. allégements PPTE II 16 13 8 11 11  Sao Tomé & Principe  av. allégements 10 8 6	ap. allégements PPTE II			48	51	56	68	94	103
ap. allégements PPTE II 16 13 8 11 11  Sao Tomé & Principe av. allégements 10 8 6									
Sao Tomé & Principe av. allégements 10 8 6		14	21	40					
av. allégements 10 8 6					16	13	8	11	11
<b>o</b>									
		10	8	6					
	ap. allégements PPTE II				2	1	1	1	1
Sénégal	Sénégal								

av. allégements ap. allégements PPTE II Tanzanie	222	219	173	159	145	143	225	134
av. allégements ap. allégements PPTE II Tchad	224	193	154	142	144	148	152	158
av. allégements ap. allégements PPTE II Zambie	29	36	32	22	25	25	32	36
av. allégements ap. allégements PPTE II	147	136	169	158	148	151	211	202
TOTAL	3 021	2 542	1 214	1 799	1 941	2 037	2 221	2 207

Source : Estimations de la Banque Mondiale et du FMI

Annexe 8 : Flux de ressources nets pour les 23 PPTE (1999)

Pays	Transfert net **	Dons	et	Investissements	Flux de	Service de la
		coopération		étrangers directs	ressources net	dette payé
D. P. C.	70	technique			(long terme)*	(long terme)
Bolivie	76	398		1016	1041	389
Ouganda	32	489		222	573	126
Bénin	47	162		31	124	56
Burkina Faso	104	305		10	272	53
Cameroun	-345	287		40	-198	470
Tchad	67	101		15	126	27
Gambie	6,3	25,7		14	21,4	16,6
Guinée	9	212		63	141	114
Guinée-Bissau	-5,5	53,8		3	32,9	8,6
Guyana	-19	44		48	18	79
Honduras	181	371		230	494	335
Madagascar	77	273		58	136	147
Malawi	108	335		60	394	44
Mali	35	297		19	204	85
Mauritanie	-48	201		2	97	88
Mozambique	146	781		384	994	86
Nicaragua	393	419		300	744	179
Niger	-6	177		15	123	44
Rwanda	84	287		2	284	20
Sao Tome	8,1	24,3		0	9,4	3,9
Sénégal	-111	501		60	223	186
Tanzanie	154	722		183	737	155
Zambie	-295	439		163	146	425
Total	589,9	6904,8		2938	6736,7	3137,1

Source : Banque Mondiale, Global Development Finance 2001

Annexe 9 : Ratio dette/exportations pour les 23 premiers PPTE sélectionnés

Sto	ck de dette / exportations	(%)
1997	1998	1999
257,6	244,8	263,2
331,2	417,9	399,8
341	288,6	378,9
393	427,9	418
296,3	434	428,1
469,6	176,3	188,6
187,6	3 046,5	1 604,6
1 565,2	3 046,5	1 604,6
217,6	241	
194,5	184,5	197,3
	1997 257,6 331,2 341 393 296,3 469,6 187,6 1 565,2 217,6	257,6 244,8 331,2 417,9 341 288,6 393 427,9 296,3 434 469,6 176,3 187,6 3 046,5 1 565,2 217,6 241

<sup>\* :</sup> transferts nets agrégés (flux de ressources nets agrégés moins intérêts des emprunts et profits des IDE) moins paiement des intérêts à long terme

<sup>\*\* :</sup> flux de ressources nets sur la dette (nouveaux prêts moins remboursement principal) moins intérêts des paiements

Mozambique	1 334,6	1 440,8	1 114,7
Nicaragua	614,1	613,5	599,3
Niger	507,7	481,3	539,5
Sao Tomé	2 085,9	2 339,5	1 716,4
Sénégal	254,9	259	250,6
Tanzanie	568,3	647,1	636,9
Ouganda	453,3	593,8	525,4
Zambie	457,6	663,8	622,4
Ensemble des PED	128,1	148,5	141,0

Source: BM, Global Development Finance 2001.

Annexe 10 : Tableau comparatif des taux de croissance historiques et des projections de la Banque Mondiale

	Croissance du PIB		Croissance des exportations	
	1990-99*	2000-10**	1990-99*	2000-10**
Bénin	4,3	5,5	4,9	7,4
Bolivie	4,1	5,3	5,7	9,1
Burkina Faso	3,6	5,9	2,4	9,7
Cameroun	1,2	6,0	-0,5	7,1
Gambie	3,0	5,6	4,2	6,9
Guinée	3,9	5,3	0,6	7,8
Guinée-Bissau	0,3	7,0	7,3	12,1
Guyana	6,0	4,2	4,0	4,4
Honduras	3,2	5,9	5,4	11,4
Madagascar	1,8	6,2	8,0	8,4
Malawi	4,0	4,4	5,5	4,3
Mali	3,4	5,0	5,8	6,3
Mauritanie	4,3	7,3	2,1	6,0
Mozambique	6,3	5,9	10,1	13,0
Nicaragua	2,6	5,6	11,9	9,1
Niger	2,4	4,4	-3,9	5,4
Ouganda	6,7	5,6	14,6	10,3
Rwanda	1,6	6,1	-2,3	13,7
Sao Tome	-0,5	4,1	3,4	9,5
Sénégal	3,0	5,0	2,8	6,7
Tanzanie	3,1	5,9	10,8	10,3
Zambie	1,0	5,2	-2,3	9,6
Moyenne simple	3,0	5,5	4,6	8,6
Moyenne pondérée	3,1	5,6	4,2	8,9

Souce : Development Comittee (BM/FMI), Maintenir la dette extérieure à long terme à un niveau tolérable: un défi

<sup>\*:</sup> chiffres historiques
\*\*: projections Banque Mondiale

# Annexe 11 : L'activité du Club de Paris sur les pays pauvres très endettés

(situation au mois de juillet 2001)

Pays ayant atteint le point d'achèvement	4.1 Situation vis-à-vis du Club de Paris
Ouganda	Accord de stock PPTE renforcée septembre 2000
Bolivie*	Négociation prévue en juillet 2001

4.2 Pays ayant atteint le point de décision	Situation vis-à-vis du Club de Paris
Tanzanie, Mauritanie, Burkina-Faso, Bénin, Mali,	Accords d'allégement intérimaire conclu en Club de
Sénégal	Paris pendant l'année 2000
Cameroun, Guinée-Bissau, Malawi, Niger,	Accords d'allégement intérimaire conclu en Club de
Madagascar, Guinée, Tchad	Paris de janvier à juin 2001
Mozambique	Pays sous différé total jusqu'au point d'achèvement
Zambie, Sao Tomé**, Rwanda	Accords d'allégement intérimaire proposés par le
	Club de Paris, en attente de réponse
Gambie, Nicaragua***	Négociation devant être entamée prochainement

Pays n'ayant pas encore atteint leur point de décision	4.3 Situation vis-à-vis du Club de Paris
Ethiopie	Pays sous accord aux termes de Naples (avril 2001)
Ghana	Négociation devant être entamée prochainement
Côte d'Ivoire	Traitement de flux aux termes de Lyon 1/4/98****
Centrafrique, Togo, Nicaragua, Sierra Leone, Congo-Brazaville	Dernier traitement : flux aux termes de Naples****
Rép. dém. Congo (1989), Libéria (1984), Soudan	Dernier traitement très ancien****
(1984), Somalie (1987)	(la date de chaque accord figure entre parenthèses)
Burundi, Birmanie	Aucun accord signé

Pays qui n'atteignent pas les critères d'endettement	4.4 Situation vis-à-vis du Club de Paris
Kenya	Rééchelonnement ad-hoc conclu en novembre 2000
Yémen	Traitement de stock aux termes de Naples en juin 2001
Angola	Dernier traitement en 1989
Vietnam	Pays sous accord FMI; pas de requête en Club de Paris (dernièrement traitement aux termes de Londres en 1993)

<sup>\*</sup>pays actuellement sous accord de stock Lyon (80%); \*\*pays actuellement sous accord de flux Naples; 
\*\*\*le Nicaragua bénéficiait d'un différé de sa dette dans le cadre des mesures consécutives au cyclone 
Mitch jusqu'à fin avril 2001; \*\*\*\*la période de consolidation (traitement) est achevée, en revanche des 
échéances sont dues au titre des accords.

Source : Ministère de l'économie et des finances

Des informations plus détaillées et actualisées sur ces traitements en Club de Paris figurent sur le site officiel de ce dernier (www.clubdeparis.org)

Annexe 12 : Contributions au Fonds fiduciaire PPTE de l'AID

Pays	Contribution bilatérale*	dont payé*	Attribution FED	Total
France	21	0	160	181
Royaume-Uni	221	76	85	306
Allemagne	72	24	154	226
Italie	70	22	83	153
Etats-Unis	600	0		306
Canada	102	102		112
Japon	200	56		200
Espagne	15	15	25	124
Suisse	60	45		60
Pays-Bas	138	138	34	172
Norvège	79	61		79
Suède	63	28	18	81
Portugal	15	15	6	21

Souces: Banque Mondiale, Financial Impact of HIPC Initiative

<sup>\*:</sup> en millions de dollars

Annexe 13 : Encours de la France sur les PPTE (en millions d'euros, au 31/12/99)

	Encours total de créances sur secteur public	Encours de créances APD	Encours de non APD
Bénin	41	-	41
Bolivie	45	28	17
Burkina Faso	9	-	9
Cameroun	1 669	1 083	586
Cote d'Ivoire	2 464	1 379	1 085
Guinée	284	187	97
Guinée Bissau	8	-	8
Guyana	1	-	1
Honduras	55	4	51
Malawi	14	13	1
Mali	12	-	12
Mauritanie	103	70	33
Mozambique	462	79	383
Nicaragua	70	2	68
Ouganda	19	13	6
Rwanda	54	39	15
Sénégal	260	- -	260
Tanzanie	116	11	105
Tchad	35	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	35
Zambie	132	-	132
Burundi	56	56	-
Centrafrique	3	- -	3
Congo	1 614	423	1 190
RD Congo	1 442	189	1 254
Ethiopie	5	-	5
Madagascar	436	76	360
Myanmar	90	11	79
Niger	174	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	174
Sao Tomé	7	7	-
Sierra Leone	22	2	20
Togo	90	-	90
Liberia	19	2	17
Somalie	63	1	62
Soudan	380	9	370
Angola	771	112	659
Kenya	287	113	175
Vietnam	691	213	479
Yémen	74	59	15
Ghana	99	40	59
Laos	13	-	13
TOTAL	40.407	4.040	7.000
TOTAL	12 187	4 219	7 968

Source : Ministère de l'économie et des finances

## Annexe n°14: Calendrier des points de décision et d'achèvement

5	Pays déjà passés au point de décision*			
Gu	ganda; Mozambique; Bénin; Burkina-Faso; Mali; Sénégal; Cameroun; Mauritanie; Tanzanie; yana; Honduras; Bolivie; Guinée; Guinée-Bissau; Malawi; Rwanda; Gambie; Zambie; aragua; Niger; Sao Tome; Madagascar; Tchad; Ethiopie; Ghana.			
	Pays devant passer le point de décision au 1er semestre 2002			
Côt	te d'Ivoire; Sierra Leone			

classement par ordre chronologique

Calendrier des points d'achèvement		
Ouganda	Déjà passé	
Bolivie	Déjà passé	
Mozambique	Déjà passé	

Burkina-Faso	Déjà passé
Bénin	1 <sup>er</sup> semestre 2002
Mali	1 <sup>er</sup> semestre 2002
Sénégal	1 <sup>er</sup> semestre 2002
Guyana	1 <sup>er</sup> semestre 2002
Honduras	Décembre 2002
Mauritanie	Avril-juin 2002
Rwanda	Fin 2002
Cameroun	Début 2003
Guinée, Guinée-Bissau, Malawi, Gambie, Zambie, Nicaragua,	Nd
Niger, Sao Tome, Madagascar	(2003)

Source: Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement; fév. 2002

<sup>&</sup>lt;sup>i</sup> Banque mondiale, *Global Development Finance 2001*. Ce chiffre s'élevait à 2 442,1 Mds \$ en 2001.

Banque mondiale, Global Development Finance 2001.

La Banque mondiale classe les pays en trois catégories: les pays à hauts revenus (revenu par an et par habitant supérieur à 9266\$), les pays à revenus intermédiaires (revenu par et par habitant compris entre 756\$ et 9265\$) et les pays à faibles revenus (revenu par an et par habitant au dessous de 755\$, c'est-à-dire le seuil de pauvreté défini par les institutions internationales).

iv Cette catégorie comprend 64 pays, en majorité situés en Afrique subsaharienne, soit 2,41 Mds d'habitants.

Dette bilatérale:40% ; dette multilatérale: 31%.

vi La dette extérieure publique de l'ensemble des pays à revenu intermédiaire s'élève à 1 993,3 Mds \$ contre 572,3 Mds \$ pour celle des pays à faible revenu.

Will Ratio stock de dette / recettes d'exportations = 127,2% (PRI), 226,4% (PFR) ; ratio stock de dette / PNB = 37,4% (PRI), 56,9% (PFR).

viiiLe ratio service de la dette / recettes exportation moyen était de 17 % pour l'ensemble des PED = 21,9% (PRI), 18,7% (PFR)

Adoption d'un programme de redressement soutenu par le FMI et la Banque Mondiale, suivi de la renégociation de la dette due aux créanciers officiels au sein du Club de Paris, puis de la dette commerciale, négociations avec les banques commerciales réunies dans le Club de Londres (Brady bonds) etc.

<sup>&</sup>lt;sup>x</sup> Devant l'accumulation d'arriérés des Pays à faibles revenus, le Club de Paris avait commencé à partir de 1988 (G7 de Toronto) d'accorder des réductions du service de la dette à certains d'entre eux. Le pas décisif vers des allégements plus significatifs a été franchi au G7 de Naples (1994) où les pays riches ont admis que pour sortir du cycle des rééchelonnements à répétition, ils devaient accorder des allégements de l'encours de la dette ( de 67% selon les termes de Naples).

xi Voir Partie II.

rii Pour une explication des différentes phases du déroulement de l'initiative PPTE, voir Annexe n°

xiii Bénin, Guyana, Mali et Sénégal. Il convient cependant de prendre ces prévisions avec précaution, la Banque mondiale ayant jusqu'à présent toujours établi des prévisions excessivement optimistes.

xiv Voir partie 4.

<sup>&</sup>lt;sup>xv</sup> "Debt relief moves hit by poor progress on reforms", Financial times, 10 septembre 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>xvi</sup> Pour passer le point de décision, qui marque la première étape du programme PPTE, les pays doivent non seulement avoir une dette considérée comme « non soutenable » (après traitement traditionnel dans le cadre du Club de Paris), mais également avoir suivi un programme d'ajustement structurel de 3 ans (conclu avec le FMI) et rédigé une stratégie de lutte contre la pauvreté présentée dans le DRSP.

xvii SEVERINO, Jean-Michel, « On n'échappe pas au politique quand on fait de l'aide au développement », Economie politique, n°10, 2001, p.13.

xviii FMI/Banque mondiale, The Enhanced HIPC Initiative and the Achievement of Long-Term debt Sustainability, avril 2002.

xix BIRDSALL, Nancy, *More Debt Relief Starts a Global New Deal*, Center for Global Development, Mars 2002, p.9..

xx Voir partie II.

xxi Ces accords prévoient une réduction de 90% du stock de la dette détenu par les créanciers Club de Paris (Termes de Cologne).

xxii Accords intérimaires de réduction du service de la dette.

<sup>&</sup>lt;sup>xxiii</sup> Ces accords prévoient une réduction de 67% de la valeur des créances détenues par les créanciers Club de Paris.

xxiv Pour un rappel des des engagements des différents créanciers bilatéraux, voir tableau n° en Annexe.

Ministère de l'économie et des finances, *Rapport présenté au Parlement sur les activités du FMI et de la BM (2000)*: Total des encours sur les 23 PPTE sélectionnés sauf la Gambie. Pour un détail des encours par pays, voir tableau n°en Annexe.

ce financement ne concerne pas l'ensemble des allégements de dette dont vont bénéficier les PPTE mais seulement celui de l'Initiative PPTE stricto sensu. Pour évaluer le coût global, il convient d'y ajouter les allégements traditionnels au Club de Paris et les allégements bilatéraux additionnels.

xxvii Čette estimation ne prend pas en compte le Liberia, la Somalie et le Soudan.
xxviii Ce chiffre n'inclut ni les allégements bilatéraux additionnels, ni les allégements traditionnels au Club de Paris. Il se décompose en 17,2 Mds \$ pour les créanciers bilatéraux et commerciaux et 16,1 Mds \$ pour les créanciers multilatéraux.

- xxix Le Club de Paris réunit, une fois par mois, les représentants des principaux Etats créanciers, pour renégocier la dette publique bilatérale des pays ayant des difficultés de paiement.
- Voir Partie II.
- Pour un détail des différentes contributions au Fonds fiduciaire, voir tableau n° en Annexe.
- Pour les accords de restructuration entre les pays débiteurs et leurs créanciers privés, voir Banque Mondiale, Global Development Finance 2002, pp.133-136.
- Le Club détient 13,5 Mds \$ de créances sur le Pakistan, sur une dette totale de 32,8 Mds \$.
- Le Pakistan avait déjà bénéficié en janvier 2001 d'un accord prévoyant un rééchelonnement de créances évaluées à hauteur de 1,8 Mds \$.
- FMI (1995), Official Financing for Developing Countries, World Economic and Financial Surveys.
- xxxvi CNUCED, Rapport 2000 sur les PMA, pp.153-154.
- xxxviii COHEN, Daniel, OECD Development Centre/Technical paper n°166, The HIPC Initiative: true and false promises. xxxviii Daniel Cohen in *Le Monde*, 12/03/01
- xxxix COHEN, Daniel, OECD Development Centre/Technical paper n°166, The HIPC Initiative: true and false promises : L'exemple de la gestion de la crise de la dette latino-américaine des années 80 par les banques commerciales américaines est en cela exemplaire. Ces dernières durent prendre acte de l'écart entre la valeur faciale de la dette et sa valeur réelle ". La dette d'un pays comme la Bolivie se négociait entre banques commerciales à un cours qui a représenté jusqu'à 5% de sa valeur faciale". De telles décôtes ont progressivement convaincu les banques d'annuler la partie non recouvrable de leurs créances, notamment lors de la mise en place du plan Brady. "Pour des niveaux d'endettement comparables à ceux qui sont observés aujourd'hui, les banques commerciales estimaient dans les années 80 la valeur réelle de la dette des pays débiteurs au tiers de sa valeur faciale."
- xi OXFÁM, *Debt Relief: Still failing the poor*, avril 2001 : 7 pays ( Cameroun, Guinée-Bissau, Honduras, Madagascar, Malawi, Mali, et Tanzanie ) en consacreront entre 10% à 15%. 5 pays (Gambie, Guyana, Nicaragua, Sao Tome et Sénégal) consacreront 15% à 20% de leur budget gouvernemental au remboursement de leur dette. Le Niger en consacrera plus du quart.
- xii Banque Mondiale, The Financial Impact of HIPC Initiative. First 23 Countries, Août 2001.
- Au point d'achèvement, la Bolivie paiera encore 233 millions de dollars par année au titre du service de la dette, mais seulement 94 millions de dollars pour les soins de santé.
- Moyenne portant sur les 23 premiers pays ayant été sélectionnés pour intégrer l'Initiative PPTE.
- Banque Mondiale, *The Financial Impact of HIPC Initiative. First* 23 Countries, Août 2001.
- xiv Rapport du Groupe de haut niveau sur le financement du développement, ONU, juin 2001, p.22 : « Certains donateurs se bornent à réaffecter une partie des ressources allouées à l'aide traditionnelle pour financer l'exécution des engagements pris dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des PPTE ». Kofi Annan, Problèmes de l'encours et des services de la dette des PED, 2001 : « On craint de plus en plus que
- les avantages tirés de l'allégement de dette obtenu grâce à l'initiative ne se trouvent effacés par une réduction des apports d'aide ».

  \*\*Vi Comme le rappelle le Haut Conseil à la Coopération Internationale, si l'on veut que les annulations de dettes dégagent effectivement de nouveaux fonds pour les pays bénéficiaires, celles-ci devraient être
- « financées par une augmentation de l'APD et non un redéploiement des ressources existantes ».

  \*\*Voir EURODAD, Going the extra mile. How and why creditors should go further with debt reduction for the poorest countries, février 2002 : Le caractère non additionnel de ces rééchelonnements explique largement la baisse de transferts nets constatée alors vers les pays concernés.
- Banque Mondiale, Global Development Finance 2001, p.103 : "[il est nécessaire que] les allégements de dette représentent des fonds additionnels à ce que les donneurs auraient autrement fourni. Il y a [en effet] des risques que les allègements accordés ne soient pas des ressources additionnelles de la part des donateurs. Les allégements de dette représentent maintenant 20% de l'APD bilatérale vers les PPTE. Comme les budgets APD des donateurs sont limités, les fonds consacrés aux futurs allégements de dette se feront peut-être par la réduction d'autres pans de l'aide. Par ailleurs certains donneurs imposent des restrictions sur l'usage des fonds libérés. Ainsi, les ressources supplémentaires pour les budgets des gouvernements récipiendaires peuvent être inférieures à la réduction des services de la dette".
- Dans le Global Development Finance 2002, la Banque mondiale estime par ailleurs qu'en 2001, l'APD exprimée en dollars corrigés de l'inflation était de 20% inférieure à celle de 1990.
- Rapport su secrétaire général de l'ONU, Problèmes de l'encours et des services de la dette des PED, 2001.
- Cf. Partie 3.
- Association internationale du développement, filiale de la Banque mondiale délivrant des prêts concessionnels aux pays les plus pauvres.
- Rapport du secrétaire général de l'ONU, op.cit.
- CNUCED, *Rapport 2000*, pp.155-171.
- L'impact des réductions de dette sur les finances publiques des pays « bénéficiaires » est donc lui aussi modeste. L'allégement de dette ne représente en moyenne que 11% de leurs recettes publiques (si l'on calcule à partir des prévisions optimistes du FMI et de la Banque mondiale), ce qui ne permettra pas de compenser la baisse de l'aide publique au développement enregistré depuis plusieurs années (BOUGOUIN, Anne-Sophie, RAFFINOT, Marc, L'initiative PPTE et la lutte contre la pauvreté, 2001).
- Marc Raffinot in Alternatives internationales, Mars-avril 2002, "Faut-il annuler la dette du Sud ?".
- RAFFINOT, Marc, « L'insoutenable légèreté de la dette », Actes du colloque « Endettement, marginalité, pauvreté », Centre universitaire du Luxembourg, p.98.
- Selon le US General Accounting Office, les taux de croissance prévus par les IFI « sont trop optimistes, car ces pays dépendent de quelques matières premières pour leurs recettes d'exporation, tel que le café. L'expérience passées montre que les prix de ces matières premières tendent à fluctuer et, en fait, à décliner. L'impossibilité d'atteindre les niveaux de croissance projetés pourrait conduire une fois de plus ces pays à avoir des difficultés dans le remboursement de leur dette ».

<sup>lviii</sup> Cf. FMI/Banque mondiale, *The Enhanced HIPC Initiative and the Achievement of Long-Term Debt Sustainability*, Avril 2002.

™ Ibid.

En réalité, l'évolution de leurs recettes d'exportations a été avant tout causée par la chute dramatique des cours des matières premières en 2000-01, en particulier du café et du coton (avec respectivement une chute de 60% et 10%). Si responsabilités il y a dans cette évolution, elles viennent plutôt du FMI qui impose simultanément à tous les pays pauvres un modèle unique de développement basé sur l'augmentation des exportations. Ces responsabilités viennent aussi du protectionnisme des pays du Nord et de leur politique de subvention des exportations agricoles, qui sont en grande partie responsables de la volatilité des cours de nombreuses matières premières.

La Banque mondiale reconnaît vulnérabilité des pays pauvres mais, une fois de plus, impute la responsabilité à ces pays qui, faute d'appliquer avec suffisamment d'efficacité les réformes prônées par les IFI sont incapables de diversifier leurs productions. Bien évidemment, la Banque mondiale que cette faible capacité de diversification est surtout le résultat de sa propre politique de libéralisation commerciale. La logique de cette approche est que les pays se spécialisent dans les secteurs où ils ont un « avantage comparatif » et parallèlement accroissent leur dépendance aux importations de produits où ils ont « désavantage comparatif ». Dans les faits, la plupart des PPTE ont un « avantage comparatif » uniquement dans un nombre limité de matières premières non transformées. Plus il libéralisent, plus ils augmentent leur dépendance à quelques matières. Comme de nombreux économistes l'ont analysé, très peu de pays sont parvenus à « développer » et diversifier leurs exportations dans des conditions de libre échange.

Rapport su secrétaire général de l'ONU, Problèmes de l'encours et des services de la dette des PED, 2001, p.17.

Development Finance International, Long-Term debt sustainability for HIPCs: How to respond to shocks, Janvier 2001. Jubilee Plus, Flogging a dead process. The need for a new, independent and just debt workout for the poorest countries, Juillet 2001. Bernhard G. Gunter, Does the HIPC Initiative Achieve its Goal of Debt Sustainability? WIDER Conference on debt relief, août 2001.

EURODAD, Eurodad debt HIPC Initiative update spring meetings 2001. Voir également EURODAD, What goes down might not come up. How declining commodity prices could undermine the HIPC Initiative, octobre 2001: d'après cette étude, l'évolution réelle du prix des matières premières pourrait faire passer le ratio dette sur exportations de certains PPTE à 280%.

Le US General Accounting Office quant à lui, analyse le cas de la Tanzanie pour illustrer ce danger. Si la croissance de ce pays reste inférieure de deux points aux projections des IFI et qu'il compense cette différence par de nouveaux emprunts, son stock de dette sera le double de celui prévu dans son analyse de soutenabilité et son ratio dette/exportation passera à 358%.

lxiv CNUCED, Rapport 2000 sur les PMA, pp.155-171.

L'exemple de la Tanzanie illustre parfaitement l'échec annoncé de la « soutenabilité ». Ce pays, qui a atteint son point d'achèvement en novembre 2001, ne devait selon son document de point de décision (mars 2000) « pas atteindre la soutenabilité avant au moins 2007 ». Or, depuis, le cours de ses principales matières premières d'exportation a encore baissé, notamment à la suite des événements du 11 septembre. Selon toute vraisemblance, ce pays qui a pourtant atteint son point d'achèvement n'atteindra donc jamais la « soutenabilité ».

FMI/Banque mondiale, *The Enhanced HIPC Initiative and the Achievement of Long-Term Debt Sustainability*, Avril 2002: Cela veut dire que 2 des pays ayant déjà atteint le point d'achèvement ne répondent pas aux critères de « soutenabilité » des IFI (Bolivie, Ouganda) et que 8 à 10 des pays en attente du point d'achèvement ne peuvent espérer avoir un ratio dette/exportations inférieur à 150% au point d'achèvement (Bénin, Burkina Faso, Tchad, Ethiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Malawi, Rwanda, Sénégal et Zambie).

lxvi FMI, « Burkina Faso Completion Point », Mars 2002.

kwii Secrétaire général de l'ONU, *Evolution récente de la situation des PED au regard de la dette*, 2000, p.8. kwii Association internationale du développement, filiale de la Banque mondiale délivrant des prêts concessionnels aux pays les plus pauvres.

D'autres modalités existent pour réorienter les prêts vers des investissements générateurs de richesse à moyen terme. Dans le domaine de la santé par exemple, la campagne française pour la réforme des IFI préconise l'arrêt des prêts de la Banque mondiale pour des projets liés à la santé, le financement de ceux-ci étant alors confié aux agences onusiennes spécialisées (OMS, ONUSIDA), moyennant une augmentation conséquente de leurs budgets.

Existic Sur la question de la transparence, la procédure permettant au *Comité interministériel des garanties* de donner son aval à des garanties publiques par le biais de la COFACE est toujours aussi opaque (absence de contrôle parlementaire ou de participation des organisations de la société civile, à l'inverse des procédures de l'Agence française de développement). Régulièrement cette procédure est brocardée par la Cour des comptes, sans résultat jusqu'à ce jour.

De plus, la question se pose de la légitimité de l'OCDE pour travailler cette question. L'OCDE, est en effet davantage un forum rassemblant les 30 pays les plus "développés" (qui sont aussi les principaux créanciers publics et actionnaires des IFI) qu'un organe international démocratique. Les pays du Sud ne participent ainsi pas aux travaux sur les crédits exports alors qu'ils sont les principaux concernés. L'*Export Credit Group*, groupe de l'OCDE en charge de ce dossier est composé de membres de l'OCDE, de l'Union européenne, de la Banque mondiale et du FMI. En outre, le représentation de la société civile y est très faible, les ONG y sont exclus.

xxi Rapport du secrétaire général de l'ONU, 2000, p.13.

l'ii Selon Bernhard G. Gunter (consultant auprès de la Banque Mondiale) ces estimations de croissance "n'ont aucun fondement macroéconomique en ce qui concerne le Cameroun, la Guinée-Bissau, Madagascar, la Mauritanie et le Rwanda. Et les estimations sur les autres PPTE sont extrêmement ontimistes"

la concentration sur les stocks de dette ne traduit pas l'impact concret du fardeau de la dette sur les pays concernés. Dans une perspective de financement du développement, c'est le service de la dette qui est l'indicateur pertinent. De même, le niveau des exportations est loin de constituer l'indicateur le plus fiable pour évaluer les capacités de remboursement d'un Etat. Le diagnostic qui sous-tend ces critères est celui d'une crise de la balance des paiements. Il convient d'insister sur le caractère réducteur d'une telle approche, qui refuse d'emblée d'envisager la crise du surendettement comme une crise des finances publiques.

Par ailleurs, les seuils de « soutenabilité » fixés au même niveau pour des pays aux situations économiques très différentes ne reposent pas sur des bases empiriques solides (Cf. P. HJÉRTHOLM, Debt Relief and the Rule of Thumb: Analytical History of HIPC Debt Sustainability Targets, WIDER Conference on Debt Relief, juillet 2001).

ii Financial Times, 24/07/01.

Lewis MACHIPISA, « Group calls for debt swaps to ease burden », IPS, 19 octobre 2001 : selon AFRODAD (African Forum and Network on Debt and Development), en 1999, 128 millions de dollars étaient quotidiennement transférés des pays pauvres vers leurs créanciers internationaux, dont 23 millions à partir de l'Afrique sub-saharienne. « Dans ces circonstances, il est impossible d'envisager de réelles mesures pour le développement, tant que les pays africains devront allouer une telle part de leurs ressources aux remboursements de dette. »

bxxv PNUD, Rapport sur le développement humain, 1997.

Oxfam, Debt Relief: Still failing the poor, avril 2001.

Cette polémique autour de l'efficacité des allégements de dette s'inscrit dans le cadre d'un remise en cause plus global de l'efficacité de l'aide au développement menée par certains milieux de la droite américaine dans la lignée de la Commission Meltzer. Dans un récent rapport (Banque mondiale, The Role and Effectiveness of Development Assistance: Lessons from WB Experience, mars 2002), la Banque mondiale s'inscrit en faux contre ces analyses. En tirant un bilan de l'impact de l'aide sur le développement au cours des dernières décennies, elle réaffirme au contraire son caractère essentiel et positif. Ainsi, pour atteindre les objectifs internationaux de développement de 2015, il serait nécessaire, toujours selon elle, de doubler le niveau mondial actuel de l'APD. La relative stagnation du développement en Afrique est ici mis non pas sur le compte de l'échec de l'aide mais plutôt des guerres, de la progression du sida, de la baisse du cours des matières premières ainsi que... de la baisse constante de l'APD depuis une dizaine d'années. <sup>kviii</sup> Cf. PNUD, Debt and Sustainable Human Development, 1999 ou Rapport sur le développement humain

(1997 et 2000). CLAESSENS S. et al., Analytical aspects of the debt problems of HIPC, World Bank, 1996.

World Bank, Global Development Finance (2001). Voir également EURODAD, Going the next extra mile. How and why creditors should go further with debt reduction for the poorest countries, Février 2002. Voir Annexe n°

Drop the Debt, Reality Check. The Need for Deeper Debt Cancellation and the Fight Against HIV/AIDS, avril 2001. Voir aussi EURODAD, Going the extra Mile. How and why creditors should go further with debt reduction for the poorest countries, février 2002.

MORTEAU, Frédéric, "L'initiative PPTE: et après ?", note de l'AITEC, juin 2001.

Voir Drop the Debt, Reality Check. The Need for Deeper Debt Cancellation and the Fight Against HIV/AIDS, avril 2001. Voir également l'étude de Nancy Birdsall.

Cf. CNUCED, Economic Development in Africa (2001). Secrétaire général de l'ONU, Evolution récente

de la situation des pays en développement au regard de la dette, septembre 2000.

lexxvi Catégorie de pays considérés par l'ONU comme les moins "développés", à partir de trois indicateurs (le revenu par habitant, l'indice de développement humain et un indice de vulnérabilité).

<sup>loxxvii</sup> Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Cap Vert, Comores, Djibouti, Erythrée, Guinée Equatoriale, Haïti, lles Salomon, Kiribati, Lesotho, Maldives, Népal, Samoa, Tuvalu, Vanuatu.

CNUCED, Rapport PMA 2000, p.13.

février 2002

L'institut de recherche américain World Watch Institute et les organisations de la campagne britannique Jubilee 2000, ont ainsi établi une liste de 14 pays qui bien que n'étant pas intégrés à la liste des PPTE, remplissent les critères de classification PPTE des IFI: Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Guinée Equatoriale, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Zimbabwe. Plus récemment, Clare Short (Ministre britannique au Développement international) a soulevé le cas des pays issus de l'ex Union Soviétique. D'après elle, au moins cinq de ces pays mériteraient d'être intégrés à l'Initiative PPTE : Arménie, Géorgie, Kyrgistan, Moldavie et Tadjikistan. Le FMI et la Banque mondiale ont également reconnu le caractère "insoutenable" de la dette de ces pays dans un meeting commun tenu en

Dans une étude ("Gold for Debt: From Debt Relief to a New Development Architecture", mars 2002), Nancy Birdsall, présidente du Center of Global Development de Washington et ancienne vice-présidente de la Banque inter-américaine de développement, pourtant proche de l'administration américaine, estime qu'en prenant un critère de soutenabilité plus pertinent que ceux utilisés actuellement (elle propose un ratio service de la dette sur PNB n'excédant pas 2%) de nombreux autres pays à faible revenu comme l'Indonésie devraient pouvoir bénéficier de l'Initiative PPTE.

Secrétaire général de l'ONU, Evolution récente de la situation des PED au regard de la dette, 2000, p.19 : "Les PMA non membres des PPTE et d'autres pays à faible revenus devraient également être pris en considération dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE. Il est tout à fait probable que si ces pays étaient soumis à une évaluation indépendante portant sur le degré d'endettement tolérable et les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de la dette, beaucoup d'entre eux viendraient grossir les rangs des pays ayant besoin d'une réduction rapide et importante de la dette bilatérale et multilatérale

EURODAD, Debt reduction for poverty eradication in the LDCs.

PNUD, Rapport sur le développement humain 2000.

Jubilee +, It takes two to Tango, janvier 2002.

xciv RAFFER, Kunibert, La fin de la discrimination indue à l'encontre des débiteurs ? Commentaires relatifs aux propositions du FMI sur le mécanisme de restructuration de la dette souveraine, Bureau de Liaison du G-24, janvier 2002, p.14: « En matière de développement économique, ce n'est pas la quantité d'argent qui compte, mais plutôt l'usage qu'on en fait. Comme l'augmentation des encours de la dette depuis 1982 le démontre, la gestion traditionnelle de la dette a, en grande partie, été une combine à la Ponzi: de nouveaux prêts ont été accordés pour rembourser les anciens plus ou moins à temps, ou alors les arriérés ont été capitalisés pour devenir de « nouveaux prêts ». Les débiteurs se sont retrouvés de moins en moins capables de rembourser la totalité des prêts. Le surendettement s'est aggravé, et la situation est devenue plus précaire. Forcément, les taux d'intérêts sont montés en flèche. L'Argentine en est la parfaite illustration, forcée d'emprunter à de taux de 20% et plus simplement pour honorer ses obligations « à temps ». Cette stratégie du désespoir s'explique tant que de nouveaux capitaux sont disponibles à des taux d'intérêts ruineux, à courte échéance, et tant qu'aucune protection contre l'insolvabilité n'existe pour l'emprunteur souverain ».

xcv Rapport su secrétaire général de l'ONU, Problèmes de l'encours et des services de la dette des PED, 2001 : « les principes et procédures appliquées par le Club de Paris constituent l'un des problèmes centraux, qu'il s'agisse des PPTE ou des autres pays débiteurs. Les pratiques du Club de Paris [...] ne permettent toujours pas de régler les problèmes d'endettement de nombreux pays de telle manière que ceux-ci puissent échapper aux rééchelonnements à répétition ».

xcvi La CNUCED estime que le protectionnisme des pays riches fait perdre environ 700 Mds \$ par an aux PVD, soit assez pour effacer l'ensemble de leurs dettes (CNUCED, Trade and Development Report 1999). Un rapport de l'économiste A. Geda va dans le même sens, en affirmant que la dette africaine est essentiellement liée au déficit commercial structurel de ce continent (A. Geda, Debt issues in Africa : thinking beyond the HIPC initiative to solving strutural problems, 2001).

xcvii Ces 7 dernières années, le EMBI global (indice mesurant la rentabilité de la dette privée des pays émergents) est resté positif. En 2001, il était de +8,9% et de +18% si l'on ne prend pas en compte la dette argentine.

xcviii RAFFER, Kunibert, op.cit., p.11: « Le rôle accru que joue le FMI au niveau des marchés de capitaux internationaux depuis 1982 contraste vivement avec son manque total de responsabilité financière. Jouissant de facto du « statut de créanciers privilégiés », il arrive souvent que les institutions financières internationales bénéficient aux niveaux institutionnel et financier de situations de crises, ainsi que de leurs propres erreurs et échecs, même si les préjudices qu'elles infligent procèdent de graves négligences. Un autre prêt peut être accordé pour réparer les dégâts causés par le premier prêt, ne faisant qu'augmenter les flux de revenus des IFI. On est là face à un grave problème d'effet pervers, et à un système d'incitations économiques complètement perverti. [...] les IFI accroissent leurs engagements, sachant qu'elles seront protégées. Entre temps, elles ont enclenché le cercle de l'absurde : elles accordent des prêts pour réduire la dette. »

xcix CNUCED, Trade and Development report 2001.

c Cette socialisation des pertes est ancienne, elle ne se limite pas seulement aux crises et aux interventions du FMI type plan de sauvetage. La meilleure illustration est la façon dont les créancier publics (bilaréeaux et multilatéraux) ont organisé, dans les années 80, des plans de rééchelonnement pour donner le temps aux banques commerciales de recouvrer leurs créances ou de provisionner leurs créances douteuses (et qui dit provision dit moins d'impôt à payer dit manque à gagner pour les deniers publics des pays du Nord).

ci Ann KRUEGER, International Financial Architecture for 2002 : A New Approach to Sovereign Debt Restructuring. Ann Krueger cite l'exemple du Pérou où une compagnie financière américaine avait racheté pour 20 millions \$ de dette péruvienne garantie et plutôt que d'accepter l'offre de restructuration du gouvernement péruvien, l'assigna devant la justice américaine afin d'obtenir l'intégralité des remboursements et intérêts. Le verdict, rendu trois ans seulement après ce rachat, contraint alors le Pérou à verser 56 millions \$ à cette compagnie. Il est également à noter que certains PPTE sont victimes de ces stratégies spéculatives de recouvrement juridique, les créanciers cherchant à tirer bénéfice de l'amélioration de leur solvabilité après les allégements de dette .

cii Mexique en 1995, Thaïlande, Corée ou Indonésie en 1997, Russie en 1998, Brésil en 1999, Turquie en 2000.

ciii Ce projet prévoit d'autoriser une majorité qualifiée de créanciers d'un pays à signer un accord de rééchelonnement qui s'appliquerait ensuite à tous, y compris aux créanciers réticents. Jusqu'à présent, seule une décision prise à l'unanimité des créanciers privés permet à un pays en développement de restructurer la dette détenue par ses créanciers privés. Ce qui fait qu'un seul créancier peut bloquer l'ensemble du processus. Ce projet prévoit également la mise en place d'une instance qui aurait un rôle de conciliation et d'évaluation pour faciliter la recherche d'un accord. Outre les mesures défensives, il prévoit enfin de protéger les nouvelles créances des restructurations afin d'assurer une continuité des financements internationaux pendant et après les négociations.

civ Cf. KAISER, Jürgen, Krueger IV, a new state of the debate and some crucial questions for NGOs, erlassjahr.de.

cv http://www.imf.org/external/np/sec/pn/2002/pn0238.htm

cvi ANNAM, Kofi, We, the People, The Role of the United Nations in the 21st Century, 2000, p.38.

cvii L'article 9 a été introduit pendant la crise des années 1930 pour éviter des négociations et des rééchelonnements prolongés et inefficaces, pour offrir aux « municipalities » (débiteurs à pouvoirs gouvernementaux) américaines surendettées des solutions promptes, équitables, et efficaces du point de vue économique. Les pouvoirs gouvernementaux y sont protégés. Les ingérences des créanciers telles que celles qui se produisent actuellement dans les PED étaient jugées à l'époque inacceptables.

cviii Le paragraphe 904 de l'article 9 prévoit que « la cour ne peut, par arrêté, décret, ou suspension, dans le contentieux ou autrement, s'ingérer dans les pouvoirs politiques et gouvernementaux du débiteur; les biens ou revenus du débiteur; ou l'usage ou la jouissance de tout bien productif de revenu par le débiteur ». cix Cette procédure arbitrale est encadrée par différentes conventions internationales dont la « Convention des Nations Unies sur la reconnaissance et l'application des décisions arbitrales » ou la convention dite de New York. Dans le cas d'un contrat le règlement des différends s'opère généralement au niveau de la Cour internationale des règlements des différends internationaux (CIRDI), qui a son propre "tribunal arbitral" ou la

« Cour permanente d'arbitrage », qui réside dans le même bâtiment que celui de la Cour internationale de justice. Il existe de nombreuses autres institutions internationales d'arbitrage spécialisées dans des domaines précis (Cf. AFRODAD, The Efficacy of Establishing An International Arbitration Court For Debt, 2002).

cx Ann KRUEGER, International Financial Architecture for 2002 : A New Approach to Sovereign Debt Restructuring. Ann Krueger cite l'exemple du Pérou où une compagnie financière américaine avait racheté pour 20 millions \$ de dette péruvienne garantie et plutôt que d'accepter l'offre de restructuration du gouvernement péruvien, l'assigna devant la justice américaine afin d'obtenir l'intégralité des remboursements et intérêts. Le verdict, rendu trois ans seulement après ce rachat, contraint alors le Pérou à verser 56 millions \$ à cette compagnie. Il est également à noter que certains PPTE sont victimes de ces stratégies spéculatives de recouvrement juridique, les créanciers cherchant à tirer bénéfice de l'amélioration de leur solvabilité après les allégements de dette .

cxi Voir le Document de Référence de la plate-forme – mars 2001

cxii Les positions et propositions qui sont exprimées ici ont été initialement élaborées dans le cadre de la campagne pour la réforme des Institutions financières internationales coordonnée par Agir ici - Aitec – Crid. Site internet : "http://www.globenet.org/ifi"

cxiii Ouganda, Tanzanie, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sierra Leone, Bolivie, Malawi, Nicaragua, Honduras, Myanmar. Ce groupe de pays est appelé « groupe 1 ».

cxiv Mozambique, Mauritanie, Guinée, Madagascar, Burundi, RDC.

cxv Voir le document « Principes, modalités de préparation et de mise en œuvre des contrats de désendettement et de développement » MAE/DGCID – MENEFI/DT cxvi Idem, page 4

cxvii Idem, page 3

cxviii Voir « Propositions pour une participation de la société civile dans le cadre du refinancement par dons » décembre 2000, (Campagne « Pour l'an 2000 : annulons la dette! » pour le groupe de travail « allégements de dette et développement » de la Commission coopération développement).

« Organisations de la société civile française, nous sommes préoccupées par l'accroissement des inégalités mondiales.

En écho aux propositions de nos partenaires du Sud, nous souhaitons promouvoir les conditions d'un développement durable pour les pays du Sud en luttant contre les causes de la pauvreté.

C'est pourquoi nous sommes décidées à agir, dans la continuité des actions menées par la campagne "Pour l'an 2000 : annulons la dette!", afin qu'une solution large, juste et durable soit trouvée au problème de la dette des pays du sud. »

Document de référence de la plate-forme